

Des principes à la réalisation

Mise en œuvre
de la Convention
relative aux droits
de l'enfant des
Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	1
	A Les droits de l'enfant : Les principes et la pratique	1
	B Mettre au point le rapport : Préface et remerciements	2
2	Réaliser les droits de tous les enfants au Canada	5
	A Principes directeurs : évolution de la mise en œuvre	5
	B Gouvernance axée sur les enfants : mesures générales pour la mise en œuvre	10
	C Mesures adoptées à la suite des recommandations précédentes émises pour le Canada	16
	D Connaissance des droits de l'enfant au Canada	22
3	Protection de l'enfant	29
	A Droit de l'enfant à être protégé contre la violence	29
	B Droit de l'enfant d'être affranchi de la pauvreté	32
	C Droit de l'enfant à ne pas être exploité sur le lieu de travail	34
	D Droit de l'enfant à être protégé contre l'exploitation sexuelle	36
4	Assurer le plein développement des enfants	41
	A Droit de l'enfant à des conditions de vie saines et à l'accès aux soins de santé	41
	B Droit de l'enfant à l'éducation	45
	C Droit de l'enfant à l'accès à l'information	47
	D Droit de l'enfant à des formes de justice pénale adaptées à l'âge	50
	E Droit de l'enfant aux soins et au développement de la petite enfance	52
	F Droit de l'enfant à jouer	57
	G Droit de l'enfant à une famille, à une identité et à une culture	59
5	Accorder une attention particulière aux enfants vulnérables	63
	A Respecter les droits de l'enfant autochtone	63
	B Protéger les droits de l'enfant pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance	67
	C Protéger les droits de l'enfant immigrant et de l'enfant réfugié	74
	D Réaliser les droits de l'enfant handicapé	78
	E Protéger les droits du jeune soldat : recrutement et réhabilitation	81
6	Droits de l'enfant et développement international	85



© Canadian Coalition for the Rights of Children, by permission

1

Introduction

A LES DROITS DE L'ENFANT : LES PRINCIPES ET LA PRATIQUE

Le Canada concentre son attention sur les défis posés par une population vieillissante. Entre 2001 et 2021, on prévoit une baisse du pourcentage des personnes âgées de moins de 18 ans, qui passerait de une sur quatre à une sur cinq. Après 2015, le nombre de futurs retraités de plus de 65 ans dépassera le nombre de personnes de moins de 15 ans qui se prépareront pour le marché du travail.¹ Le bien-être économique et social du pays dépendra de la contribution des enfants d'aujourd'hui. Bien qu'on ait donc tendance à détourner l'attention et les ressources destinées aux enfants vers les personnes âgées, le développement du plein potentiel de chaque enfant canadien est d'une importance stratégique pour l'avenir du pays.

Le meilleur moyen d'y parvenir est de mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après nommée Convention), pour donner la priorité à l'intérêt supérieur des enfants et garantir à tous les enfants la possibilité de développer leurs compétences et de contribuer pleinement à la société. Réaliser les droits de l'enfant est non seulement une obligation morale et juridique, mais aussi un investissement économique et social avantageux pour tous les Canadiens.

Même si les besoins fondamentaux de la majorité des enfants au Canada sont comblés, il existe de nombreuses lacunes pour ce qui est de réaliser les droits de tous les enfants. Des preuves démontrent une iniquité grandissante parmi les enfants. Un pourcentage croissant des moins de 18 ans mérite une attention particulière à cet égard, notamment les Autochtones et les immigrants. La fragmentation des politiques concernant les enfants entre les différents ministères et les différents paliers de gouvernement accroît le risque que les enfants tombent dans les failles du système.

Les enfants du Canada et le pays en général profiteraient d'une orientation des politiques publiques sur l'enfant en tant que personne à part entière, avec la Convention comme cadre de référence. Pour développer le plein potentiel de chaque enfant au Canada, le gouvernement doit se concentrer sur trois grands secteurs :

1 Mettre en place des mécanismes systémiques pour réaliser les droits de l'enfant à travers le pays;

- 2 **Mettre en place les recommandations émanant des rapports de suivi; et**
- 3 **Porter l'attention sur les groupes vulnérables et sur les enjeux du présent rapport.**

Afin d'aider le Canada à améliorer son rendement, la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant (CCDE) a collaboré avec une trentaine d'organisations de la société civile et d'experts indépendants pour effectuer une analyse axée sur la communauté des progrès en matière de droits de l'enfant au Canada. Le présent rapport met en évidence des données importantes et des enjeux clés, et émet des recommandations pour chaque thème étudié. Il se fonde sur des rapports de recherche détaillés disponibles pour consultation publique dans le site de la CCDE au www.rightsofchildren.ca (en anglais seulement).

B METTRE AU POINT LE RAPPORT

Préface

La Coalition canadienne pour les droits de l'enfant (CCDE) tient à remercier les nombreuses organisations et personnes qui ont contribué à la préparation de cette évaluation collective de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Canada. Au cours des trois années qu'a duré l'exercice, chacune des contributions, trop nombreuses pour être nommées individuellement, a enrichi le rapport et renforcé le processus d'engagement soutenu envers les droits de l'enfant au Canada.

En 2007, une première série de discussions ont permis d'établir les priorités. Par la suite, des études, des analyses et des groupes de discussion volontaires sur des thèmes précis animés par des leaders de leur champ d'expertise ont été menés. En 2010-2011, pour augmenter le nombre de participants, des rapports préliminaires ont été publiés dans le site Web pour que la population en prenne connaissance, formule des analyses critiques et partage ses commentaires. Diverses initiatives pour encourager la participation des jeunes ont été intégrées par les partenaires de la CCDE à toutes les étapes du processus. La CCDE s'est également servi des discussions tenues lors de rencontres publiques et des commentaires obtenus par voie électronique pour avoir à sa disposition une communauté d'intérêts nationale.

Le présent rapport sera soumis au Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans le cadre de l'examen des Troisième et quatrième rapports du Canada sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Canada a pu combiner ses troisième et quatrième rapports en raison de retards dans le processus de rapport. La CCDE considère cette étude comme une occasion sérieuse de porter son attention et de prendre des mesures sur la question des droits de l'enfant au Canada.

Si le rapport n'est pas la destination finale du voyage, il n'en constitue pas moins une étape importante. La CCDE est résolue à prendre des mesures suivies en réponse aux enjeux et aux recommandations de ce rapport. Nous vous invitons à vous joindre à nous dans nos efforts de la manière qu'il vous sera possible de le faire. C'est en travaillant ensemble que nous arriverons à réaliser les droits de tous les enfants au Canada. Le rapport montre que les enfants, les adultes et le Canada profiteraient de la grande priorité accordée aux droits de l'enfant.

Le conseil d'administration de la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant

Remerciements

Il est impossible de nommer individuellement toutes les personnes qui ont contribué au rapport. Nous tenons toutefois à remercier ici celles qui ont accepté volontairement de prendre les rênes de thèmes ou d'aspects précis du projet. Merci à la Professeure Katherine Covell et à l'équipe du Child Rights Center de l'Université du Cap-Breton pour leur sondage auprès des jeunes. Des jeunes d'origines diverses se sont réunis dans le cadre de trois consultations organisées du mois d'août au mois d'octobre 2011 afin de recueillir des données sur la réalisation des droits de l'enfant au Canada. Certaines de leurs contributions, qui restent anonymes afin de protéger l'identité des participants et des participantes, sont citées dans ce rapport. Merci à mesdames Tara Collins, Sarah Stevenson et Alana Kapell ainsi qu'aux organismes d'accueil et aux jeunes qui ont participé aux débats concernant leurs priorités. Merci au National Youth in Care Network pour avoir mené un processus de consultation nationale auprès des jeunes pris en charge, animé par Yvonne Andrews et une équipe de jeunes dirigeants. Merci au Kairos Aboriginal Affairs Circle et à Cindy Blackstock pour avoir facilité le dialogue sur les droits de l'enfant autochtones. Merci à une équipe d'experts en santé des enfants, composée de la Dre Sue Bennet, du Dr Robin Williams, du Dr Nicolas Steinmetz, du Dr Lee Ford-Jones et de Mme Lee-Ann Chapman, pour leur encadrement en matière de droit des enfants à l'accès aux soins de santé. Merci à Lynell Anderson et à Susan Harney pour avoir dirigé l'effort collectif de la Coalition of Child Care Advocates of CB et de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance en ce qui a trait aux soins et au développement de la petite enfance. Merci à Emily Chan, à Agnes Samler et aux jeunes associés aux organisations Justice for Children and Youth et Défense des enfants international-Canada pour avoir surveillé les tendances en matière de justice criminelle. Merci à Lisa Wolff, qui a fait une analyse systématique des facteurs qui entravent le droit des enfants à être protégé contre la violence, avec l'aide de l'équipe de recherche d'UNICEF Canada et du réseau PREVnet. La première analyse systématique de la manière dont le Canada réalise le droit des enfants à jouer a été menée par International Play Association Canada et dirigée par Dr Pierre Harrison, Dre Jane Hewes, Kim Sanderson et Valerie Fronczek. Dans un effort soutenu de surveillance, Lisa Wolff a évalué les progrès réalisés en matière de droit des enfants à l'éducation, en collaboration avec le réseau national d'éducateurs en matière de droit de l'enfant d'UNICEF Canada. Le Bureau international des droits de l'enfant a mené une étude exhaustive pour préparer le premier contre-rapport sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Merci au Conseil canadien pour les réfugiés, qui a fourni une évaluation du respect des droits de l'enfant immigrant et réfugié, et qui a lancé sa propre campagne d'éducation de la population en complément de ce rapport. Merci à Anna MacQuarrie et à l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, dont les années de travail dans la communauté ont permis d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des droits de l'enfant souffrant d'incapacités. Merci à Samantha Ponting et à Kathy Vandergrift, dont l'incessant travail auprès du groupe de travail sur la situation des enfants dans les conflits armés a permis d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés. Merci à Sara Austin, Sarah Stevenson, Michael Montgomery et Kathy Vandergrift pour leur évaluation collective des droits de l'enfant dans le cadre du programme de développement international du Canada. Merci à Adrienne Montani et aux membres de First Call : BC Child and Youth Advocacy Coalition, qui ont rassemblé des années de recherche sur la pauvreté chez les enfants et de récentes recherches sur le travail des enfants au Canada pour documenter ces thèmes. Merci à Sandra Scarth, qui a mis à contribution des années de travail dans le domaine de l'adoption pour évaluer les progrès dans la réalisation du droit des enfants à une famille, à une identité et à une culture.

Merci à toutes les personnes qui ont participé à la deuxième étape du projet en lisant et en commentant les rapports préliminaires, notamment : les membres de la CCDE qui ont participé aux discussions sur les rapports préliminaires dans deux assemblées générales annuelles; les membres du Laboratoire de recherche interdisciplinaire sur les droits de l'enfant de l'Université d'Ottawa, qui ont organisé une rencontre pour partager leurs commentaires d'experts sur les rapports préliminaires; Marvin Bernstein d'UNICEF Canada, pour ses

suggestions sur plusieurs versions préliminaires; et First Call: BC Child and Youth Advocacy Coalition, pour sa perspective provinciale lors de la préparation du rapport.

Merci au comité de rédaction, composé de Lisa Wolff, de Tara Collins et de Kathy Vandergrift, d'avoir servi de guide à toutes les étapes du processus. La rédactrice en chef, Kathy Vandergrift, assume la responsabilité d'avoir rassemblé la multitude de contributions variées en un seul document et de toute erreur qui se serait glissée dans l'exercice processus. L'existence de ce projet est entièrement due au temps que chaque intervenant y a généreusement et bénévolement consacré. Merci à Vision Mondiale Canada et à Plan Canada, qui ont favorisé la participation des jeunes grâce à leurs contributions financières. Merci aux membres du conseil d'administration de la CCDE pour leur regard d'ensemble sur le projet, leur soutien financier et leur engagement sans faille envers les droits de l'enfant au Canada.

LA COALITION CANADIENNE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Les membres du conseil d'administration de la CCDE sont : Sara Austin, Emily Chan, Tara Collins, Jessica McFarlane, Adrienne Montani, Micheal Montgomery, Nadja Pollaert, Agnes Samler, Sarah Stevenson, Lisa Wolff et Kathy Vandergrift, directrice.

Photo de la page de couverture © UNICEF Canada/2010/Sri



2

Réaliser les droits de tous les enfants au Canada

A PRINCIPES DIRECTEURS : ÉVOLUTION DE LA MISE EN ŒUVRE

Les principes fondamentaux suivants de la Convention relative aux droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants et à tous les acteurs. Or, leur réalisation représente un défi au Canada.

Courte vidéo d'une danse sur les droits de l'enfant au www.youtube.com/watch?v=9H5BEg3yeJU ou à <http://hannahbeach.com/>

Non-discrimination : article 2

En 2003, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU demande au Canada d'enquêter sur la discrimination dans les secteurs fondamentaux liés au développement de l'enfant, comme la santé et l'éducation. Parmi les groupes touchés, on compte les enfants handicapés, les enfants vivant dans des foyers défavorisés, les enfants autochtones, les enfants vivant dans des familles réfugiées ou ayant récemment immigré et les enfants vivant en milieu rural.

Depuis, deux nouvelles politiques de garantie du revenu pour les enfants ont soulevé des interrogations sur l'iniquité des traitements. La valeur après impôt de la Prestation universelle pour la garde d'enfants, créée en 2006, et du crédit d'impôt pour enfants, créé en 2007, profite moins aux enfants des foyers à faible revenu qu'aux enfants des foyers à revenus plus élevés.²

En 2008, le Tribunal canadien des droits de la personne entame une audience sur la disparité entre les services à l'enfance destinés aux enfants autochtones et ceux destinés aux enfants non autochtones vivant dans des conditions similaires. Le vérificateur général du Canada a constaté qu'on accordait moins d'argent aux services de protection de l'enfance destinés aux enfants autochtones qu'aux mêmes services destinés aux enfants non autochtones. En 2010, la cour a rejeté la cause pour des raisons techniques. Elle a été portée en appel devant la Cour fédérale.

La discrimination à l'égard des enfants appartenant à d'autres groupes, comme les enfants handicapés et les jeunes pris en charge, est traitée dans les sections subséquentes du présent rapport portant sur ces groupes.

Les *Troisième et quatrième rapports du Canada sur la mise en œuvre de la Convention* ne fournissent aucune preuve d'enquête sur le sujet, comme il a été demandé dans les recommandations de 2003, et ils ne traitent pas des enjeux sérieux liés à la discrimination dans les services aux enfants. On considère que la discrimination n'est qu'une question de connaissance des autres cultures et d'accommodement culturel. La protection de l'enfance, l'accès aux services et les occasions de développement sont les secteurs où l'absence d'équité nécessite des mesures correctives.

L'équité représente un enjeu important au Canada pour deux raisons :

1. Le fossé entre les enfants qui ont accès à de nombreuses ressources pour assurer leur développement et les enfants qui n'ont pas accès aux ressources fondamentales représente un enjeu majeur ainsi qu'une priorité de santé publique définie par l'administrateur en chef de la santé publique en 2009 et par le Conseil des ministres provinciaux et territoriaux de la santé en 2007.³
2. La législation et les services liés à l'enfance relèvent des compétences fédérale, provinciales et territoriales et de divers ministères. Il faut mettre au point des mesures spéciales pour garantir à tous les enfants un accès à des occasions égales.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Favoriser un dialogue public sur les façons de garantir la non-discrimination dans le contexte canadien. Mettre au point des stratégies qui relèvent des différents paliers de gouvernement et qui mettent directement à contribution les communautés et les jeunes.	CCDE et autres groupes de la société civile Établissements d'enseignement Tous les paliers de gouvernement
Enquêter sur la discrimination dans la fourniture de services publics, discrimination interdite en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés.	Commission canadienne des droits de la personne
Intégrer la non-discrimination comme principe fondamental dans la prochaine entente sur le Transfert canadien en matière de programmes sociaux en 2014.	Engagement des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux à négocier le renouvellement des principales ententes de transfert fiscal pour 2014

L'intérêt supérieur de l'enfant : article 3

« L'intérêt supérieur de l'enfant » est un principe important exigeant que les adultes accordent une considération primordiale aux répercussions sur les enfants de leurs décisions concernant les enfants. La Convention offre un cadre détaillé pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment :

- Prendre au sérieux le point de vue de l'enfant;
- Mettre l'accent sur des mesures de prévention et de collaboration, plutôt que sur des prises de décision menant à des confrontations; et
- Utiliser des politiques graduelles qui reconnaissent la capacité des jeunes à décider pour eux-mêmes ce qui est dans leur meilleur intérêt.

En 2003, on a demandé au Canada d'intégrer le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans ses lois, ses processus administratifs et ses programmes concernant les enfants, mais à ce jour, très peu d'efforts ont été faits en ce sens.⁴ Quant au processus de détermination du statut de réfugié où il a fait l'objet d'une intégration partielle, le principe a joué un grand rôle dans certains cas isolés.

En 2009, le Parlement a adopté le Principe de Jordan, une résolution qui donne la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant autochtone dans le cadre de conflits entre les compétences fédérale et provinciale sur le financement des services destinés aux enfants autochtones. Toutefois, sa mise en œuvre se fait lentement et se limite à un nombre restreint de besoins médicaux complexes.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Intégrer le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans tous les textes de loi qui touchent les enfants, notamment en ce qui concerne la protection de l'enfance, l'éducation, l'immigration et le système judiciaire pour les jeunes. Déterminer les répercussions et créer des stratégies de mise en œuvre.	Ministères responsables des textes de loi concernant les enfants Avocats qui rédigent les versions préliminaires des textes de loi Parlement du Canada Assemblées législatives provinciales et territoriales.
Se servir de la Convention comme cadre de référence pour définir « l'intérêt supérieur de l'enfant » lors des audiences et des processus de gestion de cas qui concernent des enfants, y compris les commissions des droits de la personne et les tribunaux.	Juges, avocats, travailleurs sociaux et psychologues qui gèrent des cas concernant les enfants ou agissent à titre de conseiller
Mettre en œuvre le principe de Jordan pour tous les enfants autochtones et tous les services, puis étendre son application à l'ensemble des enjeux concernant les enfants qui relèvent de ministères et d'agences gouvernementales de différents paliers.	Ministères responsables des services aux enfants Cadres des agences qui offrent des services aux enfants Leaders des communautés
Évaluer l'intérêt supérieur de l'ensemble des enfants dans le cadre des évaluations des effets sur les enfants inhérentes à tous les processus d'élaboration de	Ministères responsables des politiques concernant les enfants

Les enfants d'abord : article 4

Les allocations budgétaires qui touchent les enfants ne sont pas toujours définies dans les budgets fédéraux, provinciaux et territoriaux. Il n'existe aucun moyen fiable d'évaluer si les allocations permettent la réalisation des droits de l'enfant « dans toutes les limites des ressources dont [les États partis] disposent » (article 4). Les évaluations des effets sur les enfants ne visent pas à déterminer de quelle manière les décisions prises dans le cadre des budgets annuels influent sur tous les enfants ou sur des groupes d'enfants en particulier.

L'absence d'une politique claire qui donnerait aux enfants la priorité en période de ralentissement économique ou de restrictions budgétaires est particulièrement préoccupante. Au cours de la récession de 2008-2009, par exemple, le nombre de familles avec enfants qui ont dû bénéficier de l'aide sociale de leur province ou de leur

territoire a monté en flèche. Cette situation était très inquiétante parce que les prestations d'aide sociale avaient été réduites bien en deçà du seuil de pauvreté. Aucune mesure n'avait été prise pour minimiser l'impact de cette situation sur les enfants, qui sont susceptibles de souffrir à long terme d'un manque de ressources fondamentales durant les années marquantes de leur enfance.

L'Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance de 2000 exigeait un suivi et un rapport des dépenses réelles consacrées aux enfants de moins de six ans.⁵ Au départ, on voulait s'assurer que l'augmentation du soutien au revenu par le gouvernement fédéral n'entraîne pas de réductions de la part des provinces et des territoires. Toutefois, le rapport se limitait à des programmes particuliers et à des enfants de certains âges, plutôt que de toucher l'ensemble des programmes en lien avec les droits de l'enfant. Plus récemment, le transfert en bloc des fonds en matière de programmes sociaux aux provinces réduit la possibilité de surveiller de quelle manière ces fonds sont utilisés pour les enfants. Les contribuables canadiens n'ont aucun moyen efficace de vérifier quelle proportion de leurs impôts est consacrée aux enfants et dans quelle mesure ces derniers en profitent vraiment.

L'entente sur le Transfert canadien en matière de programmes sociaux permet le transfert en bloc aux provinces et aux territoires des recettes fiscales fédérales pour les services à la personne. Elle sera renouvelée en 2014 : ce sera l'occasion d'accroître la responsabilité du maintien des droits de l'enfant en renforçant la transparence dans l'allocation des ressources aux enfants.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Intervenants responsables et principaux acteurs

Prendre des mesures précisément à l'égard des recommandations du paragraphe 18 des observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, qui encourage le Canada « à continuer à s'attacher à éviter que les enfants ne soient touchés de façon disproportionnée par les changements de conjoncture économique à venir ».

Gouvernement fédéral (au Comité des droits de l'enfant de l'ONU)

Mettre en œuvre les principes de First Call For Children (les enfants d'abord; article 4) et réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels grâce aux évaluations des effets sur les enfants et aux rapports publics périodiques sur les budgets consacrés aux enfants.

Ministères des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux
Direction parlementaire du budget

Intégrer la conformité à la Convention à la prochaine entente sur le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et fournir des mécanismes de présentation pour les rapports destinés à la population et la reddition de comptes sur ce qui a été réalisé pour les enfants.

Ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui négocient le renouvellement de l'entente sur le Transfert canadien en matière de programmes sociaux pour 2014
Vérificateurs généraux du Canada, des provinces et des territoires

Droit à la survie et au développement : article 6

Les enfants des groupes vulnérables n'ayant pas accès à des conditions de vie saine de base ni aux occasions essentielles pour se développer sainement exigent une attention particulière. Les familles à faible revenu et les familles dont la survie dépend de prestations d'aide sociale bien en deçà du seuil de pauvreté doivent faire des compromis pour arriver à bien se loger et à bien se nourrir. Ils n'ont alors plus de fonds discrétionnaires à consacrer au développement des enfants. Au Canada, la disparité entre les salaires s'est accentuée au cours de la dernière décennie et elle s'accompagne de disparités plus importantes en ce qui concerne le développement de l'enfant. Le taux de mortalité infantile est un indicateur de base de la concrétisation de l'article 6. Les progrès stagnent au Canada comparativement aux autres pays industrialisés, principalement en raison du taux plus élevé de groupes vulnérables.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Intervenants responsables et principaux acteurs

Garantir que les facteurs pris en compte pour l'établissement des soutiens au revenu reflètent les droits de l'enfant à survivre et à se développer à leur plein potentiel.

Ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des programmes de soutien au revenu et des stratégies de réduction de la pauvreté

Le droit d'exprimer librement son opinion : article 12

En vertu de cet article, les adultes doivent prendre en considération l'opinion des enfants assez matures avant de prendre une décision les concernant ou d'élaborer des politiques qui les touchent. Le Canada a participé activement à la promotion de la participation de l'enfant en prévision de la Session extraordinaire consacrée aux enfants dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU en 2002 et dans le cadre d'une stratégie de protection de l'enfant de 2001 à 2006.⁶ Les bonnes pratiques en matière de participation de l'enfant se développent dans quelques agences gouvernementales, organisations judiciaires et organisations de la société civile. On constate une évolution en matière de participation des enfants aux audiences sur des mesures disciplinaires dans certains systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux, ou sur les processus de services à l'enfance et de garde. Il faut continuer de répandre ces bonnes pratiques pour que la participation de l'enfant devienne systématique dans tous les processus décisionnels touchant les enfants.

En 2010, la Cour suprême du Yukon a statué que tous les enfants avaient le droit d'être entendus dans les cas de garde d'enfant, créant un précédent grâce à l'utilisation de la Convention pour orienter l'interprétation de la loi canadienne.⁷ Cette décision devrait être appliquée dans toutes les provinces et tous les territoires du pays.

Un premier pas vers la réalisation efficace du droit des enfants à participer consiste à sensibiliser les gens aux droits de l'enfant et à la manière dont ils peuvent se concrétiser dans différents contextes.⁸ Les sondages montrent que deux tiers à trois quarts des jeunes ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas comment les exercer. La méconnaissance et la mauvaise compréhension des droits de l'enfant par les adultes ont nourri une résistance aux droits de l'enfant, y compris le droit à participer.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Poursuivre le développement et le partage des bonnes pratiques en matière de participation des enfants eu égard à leur âge.	Organisations de la société civile Organismes gouvernementaux qui offrent des services aux enfants
Adopter une loi qui exige que le point de vue de l'enfant soit pris en considération dans tout processus décisionnel le concernant, comme les cas de garde d'enfant, la gestion des services à l'enfance, les tribunaux de la jeunesse et d'autres processus judiciaires et quasi judiciaires.	Justice Canada Parlement du Canada Assemblées législatives provinciales et territoriales
Faciliter la participation des enfants aux processus d'élaboration de politiques qui les concernent. En faire une priorité de premier plan pour les bureaux du protecteur des enfants.	Ministères responsables des politiques concernant les enfants Bureaux national, provinciaux et territoriaux du protecteur des enfants

B GOUVERNANCE AXÉE SUR LES ENFANTS : MESURES GÉNÉRALES POUR LA MISE EN ŒUVRE

Introduction

Une bonne gouvernance axée sur les enfants consiste à établir des mécanismes permanents centrés sur l'obligation de prendre en considération l'opinion des enfants dans toutes les décisions qui les concernent. Les « mesures générales » se rapportent aux outils de base utilisés pour appliquer toutes les dispositions de la Convention, comme la réforme du droit, la collecte de données et les systèmes de suivi. La mise en place de mesures générales efficaces devrait être une priorité pour tous les pays.

Le centre de recherche Innocenti de l'UNICEF mène des recherches poussées sur les mesures générales utilisées par différents pays pour réaliser les droits de l'enfant. Un rapport de recherche sur le Canada intitulé *Not There Yet: Canada's Implementation of the General Measures of the Convention on the Rights of the Child*⁹ a été publié en août 2009. On le retrouve dans le site Web de la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant (CCDE) et celui d'UNICEF Canada. En voici les principaux résultats, encore d'actualité à la publication du présent rapport, et les recommandations de la CCDE.

Réforme du droit

Les lois qui protègent et régissent les droits de l'enfant sont essentielles à la réalisation efficace de ces droits. Au cours des dernières années, certaines lois fédérales de protection de l'enfance ont été resserrées, notamment par des sanctions plus sévères pour les cas d'exploitation sexuelle, de pornographie juvénile et de trafic d'enfants, ainsi que par le passage de la majorité sexuelle de 14 à 16 ans.

Il n'existe toutefois aucune loi ni politique exhaustive concernant les enfants. Le Canada n'a pris aucune mesure pour intégrer la Convention ou ses principes clés à la législation canadienne. En outre, il n'a pas révisé sa législation en vue de sa conformité avec la Convention depuis la ratification il y a vingt ans. Les enfants sont absents de la constitution canadienne, y compris de la Charte canadienne des droits et libertés. Dans certains cas, les tribunaux tenaient compte de la Convention dans leur interprétation des lois canadiennes. Autrement, les décisions qui ont été prises étaient incompatibles avec la Convention. Elles sont développées dans les sections thématiques du présent rapport.

Les représentants du gouvernement soutiennent parfois qu'il est inutile d'intégrer la Convention à la législation canadienne puisque les politiques canadiennes en place s'y conforment déjà. D'autres fois, on rejette cette intégration sous prétexte qu'elle nécessiterait trop de modifications aux lois et aux politiques actuelles. Voilà des arguments qui illustrent un besoin de transparence dans le lien entre la Convention et la législation canadienne.

La reconnaissance juridique à l'échelle nationale des droits de l'enfant est très importante au Canada pour ce qui est de fournir un cadre commun d'élaboration des politiques concernant les enfants dans les provinces et les territoires. On tient souvent pour acquis que la Charte des droits et libertés englobe tous les droits de la personne, mais elle ne répond pas adéquatement aux droits de l'enfant, qui diffèrent parfois de ceux de l'adulte. La charte a été adoptée avant la ratification de la Convention.

L'absence de statut juridique clair des droits de l'enfant n'est pas étrangère au traitement inéquitable des enfants, aux lacunes en matière de mise en œuvre et aux recours très limités offerts à l'enfant lorsque ses droits ne sont pas respectés. Bon nombre de ses iniquités et lacunes sont traitées dans le présent rapport.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Adopter une loi habilitante pour intégrer la Convention à la législation canadienne et instaurer un plan sur dix ans pour revoir les lois fédérales, provinciales et territoriales afin qu'elles se conforment à la Convention.	Justice Canada Parlement du Canada

Évaluation des effets sur les enfants

Avant d'adopter toute modification des politiques concernant les enfants, il faut tenir compte de son effet sur ceux-ci. En 2007, un rapport du Sénat sur les droits de l'enfant, *Les enfants : des citoyens sans voix*, recommandait que le gouvernement utilise les évaluations des effets sur les enfants des politiques et des lois proposées comme outil pour mettre en œuvre la Convention. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU avait aussi formulé cette recommandation au Canada dans son *Examen du Deuxième rapport du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant*.

En réponse au rapport du Sénat, le gouvernement a affirmé que l'actuel processus d'élaboration de politiques est adéquat. Il comprend une vérification minimale de toutes les violations des obligations internationales en matière de droits de la personne. Il ne comporte aucune évaluation de la manière dont les politiques contribuent ou nuisent au respect des obligations liées spécifiquement à l'enfant. Un certain nombre de projets de loi qui ont suivi le processus actuel contreviennent manifestement aux principes et aux dispositions de la Convention, y compris une proposition de modification de la loi sur la citoyenneté qui a dû être abandonnée après que la population eut rétorqué qu'elle violait les droits de l'enfant. Les demandes de communication de l'évaluation des modifications des politiques en matière de garde et de justice pour les jeunes qui semblent violer la Convention ont été refusées.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Garantir qu'une évaluation des effets sur les enfants est effectuée pour chaque loi ou politique proposée qui concerne les enfants. Déposer l'évaluation auprès de l'Assemblée législative appropriée pour garantir la transparence et la reddition de comptes en ce qui a trait aux droits de l'enfant.	Leaders gouvernementaux de tous les paliers ministériels responsables des politiques concernant les enfants

Données sur les enfants au Canada

Ces dernières années, on observe un accroissement des données sur la santé des enfants. L'Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance de 2000 a montré qu'il est possible de cerner et de rapporter les répercussions des dépenses publiques consacrées aux enfants sur certains secteurs de dépenses. Toutefois, la collecte et l'analyse des données sur la situation des enfants à travers le pays souffrent d'importantes lacunes.

Les décisions en matière de politiques se prennent sans réelle évaluation des besoins et avec des preuves quantitatives et qualitatives insuffisantes. Il faut plus d'analyses des données disponibles, notamment par des études comparatives des situations variées dans lesquelles vivent les enfants des quatre coins du pays.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Cerner les données existantes sur la situation actuelle des enfants et définir les lacunes à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale. Établir des mécanismes de collecte et de rapport périodique de données détaillées et pertinentes sur les enfants au Canada. Les données doivent être transmises à toutes les parties et être accessibles aux jeunes.	Statistique Canada, en collaboration avec des statisticiens et des organisations de la société civile des provinces et des territoires
Mener des études comparatives de la situation des enfants à travers le pays pour encourager l'adoption de bonnes pratiques.	Agence de santé publique du Canada Développement et Ressources humaines Canada Statistique Canada

Transparence du budget consacré aux enfants

Au Canada, tous les gouvernements prétendent qu'ils accordent d'énormes ressources aux enfants, mais il est impossible de retrouver la valeur réelle et les répercussions de ces dépenses. C'est notamment le cas des transferts du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires en vertu des ententes de transferts fiscaux. Comme exemple de manque de transparence dans l'établissement du budget, on peut mentionner l'échec du gouvernement fédéral pour ce qui est d'informer la population du fait que la Prestation universelle pour la garde d'enfants, le crédit d'impôt pour enfants et les crédits d'impôt pour la participation des enfants à des activités artistiques et sportives ont un effet différent sur les enfants selon qu'ils proviennent de familles pauvres ou de familles plus nanties.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Analyser les dépenses annuelles du fédéral consacrées aux enfants et les effets de chaque budget sur les enfants, et les communiquer à la population. Parmi les données communiquées, on devrait retrouver les transferts financiers et l'analyse comparative des effets des principales politiques et initiatives d'investissement sur différents groupes d'enfants, en vue de contribuer au traitement équitable de tous les enfants du Canada.	Direction parlementaire du budget
Augmenter la base de données actuelle sur les dépenses pour le développement de la petite enfance afin qu'elle comprenne toutes les dépenses effectuées pour les enfants indépendamment de l'âge. La base de données doit être publique, retrouver la répartition et l'utilisation réelle des fonds publics destinés aux enfants et être accessible aux jeunes.	Ministère des Finances Canada Vérificateur général

Suivi et rapport

Les *Troisième et quatrième rapports du Canada sur la mise en œuvre de la Convention* ont été publiés le 20 novembre 2009 avec près d'une année de retard. Ils font état des initiatives gouvernementales qui ont été prises, mais sans fournir d'analyse de leur effet sur les enfants du pays. Ils n'expliquent pas non plus comment le Canada a répondu aux recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU à l'issue du deuxième examen en 2003. On avait rapidement déterminé les sujets à traiter : c'est la seule réaction de la société civile, et le rapport ne mentionne aucune consultation à ce sujet. Le processus actuel de rapport ne satisfait pas aux normes de la Convention, et il est inadéquat pour mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne les enfants au Canada.

En 2007, la CCDE a proposé une approche de formation continue en matière de suivi et de rapport à laquelle tous les intervenants participeraient pour évaluer les résultats, modifier les stratégies et effectuer des rapports périodiquement. Cette approche permettrait de multiplier les actions de coopération et de freiner le réflexe des gouvernements qui consiste à ne rapporter que les bonnes nouvelles et à éviter les problèmes concernant les enfants au Canada. Elle permettrait également une reddition de comptes à la population.

En 2009, le Canada a effectué son examen périodique universel auprès du Conseil des droits de l'homme. Il en a résulté une promesse du gouvernement à améliorer la réalisation de ses obligations en matière de droits de la personne, la transparence de ses rapports et son engagement auprès de la société civile. Les comités du Sénat et de la Chambre des communes ont également demandé des améliorations. Rien n'a changé depuis. Le processus menant au troisième examen du Canada devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et celui qui suivra offrent une occasion d'amélioration.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
<p>Profiter du processus d'examen des troisième et quatrième rapports du Canada pour démontrer l'engagement du Canada à améliorer son approche en matière de suivi et de rapport en ce qui concerne les droits de l'enfant. Mettre à jour le rapport du Canada pour y intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse plus réaliste de la situation des enfants au Canada; • une réponse aux recommandations précédentes concernant les droits de l'enfant; • des objectifs précis d'amélioration; • un plan de rapports publics périodiques, accessibles et pertinents. 	Ministère du Patrimoine canadien et Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne
<p>Établir un processus de suivi pour les troisième et quatrième rapports comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une réponse publique et en temps opportun aux observations finales; • la présentation des rapports au parlement; • un engagement auprès des enfants et de la société civile en ce qui a trait aux plans de suivi; • un examen périodique des progrès effectués en matière de mise en œuvre des rapports. 	Ministère du Patrimoine canadien et Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne

Protecteur des enfants à l'échelle nationale

Les pays qui ont mis en place des bureaux indépendants dont le mandat consiste à s'assurer que les enjeux touchant les enfants et le point de vue des enfants sont pris en compte à l'échelle nationale font des progrès en ce qui concerne la réalisation des droits de l'enfant et constatent que les enfants en tirent avantage. Les provinces canadiennes qui ont un bureau officiel du protecteur des enfants rapportent des résultats positifs, particulièrement lorsque le mandat de ces bureaux correspond aux Principes de Paris pour les institutions indépendantes liées aux droits de la personne et aux critères établis par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits de l'enfant et des jeunes appuie la mise en place d'un bureau national pour régler les questions de compétence fédérale, combler les lacunes concernant les enfants et provoquées par le fédéralisme et permettre une meilleure coordination entre tous les intervenants qui ont une incidence sur les conditions des enfants au Canada.

En 2009, un projet de loi d'initiative parlementaire a été proposé à la Chambre des communes en vue de la création d'un Commissariat national à l'enfance, mais il a été écarté au déclenchement des élections. La collaboration de toutes les parties est nécessaire pour en rehausser la priorité au Parlement. Les organisations de la société civile qui travaillent

auprès des enfants des quatre coins du pays appuient fortement cette initiative. D'importantes recherches ont été menées sur un possible mandat.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
<p>Créer un bureau national du protecteur des enfants avec un mandat clair et solide basé sur la Convention et orienté à la fois par les commentaires généraux sur la Convention et les Principes de Paris pour les institutions indépendantes liées aux droits de la personne. Le mandat devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • garantir que les enjeux concernant les enfants et le point de vue des enfants sont pris en compte à l'échelle nationale; • préconiser et surveiller la mise en œuvre de la Convention dans les secteurs de compétence fédérale; • créer et mettre en place un mécanisme d'appel pour se pencher sur les questions spécifiquement soulevées par les enfants; • faciliter la coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux et territoriaux dans les domaines qui concernent les droits de l'enfant au Canada 	Parlement du Canada
<p>Mandater expressément un protecteur national des enfants pour se pencher sur les questions de compétence fédérale, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants autochtones; • Les enfants immigrants et réfugiés; • D'autres domaines de compétence fédérale et liés à aux politiques fédérales; • Traitement équitable de tous les enfants en vertu de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>. 	Parlement du Canada
<p>Garantir que chaque province et chaque territoire aient un bureau du protecteur des enfants doté d'un solide mandat, et que tous les enfants puissent accéder à un mécanisme efficace leur permettant de mettre au jour les preuves de violation de leurs droits et d'enquêter à ce sujet.</p>	Assemblées législatives provinciales et territoriales

Plan d'action national

Le Canada a mis au point un plan d'action national intitulé *Un Canada digne des enfants* à la suite de la Session extraordinaire consacrée aux enfants dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU. Bien que le plan s'accorde avec la perspective globale d'*Un monde digne des enfants*, il ne contient aucune cible, aucun budget, ni aucun mécanisme de reddition de comptes et uniquement des références ténues aux dispositions concrètes de la Convention. L'engagement pris à l'égard de cette dernière a fait les frais des changements électoraux au sein de la haute direction du gouvernement. Actuellement, il n'a que très peu d'incidence sur les décisions du gouvernement.

Au lieu d'exiger un autre plan national, la CCDE préconise le renforcement des mécanismes servant à l'application directe des dispositions de la Convention, telles que décrites ci-dessus.

C MESURES ADOPTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES ÉMISES POUR LE CANADA : PRÉSENTATION DES PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS LE DEUXIÈME EXAMEN

Introduction

En 2003, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU émet 45 recommandations pour que le Canada améliore la réalisation des droits de l'enfant au pays. Ce sont les observations finales du deuxième examen du rendement du Canada en tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2007, la CCDE distribue des feuillets de documentation qui regroupent les recommandations en dix champs d'action, et exige que les instances gouvernementales se penchent sérieusement sur ces préoccupations (présentées en annexe).

Selon les *Troisième et quatrième rapports* du Canada publiés en novembre 2009 sur les progrès réalisés en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention, les principaux enjeux traités proviennent de l'examen de 2003, mais le rapport ne répond qu'à quelques-unes des 45 recommandations. Il se désintéresse presque totalement des recommandations systémiques, et les mesures rapportées sur des enjeux spécifiques se révèlent insuffisantes et inadéquates.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations de 2003. Une analyse plus poussée des enjeux est présentée dans les sections thématiques correspondantes du présent rapport.

Progrès notable dans la mise en œuvre

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Mesures adoptées	Prochaines étapes
Ratification des protocoles facultatifs (PF)	Ratifier le PF concernant l'exploitation sexuelle. (paragr. 60)	Ratifié en 2005. Premier rapport émis en 2008 (voir le rapport de la CCDE sur les PF).	Élaborer une stratégie nationale exhaustive axée sur la prévention.
Suicide chez les jeunes – Santé des adolescents	Étudier les causes de suicide chez les jeunes et prendre les mesures pour réduire l'ampleur du phénomène. (paragr. 37)	Stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes autochtones créée en 2005 avec un financement de 65 millions \$ sur cinq ans. La stratégie nationale en matière de santé mentale comprend également des plans pour réduire le taux de suicide chez les jeunes.	Mise en œuvre et financement de la composante jeunesse de la stratégie nationale en matière de santé mentale.

Réponse partielle/inadéquate

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Mesures prises	Lacunes	Prochaines étapes
Plan d'action national (PAN)	Créer un PAN avec des cibles, un calendrier, des ressources et un suivi systématique pour en garantir l'efficacité. (paragr. 13)	PAN adopté en 2004	Le PAN est dépourvu des éléments de base suivants énoncés dans les recommandations : une répartition des responsabilités, des priorités claires, un calendrier, une répartition des ressources et un suivi systématique.	Intégrer la Convention à la législation canadienne avec une stratégie sur dix ans pour que les autres lois et politiques s'y conforment.
Coordination fédérale-provinciale-territoriale	Renforcer la coordination et le suivi pour limiter ou éliminer les disparités dans la mise en œuvre de la Convention. (paragr. 11)	Le Groupe de travail interministériel sur les droits de l'enfant a été créé en 2007. Neuf groupes de travail intergouvernementaux partagent de l'information sur des enjeux précis.	Fragmentation et disparité constantes. Aucun changement chez les cadres ayant le pouvoir d'intervenir. Aucun progrès effectué en matière de suivi ou de présentation de rapports destinés au public.	Mettre en œuvre d'importantes réformes du système pour la réalisation des droits de l'enfant et le suivi. Intégrer la conformité au CDE lors du renouvellement du Transfert canadien en matière de programmes sociaux en 2014.
Pauvreté chez les enfants	Éliminer toute discrimination dans le système de Prestation nationale pour les enfants et « permettre à toutes les familles de disposer de ressources (...) adéquates » en accordant une attention particulière aux mères célibataires et aux groupes vulnérables. (paragr. 43)	Le nombre d'enfants dans les foyers à faible revenu a diminué en 2004.	Les changements adoptés en 2006 et en 2007 ont introduit des éléments discriminatoires dans le système de Prestation nationale pour les enfants. La pauvreté chez les enfants s'est accentuée pendant la récession. Aucune mesure prise pour protéger les groupes vulnérables.	Améliorer instamment le système de Prestation nationale pour les enfants. À plus long terme : créer une stratégie nationale de réduction de la pauvreté comprenant des composantes axées sur l'enfant.
Petite enfance	Faire une analyse comparative des différentes approches de prise en charge des enfants par les services de protection de l'enfance à travers le pays et mettre en place une approche coordonnée pour garantir la qualité des services à tous les enfants. (paragr. 39)	Plusieurs recherches sont citées dans le rapport du Canada.	Aucune analyse. L'analyse comparative révélerait des disparités et l'incidence discriminatoire des changements adoptés depuis 2003.	Adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale de développement de la petite enfance.

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Mesures prises	Lacunes	Prochaines étapes
Enfants autochtones	Résoudre le problème du fossé entre les enfants autochtones et les enfants non autochtones en ce qui concerne leurs chances d'épanouissement. (paragr. 59) (autres références aux enfants autochtones dans le droit à la santé, à l'éducation, à un foyer).	On mentionne plusieurs initiatives précises en matière de soins de santé et d'éducation pour les enfants autochtones.	Fossé toujours présent. Aucune analyse systémique et aucune stratégie pour y remédier.	Nommer un protecteur national de l'enfant et lui donner un mandat précis et solide pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant autochtones.
Exploitation sexuelle	Accroître la protection de l'enfant et l'assistance aux victimes, y compris la prévention et la réinsertion. (paragr. 53)	Lois passées pour augmenter les pénalités, établir des peines minimums pour certains délits et hausser l'âge du consentement à des activités sexuelles à 16 ans.	Faibles taux de conviction. Aucune stratégie nationale. Peu de progrès effectués en matière de prévention et coupes budgétaires dans les services destinés aux jeunes à risque.	Créer une stratégie nationale axée sur la prévention; appuyer les victimes pour accroître le taux de conviction.
Itinérance/enfants de la rue	Évaluer les causes du phénomène des enfants sans abri et mettre au point une stratégie globale. (paragr. 55)	On mentionne des études et des initiatives sur le logement.	Aucune analyse ni stratégie globale claire. Pas de possibilité pour les familles et les enfants de revendiquer leur droit au logement.	Mettre au point une stratégie nationale de logement fondée sur les droits.
Connaissance des droits de l'enfant	Garantir les droits liés à l'éducation au sein du système d'enseignement (paragr. 45). Susciter un débat public sur les rapports. (paragr. 61)	Financement de petites initiatives de sensibilisation.	Aucun engagement avec le Conseil des ministres de l'Éducation sur les droits liés à l'éducation. Diminution des fonds pour l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.	Démontrer un leadership national pour intégrer les droits liés à l'éducation au système d'éducation pour tous les enfants.
Réfugiés/immigration	Créer une politique nationale sur les enfants séparés et désigner des ayants cause de ces enfants. Recourir à la détention seulement en dernier ressort. Garantir à tous les enfants un accès aux services fondamentaux. Accélérer les procédures en matière de regroupement familial. (paragr. 47)	Nouvelle politique sur les ayants cause des enfants. Formation accrue. La loi de 2002 exige que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte dans quatre situations.	Aucune stratégie nationale pour les enfants séparés. Détentions fréquentes. Longueur inutile des délais dans les cas de regroupement familial.	Mettre en œuvre toutes les recommandations de 2003.

Recommandations rejetées ou ignorées

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Commentaires	Prochaines étapes
La voix des enfants à l'échelle nationale	Créer un bureau du médiateur chargé des droits de l'enfant. (paragr. 15)	Soutien du Comité du Sénat, par des pétitions et par un projet de loi d'initiative parlementaire – rejet du gouvernement	Nommer un protecteur national indépendant avec un mandat solide pour travailler avec les protecteurs des provinces et des territoires.
Budget consacré aux enfants	Donner la priorité aux enfants dans le budget. Déterminer les montants et la part du budget consacrée aux enfants. Évaluer les répercussions des dépenses et prévenir l'incidence des changements de conjoncture économique sur les enfants. (paragr. 18)	Les montants consacrés au programme sont mentionnés sans plus d'analyse à l'article 4. Aucune évaluation des effets sur les enfants dans la préparation du budget.	Mener une évaluation des effets sur les enfants dans le cadre de la préparation du budget et garantir une transparence dans l'allocation des ressources qui touchent les enfants.
Données sur le statut des enfants	Analyser systématiquement les données sur les enfants, y compris les groupes vulnérables, afin de créer des outils de base pour les politiques et les programmes. (paragr. 20) (répétition de la recommandation du premier examen)	Aucune amélioration de la qualité ou de l'analyse des données des Troisième et quatrième rapports combinés. Les modifications apportées au recensement national affaibliront la fiabilité des données de Statistique Canada.	Mettre au point une stratégie coordonnée à l'échelle nationale, provinciale et municipale pour la création d'indicateurs de base fondés sur les droits de l'enfant et la collecte de données, en collaboration avec la société civile.
Non-discrimination	Intégrer le droit à la non-discrimination dans les textes de loi qui concernent les enfants. (paragr. 22) Enquêter sur les conséquences discriminatoires des politiques sur certains groupes d'enfants. (Plusieurs recommandations)	Aucune enquête n'a été effectuée : juridiction provinciale invoquée comme raison. Mesures rapportées limitées aux efforts en matière de diversité culturelle dans le domaine de l'éducation.	Faire de sérieux efforts pour mettre en œuvre les recommandations de 2003. Assurer la conformité des ententes de financement du fédéral, des provinces et des territoires au CDE.

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Commentaires	Prochaines étapes
Travail des enfants et convention no 138 de l'OIT	Évaluer l'ampleur du problème du travail des enfants. Ratifier la convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.	Aucune mention n'est faite dans les Troisième et quatrième rapports combinés malgré la connaissance du gouvernement fédéral des changements effectués dans certaines provinces et qui ont des répercussions sur les droits de l'enfant.	Mettre l'âge minimum d'admission à l'emploi à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des ministres du Travail du fédéral, des provinces et des territoires.
Protection contre la violence	Adopter des textes de loi pour lever l'autorisation actuelle de faire usage de la force à l'encontre des enfants pour les discipliner, et interdire toute forme de violence à l'égard des enfants. (paragr. 33)	Rejet modéré. La conservation de l'article 43 du Code criminel vise à protéger les parents, malgré les preuves scientifiques sur les répercussions de la violence physique et l'existence de solutions de rechange plus efficaces. Aucune stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des enfants; nouvelle initiative limitée à la violence dans le sport.	Mettre au point une stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des enfants dans le cadre d'une stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention. Élargir la portée de la stratégie de prévention des blessures pour intégrer les blessures provenant de mauvais traitements.
Qualité de l'éducation	Améliorer la qualité de l'éducation pour respecter l'article 29, avec une attention particulière sur certains groupes d'enfants.	Aucun leadership national en matière de protection du droit de l'enfant à l'éducation et de ses droits liés à l'éducation. Disparités entre les provinces en ce qui concerne l'article 29.	Fournir un leadership sur les droits liés à l'éducation et les bonnes pratiques par l'entremise du Conseil des ministres de l'Éducation.
Réserves aux articles 21 et 37c	Lever les réserves aux articles 21 et 37c.	Le rapport mentionne qu'aucune mesure n'a été prise à l'égard de l'article 37c. Le projet de loi C-4 prohibe la détention des mineurs avec les adultes, ce qui permettrait de lever les réserves. La réserve à l'article 21 a été justifiée par les groupes autochtones.	Mettre au point un plan par étapes détaillé en vue de la levée des réserves.

D CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT AU CANADA

Introduction

Pour mettre en œuvre la Convention et surtout réaliser le droit des enfants à participer, il est essentiel de connaître les droits de l'enfant et leur signification concrète. C'est un défi de taille au Canada.

Les enfants et les adultes du pays connaissent très peu les droits de l'enfant. Vingt ans après l'adoption de la Convention, les sondages montrent que 75 pour cent des jeunes ne savent pas comment exercer leurs droits ni leurs responsabilités à l'égard du respect des droits d'autrui. Pour ce qui est des parents et des communautés, il y a une confusion et une incompréhension évidentes de la signification des droits de l'enfant, ce qui crée des obstacles inutiles à une mise en œuvre efficace. Les résultats d'un sondage d'Ipsos-Reid mené en 2006 en Colombie-Britannique correspondent aux résultats types des sondages. Un peu plus de la moitié des répondants (52 pour cent) sont certains que la province respecte les droits de l'enfant, mais 75 pour cent affirment ne pas connaître la Convention relative aux droits de l'enfant.

Étant donné les lacunes en matière d'éducation systématique sur les droits de l'enfant dans les écoles du pays, il n'est pas surprenant que les enfants canadiens ne connaissent pas leurs droits. Une étude menée en 2006 par Environics au nom de War Child Canada révèle que les adultes ont plus tendance que les enfants à connaître la Convention relative aux droits de l'enfant (55 pour cent, comparativement à 33 pour cent). Par ailleurs, la plupart des enfants n'ont jamais entendu parler des principaux traités internationaux relatifs aux droits de la personne de l'ONU. Toujours selon l'étude, les enfants nés à l'extérieur du Canada connaissent mieux la Convention que les enfants nés au Canada (43 pour cent, comparativement à 32 pour cent), mais la proportion est quand même inférieure à 50 pour cent.

Le gouvernement fédéral, les bureaux provinciaux du protecteur des enfants et des organisations à but non lucratif soutiennent plusieurs projets chaque année pour éduquer la population en matière de droits de l'enfant. Le nombre d'initiatives d'éducation actuelles est inadéquat pour un pays aussi grand et diversifié que le Canada. Pour arriver à une culture du respect des droits au Canada, il est indispensable d'adopter une approche plus complète en matière d'éducation de la population, et d'offrir une éducation ciblée à ceux qui prennent des décisions concernant les enfants et des formations pratiques à ceux qui travaillent avec les enfants. En 2008, les participants à une conférence multidisciplinaire nationale sur « l'intérêt supérieur de l'enfant » ont souligné la nécessité d'un dialogue avec les leaders culturels et religieux du pays sur la signification et l'exercice des droits de l'enfant. Il faut également améliorer et multiplier la promotion du droit de l'enfant à participer.

Ces dernières années, on utilise de moins en moins le langage lié aux droits de l'enfant dans les documents gouvernementaux qui ont un lien direct avec la Convention, notamment dans les rapports de santé publique et dans les rapports destinés au Parlement. Même les *Troisième et quatrième rapports sur la mise en œuvre de la Convention* et le premier rapport sur le protocole facultatif concernant l'exploitation sexuelle ne contiennent que très peu de références aux dispositions précises de la Convention.

L'un des principaux problèmes soulevés par les jeunes est que « la plupart des jeunes et des adultes ne connaissent pas leurs droits ». Ils veulent que la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies soit affichée dans toutes les classes et les centres communautaires. Ils réclament des programmes axés sur les jeunes et veulent que les droits de l'enfant soient enseignés dans les écoles.

CCDE Consultation des jeunes, 24 septembre 2011

Sondage sur l'expérience des droits par les jeunes

Un sondage national en ligne mené auprès des jeunes en 2008 devait permettre de mieux comprendre le niveau de connaissance et d'expérience des jeunes en ce qui a trait à leurs droits. Il a été effectué au Child Rights Center de l'Université du Cap-Breton en collaboration avec la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant. Le sondage a permis d'évaluer dans quelle mesure les jeunes du Canada ont une expérience de trois types de droits dans leur foyer, à l'école et dans leur communauté : le droit de fourniture, le droit d'être protégé et le droit de participer. On a demandé aux participants d'évaluer 36 énoncés sur une échelle de 1 à 7 selon leur accord avec chaque énoncé. Les 36 énoncés étaient répartis de manière à ce qu'il y en ait douze par type de droits. Le sondage comprenait également quatre questions ouvertes sur des réflexions générales à propos des droits de l'enfant. Les jeunes pouvaient répondre au sondage en ligne ou sur papier.

Voici des exemples d'énoncés du sondage : 36 énoncés divisés en trois par cadre et par type

Cadre	Type de droits	Exemple d'énoncé
Au sein du foyer	Droit à la fourniture	« Dans quelle mesure vos parents et d'autres adultes de votre famille s'assurent-ils que vous avez des fournitures scolaires? »
À l'école	Droit d'être protégé	« Dans quelle mesure votre personnel enseignant et votre directeur s'assurent-ils qu'il n'y a pas d'intimidation ou de violence à l'école? »
Dans la communauté	Droit de participer	« Dans quelle mesure les adultes et les dirigeants communautaires dans votre quartier sont-ils à l'écoute des préoccupations des jeunes? »

À l'issue du sondage, on a obtenu 629 réponses utilisables de jeunes de 9 à 18 ans (15,6 ans en moyenne). La majorité des répondants se définit comme étant de race blanche, 7 pour cent, comme étant canadien et asiatique et 5 pour cent comme étant autochtone. Une analyse par statut s'est révélée impossible étant donné le nombre insuffisant de répondants appartenant à des groupes de populations particulières (p. ex., enfants réfugiés, enfants qui font partie du système judiciaire ou du système de protection de l'enfance). La variété de régions d'où proviennent les répondants correspond de manière raisonnable à la distribution de la population par province et par territoire, à l'exception du Québec. Bien que le sondage existe en français, on compte seulement sept répondants du Québec.

Analyse des résultats du sondage

Il est possible d'établir quelques généralisations, tout en sachant que le petit échantillonnage n'était pas représentatif de tous les enfants du Canada.

Tout d'abord, les répondants manquent de connaissances sur les droits de l'enfant. Très peu de jeunes indiquent avoir appris quelque chose sur leurs droits au sein de leur foyer ou à l'école. Le fait que les enfants ne connaissent pas leurs droits conformément à la Convention doit être pris en compte au moment de tirer des conclusions des réponses aux autres réponses du sondage. En fait, selon les réponses aux questions ouvertes, il semble que les jeunes connaissent mieux les questions concernant les droits de l'enfant dans les pays en développement (p. ex., le droit d'être logé et nourri) que leurs propres droits au Canada.

Ensuite, les répondants affirment que leurs droits fondamentaux en matière de fourniture de base (comme le droit à la nourriture, au logement et à l'éducation) sont plus respectés que leurs droits en matière de protection (comme la protection contre la violence et l'exploitation). Les jeunes mentionnent qu'ils vivent dans un monde où leur protection n'est pas toujours assurée, notamment à cause des revendeurs de drogue ou de l'intimidation. Ils ne perçoivent pas leur communauté comme étant sûre.

Troisièmement, dans les questions ouvertes, les répondants expriment une grande préoccupation en ce qui concerne leur absence de voix et leur participation. Dans la section quantitative du sondage, ils rapportent une expérience plus importante du droit à participer que du droit à être protégé.

Enfin, même si les répondants indiquent que leurs droits étaient à tout le moins respectés au sein de leur communauté, ils laissent entendre clairement qu'ils sont préoccupés par l'absence du respect de leurs droits à l'école.

Commentaires sur certains énoncés

L'analyse des réponses par thème précis jette plus de lumière sur la réalisation des droits de l'enfant au Canada. À la maison, une majorité de répondants indique que leurs parents leur ont toujours fourni suffisamment de nourriture et de vêtements (78 pour cent) et se sont toujours assurés qu'ils fréquentent l'école (77 pour cent). Par contre, ils disent que seulement 27 pour cent des parents les protègent toujours contre l'intimidation, 31 pour cent leur viennent en aide lorsqu'ils en ont besoin, 38 pour cent s'assurent qu'ils sont en sécurité au travail et 22 pour cent les éduquent sur la toxicomanie.

« Il y a trop d'enfants victimes de mauvais traitements. »

On observe une attitude similaire dans la communauté. Une faible proportion d'enfants affirme être toujours protégée contre la drogue (11 pour cent), les pratiques de travail dangereuses (16 pour cent) et les prédateurs (16 pour cent).

« Les revendeurs de drogue sont des adultes. »

En revanche, les répondants sont plus nombreux à indiquer que leur communauté leur donne des occasions de développer leurs aptitudes et leurs champs d'intérêt comme le sport ou le théâtre (32 pour cent), d'obtenir de l'assistance médicale (30 pour cent) et de profiter d'installations récréatives (27 pour cent). Cependant, ces pourcentages se révèlent faibles lorsqu'on les met en relation avec le droit pour tous les enfants à développer leur plein potentiel, le droit à jouer et le droit à la santé tels que soulignés par la Convention.

Les réponses aux énoncés sur le respect des droits à l'école indiquent un niveau élevé de l'offre de services de conseil (46 pour cent, toujours) et un faible nombre d'enseignantes et enseignants qui haussent le ton ou font preuve d'intimidation (2 pour cent, toujours). Toutefois, les répondants sont préoccupés par le manque de

respect de la part de leurs enseignantes et enseignants. Un pourcentage très faible des dispositions de l'article 29 sur l'éducation est respecté (5 à 11 pour cent). De plus, de nombreux étudiants ont mentionné qu'on ne respectait pas leurs droits à l'école. Voici quelques exemples :

« Il y a très peu d'enseignantes et enseignants qui font preuve de respect à l'égard des étudiants. Ils ne s'excusent jamais pour leurs erreurs, même s'ils punissent un étudiant à tort. »

« Les enseignantes et enseignants et les administrateurs ne respectent pas les droits des jeunes. »

Analyse des réponses aux questions ouvertes

Analysis of the responses to the open-ended questions is helpful for the development of corrective strategies.

QUESTION 1

Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit lorsque vous entendez le terme « droit de l'enfant »?

On observe principalement l'absence de toute référence à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela vient appuyer les autres indicateurs du faible niveau de connaissance de la Convention au Canada. Les réponses se divisent en trois catégories, présentées ici des plus fréquemment mentionnées aux moins fréquemment mentionnées.

Droits fondamentaux

Les descripteurs suivants font partie de la première catégorie :

« Le droit de vivre dans un foyer sans violence » et « Nourriture et foyer ».

On note aussi des références aux violations des droits fondamentaux de l'enfant :

« Le travail des enfants » et « Des choses comme les enfants victimes de mauvais traitements ».

On note par ailleurs le silence entourant les droits de l'enfant :

« Les enseignantes et enseignants ne parlent pas des droits de l'enfant à mon école. Ce n'est pas cool. »

Description des lois

Les réponses de la deuxième catégorie indiquent que les participants savent qu'il existe une législation au Canada destinée à protéger les enfants :

« Des lois pour protéger les enfants des adultes susceptibles de leur faire du mal. »

Connaissance inadéquate des droits au Canada

Enfin, quelques réponses soulignent l'absence d'éducation concernant les droits de la personne au Canada :

« On en apprend beaucoup sur les enfants qui souffrent dans les pays du tiers-monde, mais on ne nous enseigne pas les injustices qui ont lieu au Canada. »

QUESTION 2

Selon vous, quels sont les droits des jeunes au Canada?

Encore une fois, on n'observe aucune référence à la Convention relative aux droits de l'enfant, et les répondants décrivent des droits fondamentaux :

« Nourriture et foyer » et « protection contre les mauvais traitements ».

L'école fait l'objet de très nombreuses critiques :

« Mes parents m'ont appris mes droits, et ce sont les écoles qui y contreviennent le plus. Mes parents ont essayé de défendre les droits des élèves, mais c'est moi qui ai écopé : mes notes se sont mises à baisser et les enseignantes et enseignants, à m'ignorer. »

Même si quelques répondants mentionnent que les jeunes ont « trop de droits », de nombreux autres font état d'un manque d'occasions pour les jeunes de faire entendre leur voix et d'influencer les décisions. Voici quelques exemples :

« Les droits des jeunes au Canada ne sont pas vraiment mis en valeur et je crois en fait qu'on les ignore. Les jeunes que ça intéresse devraient organiser des rencontres et en parler. J'ai l'impression qu'on n'a pas notre mot à dire parce qu'on nous perçoit comme des personnes immatures auxquelles on ne peut pas se fier. »

QUESTION 3

Croyez-vous que les jeunes au Canada ont assez de droits?

Les réponses à cette question se divisent en quatre catégories. Les participants 1) sont d'accord pour dire que les jeunes ont assez de droits; 2) ne sont pas d'accord pour dire que les jeunes ont assez de droits; 3) sont d'accord pour dire que les jeunes ont assez de droits, mais que ces droits sont inconnus ou non respectés; 4) que leurs droits ne sont pas optimaux, mais suffisants si on considère la triste situation des pays en voie de développement. Parmi ceux qui disent que les jeunes n'ont pas assez de droits, une écrasante majorité mentionne que les jeunes n'ont pas la parole ou de voix lorsqu'il s'agit de sujets les concernant.

« Je crois que nous, les jeunes au Canada, n'avons pas assez de droits parce que tout est déjà décidé pour nous et qu'on n'a pas un mot à dire. »

La situation dans les écoles préoccupe particulièrement les répondants :

« Je crois que la vie privée et les aptitudes des jeunes sont diminuées sous prétexte qu'on nous aide et qu'on veut nous protéger. Par exemple, on n'a pas le droit de vérifier nos courriels sous quelque forme que ce soit à l'école, mais étant donné qu'on utilise cette technologie dans les écoles secondaires, la majorité des étudiants dépendent des courriels pour s'envoyer des projets et des présentations. Le système scolaire a maintenant le droit de tenir les élèves responsables des activités qui ont lieu à l'extérieur de l'école. J'aimerais savoir où est la limite. »

QUESTION 4

Croyez-vous que les adultes respectent les droits des jeunes?

La plupart des répondants sont d'accord pour dire que cela dépend des adultes et des circonstances. De nombreux jeunes indiquent que même s'ils vivent des expériences positives en ce qui a trait à leurs droits, ils savent que ce n'est pas le cas de tous. En général, les réponses sont ambiguës et traduisent la croyance selon laquelle les attitudes variables des adultes ne permettent pas d'affirmer avec certitude si une majorité d'adultes respecte les droits des jeunes. Les répondants ont beaucoup de choses à dire sur la situation dans les écoles. Par exemple :

« Les enseignantes et enseignants ont le droit de nous manquer de respect sous différentes formes tous les jours. »

Résumé

« Je n'entends par le terme "droits de l'enfant" très souvent et je crois qu'il y en a beaucoup qui ne prennent pas ça au sérieux. Je crois que c'est important, non seulement pour le bien-être des enfants, mais aussi pour que la prise de conscience de leurs droits les amène à être plus attentifs aux droits de la personne en général lorsqu'ils seront plus vieux. »

Ce commentaire d'un jeune de 15 ans traduit l'importance d'éduquer des enfants à propos de leurs droits. Le Canada n'a toujours pas rempli son obligation en vertu de la Convention de s'assurer que les adultes et les enfants connaissent leurs droits. Une majorité de jeunes ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas comment les exercer correctement. Même si les répondants au sondage déclarent que leurs besoins fondamentaux sont satisfaits, ils ne se sentent pas protégés des mauvais traitements dans leur foyer ou leur communauté. Ils déclarent que leur voix n'est pas entendue et qu'ils n'ont pas l'occasion de participer aux décisions les concernant. Ces résultats sont similaires aux résultats d'autres exercices auxquels les jeunes du Canada ont participé.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Mettre en place une campagne nationale d'information de la population sur les droits de l'enfant en vertu des lois nationales et internationales et entretenir une culture du respect des droits de l'enfant. Les messages doivent encourager la participation des enfants, des parents, des professionnels, des décideurs, des dirigeants religieux et multiculturels, des médias et d'autres groupes d'influence au sein des communautés.	Gouvernement fédéral en collaboration avec les organisations de la société civile
Élaborer un programme de formation sur les droits de l'enfant pour les parlementaires, les représentants du gouvernement et les professionnels de la santé, des services sociaux et du système judiciaire qui fournissent des services aux enfants. La formation devrait se concentrer sur l'utilisation de la Convention dans la législation et les politiques publiques, le développement des programmes, la protection et les processus décisionnels.	Groupe de travail interministériel sur les droits de l'enfant
Déterminer comment le programme éducatif de chaque province et territoire enseigne aux enfants la Convention et les droits de l'enfant. Développer des moyens de répandre progressivement l'intégration des droits de l'enfant à plusieurs niveaux.	Conseil des ministres de l'Éducation
Répandre le développement et l'utilisation de ressources dans les programmes éducatifs sur les droits de l'enfant ainsi que des initiatives éducatives qui intègrent la connaissance et la réalisation des droits de l'enfant dans les programmes, les politiques et les pratiques scolaires.	Ministères de l'Éducation des provinces et des territoires, de concert avec le Conseil des ministres de l'Éducation
S'assurer que tous les programmes éducatifs couvrent les droits de l'enfant au Canada ainsi que les questions liées aux droits de l'enfant dans les pays moins développés.	Ministères de l'Éducation fédéral, des provinces et des territoires
Jouer un rôle de leader qui sensibilise la population en matière de droits de l'enfant par : <ul style="list-style-type: none"> des références accrues à des dispositions précises de la Convention dans les dialogues et les documents gouvernementaux, là où c'est pertinent; une stratégie délibérée de divulguer les rapports de résultats et les rapports habituels de surveillance, y compris les versions accessibles aux enfants; l'intégration des droits de l'enfant aux systèmes d'éducation à travers le pays; l'intégration des droits de l'enfant aux programmes de formation pour ceux qui travaillent avec les enfants au sein des systèmes de santé, de services sociaux et judiciaires. 	Gouvernement fédéral, par l'entremise des ministères responsables des enfants et le groupe de travail interministériel sur les droits de l'enfant Conseil des ministres de l'Éducation Ministères de la Famille et des Services aux enfants des provinces et des territoires Organisations professionnelles



© UNICEF Canada/2010/Sri Utami

3 Protection de l'enfant

A DROIT DE L'ENFANT À ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE LA VIOLENCE

Introduction

Les enfants et les jeunes sont plus souvent victimes de violence, d'exploitation et de mauvais traitements que les adultes au Canada.¹⁰ L'incidence élevée de la violence à l'égard des enfants est devenue une préoccupation majeure qui concerne tous les aspects de leur vie, avec des répercussions sur leurs autres droits tels que le droit à la santé et à l'éducation. En vertu de la Convention, les gouvernements sont impérativement tenus de prendre des mesures actives pour protéger l'enfant contre toute forme de violence (article 19). Un large éventail d'initiatives menées par tous les paliers de gouvernement visent à lutter contre les diverses formes de violence; mais, dans un sondage de la CCDE en 2008 auprès des jeunes, les lacunes en matière de protection contre la violence et l'exploitation ont été citées comme un domaine où leurs droits n'étaient pas respectés, en particulier au sein de la communauté et à l'école.¹¹ Ce sondage, ainsi que d'autres études, indiquent que, selon les commentaires des enfants, les plus importantes sources de violence proviennent des interactions quotidiennes à la maison entre enfants, entre parents et enfants, ainsi qu'entre les enfants à l'école, les adultes n'intervenant que trop peu.¹²

En 2006, le Canada a adopté le rapport extrait d'une étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (publié ultérieurement sous le titre *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*), qui comprenait des recommandations formulées à tous les gouvernements pour qu'ils agissent en la matière. Le rapport se concentrait sur la violence envers les enfants au sein du foyer, à l'école, dans la communauté, dans les institutions et dans l'appareil judiciaire.¹³ Très peu a été fait au Canada pour mettre en œuvre ces recommandations.

Mesures législatives

Alors que des lois fédérales, provinciales et territoriales interdisent toute forme de violence, ces lois ne sont ni exhaustives, ni ne protègent complètement les enfants; de plus, leur application n'est pas uniforme et elles sont souvent inadéquates. Et trop peu est fait en matière de prévention de la violence. Pourtant la prévention reste le meilleur instrument de protection de l'enfant.

Le Canada a adopté plusieurs lois destinées à renforcer la criminalisation vis-à-vis l'exploitation sexuelle des enfants, en mettant l'accent sur l'exploitation au moyen d'Internet. Plus d'attention devra toutefois être portée au lien entre l'exploitation par ce média et les autres formes d'agressions sexuelles, avec une emphase sur les stratégies de prévention de toutes les formes de violence. Enfin, une éducation plus efficace sur l'utilisation légale et illégale des technologies numériques est nécessaire afin d'éviter, comme conséquences imprévues, qu'un plus grand nombre d'enfants se retrouvent relativement à la justice.¹⁴

Violence au foyer

Les taux de violence envers les enfants demeurent élevés, comme le démontre l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) ainsi que les sondages menés auprès des enfants et des jeunes. Cette situation exige une attention plus soutenue de tous les paliers de gouvernement. Les trois domaines d'action prépondérants sont les suivants :

- Des programmes de prévention efficaces et durables ayant une portée suffisante, dont des programmes de promotion des méthodes de discipline non physiques.
- Des lois claires qui interdisent toute forme de violence à l'égard des enfants.
- Une législation et des normes plus claires et cohérentes au sein des organismes de protection de la jeunesse au niveau provincial et territorial, qui donnent prééminence à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Violence à l'école

Dans les établissements scolaires, la violence entre élèves ou l'intimidation et les punitions physiques sont deux préoccupations majeures. Au Canada, les actes d'intimidation sous différentes formes ont suscité beaucoup d'attention. PREVNet, un réseau national d'experts, coordonne la recherche pour des approches efficaces en matière de prévention et d'interventions. Selon les résultats de la recherche, les stratégies les plus efficaces sont celles qui font participer les enfants, qui respectent leurs droits et qui s'assurent que les adultes jouent un rôle actif et cohérent. Ces stratégies mettent l'accent sur la prévention, la participation et les principes de discipline progressive. Les politiques provinciales et territoriales en matière de discipline sont inégales concernant les droits de l'enfant. Au sein de certaines juridictions, des bonnes pratiques fondées sur les données devraient être mises en œuvre dans tout le pays.

Des rapports récents ont mis en lumière diverses formes d'intimidation et de harcèlement que subissent certains jeunes en raison de leur orientation sexuelle.¹⁵ Dans certains établissements, par exemple, les programmes et les politiques scolaires ne permettent pas de discussions ouvertes sur des sujets tels que l'orientation sexuelle ou la formation de clubs tels que les alliances gais-hétéros qui favorisent un dialogue ouvert. Les actes de discrimination et de harcèlement en raison de l'orientation sexuelle existent aussi hors du contexte scolaire. Une attention accrue est donc requise pour s'assurer que les écoles et les espaces publics au sein de la collectivité sont des lieux sûrs et non discriminatoires envers les jeunes homosexuels.

Violence dans les sports

La violence dans les sports touche de nombreux enfants. Les organisations sportives ont commencé à prendre des mesures contre la violence physique en lançant des campagnes de sensibilisation et en instaurant des règlements et des pénalités plus sévères. Les bonnes pratiques en matière de prévention des mauvais traitements et de la violence dans certains sports doivent être élargies afin de s'assurer que tous les enfants sont protégés à tous les niveaux de participation à des sports. Un rôle de coordination plus actif de la part des gouvernements, en collaboration avec toutes les organisations sportives pour les jeunes, devrait déboucher sur des normes minimales visant à protéger les joueurs de toute forme de violence en contexte sportif, incluant la violence psychologique et émotionnelle.

Leadership à l'échelle nationale

Des liens existent entre les diverses expressions de violence contre les enfants. Une stratégie nationale globale viendrait soutenir les mesures concrètes et aiderait à coordonner l'application de la loi et les programmes préventifs. Elle faciliterait la cohérence, généraliserait les bonnes pratiques et optimiserait les efforts prometteurs réalisés dans différentes régions du pays. Elle enverrait le message clair que mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants est une priorité. Un leadership à l'échelle nationale aiderait à changer les perceptions erronées du public selon lesquelles certaines formes d'intimidation ou de violence dans les sports sont normales et acceptables et que les jeunes sont les principaux auteurs de violence, alors qu'ils en sont, le plus souvent, les victimes.

Il incombe en particulier au gouvernement fédéral de veiller à un traitement équitable des enfants de partout au pays concernant la protection contre la violence. Comme l'explique un rapport de synthèse détaillé de ce chapitre, les enfants des diverses régions du Canada bénéficient en la matière de différents niveaux de protection.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants comme élément d'une stratégie nationale pour l'application des droits de l'enfant. Le gouvernement fédéral devra jouer un rôle prépondérant afin de s'assurer que tous les enfants au Canada sont traités équitablement en ce qui concerne leur droit de vivre et de grandir à l'abri de la violence.

Adopter une législation fédérale qui interdit toute forme de violence à l'égard des enfants, incluant l'abrogation de l'article 43 du Code criminel. Modifier les lois provinciales et territoriales pour interdire le recours à la force à des fins de correction des enfants dans tous les contextes. Investir dans l'aide aux parents et autres autorités pour qu'ils recourent à des formes de discipline plus efficaces fondées sur les résultats de recherche en la matière.

Intervenants responsables et principaux acteurs

Le premier ministre
L'Agence de la santé publique du Canada,
en collaboration avec les associations
professionnelles, les organisations de
la société civile et tous les paliers de
gouvernement

Le ministère de la Justice
L'Agence de la santé publique du Canada
Les ministères provinciaux et territoriaux
responsables des enfants

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Examiner la Loi sur la sécurité dans les écoles et les stratégies en la matière, les programmes de lutte contre l'intimidation et les lois relatives à la protection de l'enfant dans chaque province et territoire afin de donner prééminence à l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris en tenant compte du point de vue des jeunes eux-mêmes.	Les ministères provinciaux et territoriaux responsables des enfants Le Conseil des ministres de l'Éducation Les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation
Fournir une formation périodique au personnel enseignant, aux conseillères et conseillers scolaires et aux animatrices et animateurs auprès des jeunes sur la gestion des comportements concernant le respect des droits. Éduquer les enfants et les jeunes sur l'utilisation sécuritaire et légale des technologies numériques.	Le Conseil des ministres de l'Éducation
Réduire la violence à l'égard des enfants dans le domaine des sports par l'entremise d'une stratégie nationale, d'une éducation et de règlements fondés sur des données factuelles et par une application uniforme des protections juridiques. La stratégie devra s'appuyer sur les résultats de la recherche sur les incidences de la violence dans les sports concernant la survie de l'enfant, sa santé et son développement optimal.	Sport Canada Les ministères provinciaux et territoriaux responsables des loisirs et des sports et les administrations municipales

B DROIT DES ENFANTS D'ÊTRE AFFRANCHIS DE LA PAUVRETÉ

Introduction

Un enfant sur dix au Canada grandit sans avoir accès à des ressources adéquates assurant un développement sain.¹⁶ Bien que le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté soit un problème très préoccupant, l'ampleur de la pauvreté l'est tout autant. Une majorité de ménages à faible revenu avec enfants vivent bien au-dessous du seuil de pauvreté, quelle que soit la mesure appliquée pour établir ce seuil. Utiliser une évaluation multidimensionnelle de la pauvreté chez les enfants permet d'attirer l'attention sur d'importants facteurs autre que le revenu, tels que le manque de temps passé en compagnie des parents.¹⁷ La pauvreté pendant l'enfance peut entraîner des dommages à longue échéance, comme le montrent les résultats de recherche en santé, et notamment les rapports officiels du gouvernement cités dans le chapitre sur la santé.

Dans ce domaine, le Canada se situe bien en-deçà des autres pays industrialisés, en se classant 19e sur 26 selon la plus récente comparaison établie par l'Organisme de coopération et de développement économique (OCDE).¹⁸ Onze pays placés dans la même catégorie que le Canada affichent des taux de pauvreté inférieurs à 10 pour cent. Les pays et les provinces qui se sont fixé des objectifs et ont mis en œuvre des stratégies particulières pour les atteindre ont accompli des progrès en la matière. Le Canada, par comparaison, n'a pas beaucoup progressé depuis 1989, date à laquelle le parlement a adopté une résolution pour mettre fin à la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000.

Régime national de prestations pour enfants

En 2008, the Conseil national du bien-être social, un groupe consultatif du gouvernement fédéral, a analysé les résultats du Régime national de prestations pour enfants. Cette initiative représente une stratégie majeure du gouvernement pour réduire la pauvreté chez les enfants. D'après l'étude menée à l'échelle du pays sur des ménages à faible revenu, dans 7 cas sur 20, pour un enfant de famille monoparentale et deux enfants vivant avec ses deux parents la situation s'est dégradée par rapport à la période d'avant la mise en œuvre du Régime, il y a dix ans. Le conseil a conclu que « le Régime national de prestations pour enfants représentait un grand pas en arrière dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants ».¹⁹

De plus, deux modifications apportées en 2006 et 2007 aux programmes de soutien du revenu sont au détriment des enfants des ménages à faible revenu. Dans le cadre de l'actuel programme de Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), certains enfants des familles pauvres reçoivent une aide moindre, après déductions fiscales, que celle que reçoivent les enfants de familles aisées. Avec l'actuel crédit d'impôt pour enfants, les enfants des familles les plus pauvres ne bénéficient d'aucun avantage, contrairement aux enfants des familles aisées qui reçoivent 300 \$. Ces politiques ont été introduites à une époque où 12,4 pour cent des enfants vivaient dans la pauvreté, tandis que les 10 pour cent des ménages avec enfants les plus riches bénéficiaient d'un niveau de ressources dix fois supérieur à celui des 10 pour cent les plus pauvres. De plus, le programme de prestations pour enfant était devenu si compliqué que de nombreuses familles ignoraient si elles étaient traitées équitablement. En 2010, une petite correction a été apportée pour fournir un traitement fiscal plus équitable aux mères monoparentales par rapport aux familles avec deux parents, mais rien n'a été fait pour s'attaquer aux inégalités les plus criantes entre enfants. La CCDE plaide pour un système équitable et compréhensible de soutien aux familles, qui assurerait à tous les enfants la possibilité d'un bon départ dans la vie, et pour une stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

Programmes d'application des pensions alimentaires

Statistique Canada a indiqué que dans 64 pour cent des cas, les versements en vertu des programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires sont en souffrance.²⁰ Plus de 408 000 cas touchent des enfants ayant besoin de ces ressources pour combler leurs besoins immédiats et fondamentaux. Une plus grande attention portée à l'application de ces ordonnances aiderait les enfants durant cette phase de leur vie où ils en ont le plus besoin.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Fixer des objectifs annuels précis en vue de réduire la pauvreté des enfants jusqu'à atteindre un taux inférieur à 5 pour cent d'ici 2014, année du 25e Anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale coordonnée afin d'éliminer la pauvreté chez les enfants, dans le cadre d'une plus large stratégie de réduction de la pauvreté au pays. Une stratégie efficace comprendra un ensemble de mesures, basées sur une analyse	Ressources humaines et Développement des compétences Canada Parlement du Canada

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
multidimensionnelle des conditions nécessaires à un développement sain.	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Veiller à une répartition équitable des avantages fiscaux et des transferts sociaux pour les enfants, incluant une obligation de rendre des comptes au public sur une base régulière. Faire exécuter le versement des pensions alimentaires pour les enfants.	

C DROIT DE L'ENFANT À NE PAS ÊTRE EXPLOITÉS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Introduction

L'âge minimum d'admission à l'emploi, le nombre d'heures de travail autorisées, la réglementation des conditions de travail et les recours des jeunes travailleurs pour protéger leurs droits varient grandement d'une province à l'autre.²¹ Un fait particulièrement préoccupant est la tendance à abaisser l'âge minimum d'admission à l'emploi. En Colombie-Britannique, par exemple, il est possible d'employer à temps partiel, sans permis, des enfants âgés de douze ans, dans un cadre peu réglementé. Les coûts de la déréglementation se sont traduits par une augmentation des accidents de travail chez les jeunes et par une préoccupation croissante à propos de l'incidence des longues heures de travail sur la réussite scolaire. Dans certaines juridictions, les jeunes en milieu de travail ne sont pas protégés par la législation du travail comme le sont les adultes. Les actes de violence et de mauvais traitements dont ils sont victimes y sont rarement signalés officiellement ni ne font l'objet d'une enquête.

Le Canada ne respecte pas les dispositions de l'article 32 de la Convention, qui demandent aux États de protéger les jeunes de moins de 18 ans de l'exploitation économique en fixant un âge minimum d'admission à l'emploi, en établissant des règlements appropriés concernant les heures et les conditions de travail, et en faisant appliquer ces mesures. Le Canada a ratifié la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, mais pas la Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, le nombre d'heures et les conditions de l'emploi ou du travail.

En 2003, le Comité des droits de l'enfant, un organe des Nations-Unies, a demandé au Canada de mener une recherche sur l'ampleur du travail des enfants au pays et de prendre des mesures efficaces pour empêcher l'exploitation. Bien que des discussions aient eu lieu à propos de la ratification de la Convention 138 de l'OIT, le gouvernement fédéral n'a pas joué un rôle de leadership dans l'évaluation de la situation des enfants travailleurs et la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans tout le Canada.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Assumer un leadership concernant le respect des dispositions de la Convention par des travaux de recherche et la publication d'informations auprès du public sur la situation des enfants qui travaillent dans l'ensemble du pays. Poursuivre la réflexion sur la ratification de la Convention 138 de l'OIT afin de contrer les tendances à abaisser les normes régissant le travail des enfants au Canada.	Ministre fédéral du Travail Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Fixer uniformément à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi (en harmonie avec la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans), tout en autorisant un emploi « allégé » pour les enfants de 13 à 16 ans, assorti de mesures appropriées sur le nombre d'heures et les conditions de travail.	Ministre fédéral du Travail
Élaborer des lignes directrices nationales en matière de réglementation des heures et des conditions de travail pour les jeunes, afin de protéger leur santé, d'assurer leur sécurité et de favoriser leur formation scolaire. Surveiller la situation des enfants travailleurs au pays et produire des rapports annuels obligatoires informant le public sur la protection des droits de l'enfant.	Ministre fédéral du Travail Statistique Canada Industrie Canada
Utiliser les conventions collectives fédérales-provinciales pour appuyer la formation des employeurs et des jeunes sur la sécurité en milieu de travail et les droits des jeunes travailleurs, comprenant l'application des règlements sur la sécurité, le respect des droits et l'accès à des mécanismes appropriés permettant aux jeunes de rapporter les cas de violence, de mauvais traitements et d'exploitation sur le lieu du travail et de régler les plaintes inhérentes.	Ministre fédéral du Travail Ministères provinciaux et territoriaux du Travail Ressources humaines et Développement des compétences Canada

« Selon les jeunes, « les enfants ont tendance à être moins payés que les adultes pour le même travail », « les filles sont moins payées que les garçons », « c'est plus difficile pour les enfants de trouver du travail. Les seules possibilités, c'est de travailler dans un hypermarché, dans un restaurant comme serveur ou serveuse où on gagne moins que le salaire minimum à cause des pourboires, ou dans des camps de vacances : je connais quelqu'un qui a gagné 160 dollars pendant tout l'été comme moniteur dans un camp. » Les jeunes manifestent aussi leur inquiétude à l'égard des disparités en matière de salaire et de conditions de travail entre les provinces et les territoires, et recommandent « des réglementations plus strictes en matière de salaire. Il devrait y avoir un salaire minimum impératif quel que soit le type de travail et pas de discrimination fondée sur l'âge. »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

D DROIT DE L'ENFANT À ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

Introduction

Il s'agit là du premier examen de la mise en œuvre, par le Canada, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'attention portera essentiellement sur les systèmes mis en place pour la réalisation en ce domaine, tel qu'une réforme juridique et des stratégies à l'échelle nationale en vue d'atteindre les résultats escomptés du Protocole facultatif. Le tableau ci-dessous résume les points principaux de réflexion, qui s'appuient sur un projet de recherche exhaustif mené en 2009-2010.²²

Les jeunes se disent inquiets du « manque de sensibilisation à l'égard du viol et de l'exploitation sexuelle » ou « des répercussions de la pornographie infantile et des "sextos". Il n'y a pas assez de cliniques de santé mentale et physique et de professionnels qualifiés dans les petites villes. »
Les jeunes veulent une « aide abordable en cas d'agression sexuelle... [et] des programmes de réadaptation pour les jeunes qui ont des problèmes de consommation de drogue ». Ils réclament « des sanctions plus sévères à l'égard des délinquants sexuels »

CCDE Consultation des jeunes, 24 septembre 2011

Articles 1 à 3 et 8 : Protection juridique et mise à exécution

Le Canada s'est doté de lois précises visant à interdire les activités mentionnées dans les articles 1 à 3 du Protocole, lois applicables tant au niveau du gouvernement fédéral que des provinces. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour élargir ces lois afin d'y inclure l'exploitation au moyen d'Internet, de faire passer à 16 ans l'âge requis pour une activité sexuelle consensuelle, d'exiger des fournisseurs de services Internet qu'ils coopèrent à l'application des lois en cas de violence envers les enfants, et d'accroître les peines prévues pour la pornographie juvénile et la traite d'enfants.

Une attention soutenue devra être portée à l'application de ces lois. Comme énoncé dans le rapport gouvernemental, le nombre de poursuites reste faible comparativement au nombre estimé de violations de ces lois et des plaintes soumise. De plus, on estime que 50 pour cent seulement des poursuites mènent à faire condamner un petit nombre de personnes. Un élément essentiel d'une application efficace des lois est le soutien aux enfants victimes qui servent de témoins pour la poursuite au criminel. Par exemple, à Edmonton, de bonnes pratiques dans un programme ont permis de faire passer les taux de condamnation de 25 pour cent à 75 pour cent.

Un autre aspect de la réforme juridique est d'accroître la protection juridique pour tous les droits de l'enfant mentionnés dans la Convention, comme instrument de prévention de l'exploitation.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Intervenants responsables et principaux acteurs

Faire appliquer avec plus d'efficacité et d'uniformité les lois par le truchement d'une stratégie nationale comprenant des mesures de prévention et de protection de l'enfant victimes et témoins dans les poursuites au criminel.

Ministère de la Justice Canada
Sécurité publique Canada

Intégrer la Convention dans la législation nationale afin de renforcer le cadre juridique pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants.

Ministère de la Justice Canada

Articles 4, 5 et 6 : Exploitation et traite des enfants transfrontalières

Le Canada est un pays source, de transit et de destination pour la traite des enfants et l'exploitation sexuelle transfrontalière, c'est-à-dire tant au niveau des frontières entre provinces et territoires du Canada que de la frontière nationale. Peu après l'adoption du Protocole facultatif, le Canada a adopté une loi permettant la poursuite pour délits extraterritoriaux. Toutefois, cette loi n'a été que rarement appliquée et ne s'est soldée que par quelques poursuites, alors qu'il existe des preuves de nombreux autres cas où elle pourrait être invoquée. Le manque de coopération du Canada à des enquêtes internationales préoccupe également les autres pays.

Les jeunes ont « besoin d'information sur tous les aspects du bien-être sexuel, et aussi sur l'exploitation et l'agression sexuelle, pas seulement sur les questions de santé sexuelle... pour mieux comprendre ce qu'est l'exploitation sexuelle et savoir fixer les limites. Beaucoup de filles ne savent pas qu'elles ont été victimes d'agression ou d'exploitation sexuelle et elles n'en parlent à personne. »

CCDE Consultation des jeunes, 24 août 2011

Le premier rapport du gouvernement sur sa mise en œuvre du Protocole facultatif dresse la liste de certaines initiatives spécifiques ainsi que de certains groupes de travail intergouvernementaux et de niveau international chargés d'aspects bien précis du Protocole. Toutefois, le Canada ne dispose pas d'une stratégie nationale qui unirait tous les aspects, comblerait les lacunes et assurerait une solide approche en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuites des trafiquants. Sans une stratégie globale, les efforts menés dans une zone géographique ne font que déplacer le problème vers une autre zone, selon ce qu'on appelle le schéma « pushdown - pop-up » (« déplacer et faire resurgir ») de l'exploitation sexuelle.

En 2004, le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes a été mandaté pour élaborer une stratégie nationale, mais n'a pas encore réalisé cette tâche.²³ Et les approches en cours concernant la traite ne comprennent pas une attention particulière portée aux enfants.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale exhaustive portant sur la prévention, la protection des victimes et la poursuite des contrevenants à l'échelle nationale et internationale. Comblent les écarts entre les initiatives à petite échelle et établir une collaboration plus solide et permanente entre les organismes gouvernementaux au niveau fédéral, provincial et territorial, les associations de jeunes et les groupes de la société civile qui travaillent avec les jeunes.	Groupe de travail interministériel fédéral sur les droits de l'enfant Ministres provinciaux et territoriaux de la Justice et ministères responsables des politiques en faveur des enfants Organisations de jeunes Organismes de service à l'enfance
Mettre l'accent sur la protection de l'enfant, notamment la prévention contre l'exploitation sexuelle, dans les lois et les politiques en matière de responsabilité sociale des entreprises par le truchement d'initiatives conjointes entre le gouvernement, le secteur privé et les groupes de la société civile. Une attention spéciale est requise dans les secteurs du tourisme, du voyage, des communications, des médias, des services Internet, de la publicité et du divertissement, de l'agriculture et des services financiers.	Associations commerciales du secteur privé Ministères de l'industrie aux niveaux fédéral, provincial et territorial
Intégrer dans les politiques des Ressources humaines des mesures explicites concernant la protection de l'enfance à tous les niveaux, telles que des codes de conduite professionnelle et des dispositions légales régissant les professions et la main-d'œuvre.	Chef de direction de la gestion des ressources humaines Associations de gens d'affaires et professionnelles

Article 9 : Enfants vulnérables

Les documents présentés en 2006 devant un comité parlementaire avançaient que l'âge moyen des jeunes pour une première expérience de prostitution était de 14 à 18 ans.²⁴ L'âge d'admission à des services de protection en vertu de la politique du bien-être de l'enfance varie considérablement d'une province à l'autre, et dans certaines provinces les enfants migrants et mineurs non accompagnés n'ont droit à aucun de ces services. Cette exclusion d'une catégorie de jeunes les laisse particulièrement vulnérables à l'exploitation durant cette période à risque. Les adolescents et les organismes de prestations de services font état de l'inégalité quant à la disponibilité et à la gamme des services offerts à ce groupe d'âge, creusant des écarts qui ne font qu'augmenter la vulnérabilité. Il existe des preuves substantielles que les enfants autochtones ne reçoivent pas un financement équitable et que la plus grande vulnérabilité de ces enfants se traduit par une surreprésentation des jeunes autochtones en situation d'exploitation sexuelle.

De plus, la protection reste très inadéquate concernant les jeunes envoyés hors du Canada à des fins de mariage avant l'âge légal et/ou sans leur consentement. Les enfants qui vivent au sein de communautés religieuses ou dans lesquelles on les fait entrer, telle que la communauté polygame de Bountiful, en Colombie-Britannique, n'ont que bien peu d'avenues pour la protection de leurs droits. Dans cette communauté, les mariages forcés des

jeunes filles à des hommes plus vieux sont un fait bien documenté, ainsi que les mauvais traitements à l'égard de jeunes hommes pour des motifs d'ordre sexuel.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
S'assurer que tous les enfants de moins de 18 ans ont accès à des services de soutien dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, le cas échéant, en respectant le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».	Ministères provinciaux/territoriaux des services sociaux
Fournir plus de ressources aux programmes axés sur les adolescents qui font preuve de leur efficacité dans la prévention de l'exploitation sexuelle.	Ministères responsables du développement social à tous les niveaux
Fournir une aide spéciale aux jeunes envoyés hors du Canada ou que l'on fait venir ici en vue d'un mariage forcé ou autres formes d'exploitation sexuelle.	Ministères fédéral et provinciaux responsables de l'immigration et de l'établissement
Fournir les ressources nécessaires aux programmes autochtones de prévention afin de réduire la vulnérabilité de jeunes des Premières nations.	Affaires autochtones et du Développement du Grand Nord Agence de la santé publique du Canada



© Canadian Coalition for the Rights of Children, by permission

« Une jeune fille a raconté qu'« une de ses amies avait été violée par son petit ami. Elle n'en a pas parlé à ses parents, mais son médecin l'a fait et ses parents l'ont mise à la porte. Elle a eu un bébé dont elle a dû s'occuper toute seule parce que son petit ami l'avait quitté. Elle ne savait pas où trouver de l'aide ».

CCDE Consultation des jeunes, 24 août 2011

Article 10 : Coopération internationale

Lorsque le Canada a ratifié le Protocole facultatif, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) s'était déjà dotée d'une stratégie quinquennale de protection de l'enfance qui mettait notamment l'accent sur le renforcement des droits de l'enfant et la prévention de l'exploitation sexuelle, du travail des enfants et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Cette stratégie n'a pas été reconduite. La nouvelle Stratégie sur les enfants et les jeunes au sein de l'ACDI se concentre sur trois domaines d'intervention, l'un étant la sécurité et la protection, conjointement à la santé et à l'éducation. La sécurité dans les écoles est une priorité particulière du domaine de la sécurité. Toutefois, le degré d'attention réservée à la prévention de l'exploitation sexuelle reste encore mal défini.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Intégrer la mise en œuvre de l'article 10 du Protocole facultatif dans la Stratégie sur les enfants et les jeunes de l'ACDI et fournir au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant un rapport complémentaire sur la façon dont cette nouvelle stratégie suit les directives du Protocole.

Intervenants responsables et principaux acteurs

Agence canadienne de développement international

« Les enseignants et enseignantes devraient parler davantage de ces choses-là et aider les élèves à en parler en classe. À l'école primaire, c'était vraiment bien. Quand on avait des cours d'éducation sexuelle, les filles et les garçons étaient séparés et on pouvait poser toutes les questions qu'on voulait. Les enseignants et enseignantes avaient environ 27 ans et ils étaient vraiment corrects avec nous. Ce serait bien si c'était pareil au secondaire. »

CCDE Consultation des jeunes, 24 août 2011

4

Assurer le plein développement des enfants



© UNICEF Canada/2010/Sri Utami

A DROIT DES ENFANTS À DES CONDITIONS DE VIE SAINES ET À L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Introduction

La mise en œuvre de l'Article 24 de la Convention est une priorité urgente pour la santé des enfants au Canada et l'avenir du pays, tout comme pour la réalisation des droits de l'enfant. L'Article 24 porte notamment sur le droit à des conditions de vie saines et à l'accès à des soins de santé. Au Canada, la mise en œuvre de cet article peut permettre d'équilibrer quelque peu l'emphase mise sur la médecine clinique dans notre système de santé publique.

Satisfaire aux exigences de l'article 24 tient aussi du bon sens économique. Le débat public actuel est axé sur le retard du pays au chapitre de la productivité et sur la population vieillissante. L'une des solutions les plus pertinentes est d'investir dans la santé des enfants. La maîtrise des capacités requises pour assurer la réussite économique repose sur des bases initiales.²⁵ Les résultats de la recherche en santé démontrent clairement un lien direct entre les conditions de vie de l'enfance, le développement du cerveau et l'acquisition des compétences. À l'inverse, les dommages au cerveau et un retard de développement dus à des conditions difficiles pendant l'enfance peuvent s'avérer irréversibles et augmentent considérablement les coûts en soins de santé et en services sociaux, tout en entraînant une perte de productivité.

Un domaine de recherche en pleine croissance, celui des déterminants sociaux de la santé, fournit des preuves scientifiques sur ce que sont les facteurs essentiels à des conditions de vie saines pour un bon développement de l'enfant. L'alimentation, le logement, la dynamique familiale, le statut socioéconomique, la qualité du voisinage, les services communautaires et la qualité de l'environnement en constituent des exemples.

Nous connaissons les effets positifs qu'assurent tout au long de la vie des conditions saines pour le développement de l'enfant; nous connaissons aussi les effets négatifs et les coûts économiques du manquement

à ces conditions. Il existe un remarquable consensus au sein de la recherche médicale et universitaire, la recherche menée par les ONG et dans les rapports gouvernementaux sur ce que sont les priorités pour une optimisation de la santé des enfants au Canada. Il est toutefois troublant de constater qu'une telle somme de connaissances des avantages pour tous les Canadiens, et une si grande sensibilisation à la question, n'ont donné lieu qu'à si peu d'améliorations depuis le deuxième examen. Le passage à l'action à partir de ce que nous savons a été, jusqu'ici, bien trop lent.

Plutôt que de répéter l'analyse, le présent rapport renvoie aux documents clés de différentes sources, énumère les principaux points de réflexion et met l'accent sur le passage de la connaissance à l'action.²⁶ Le principal problème du Canada, c'est que toutes ces vastes connaissances concernant la santé des enfants ne se reflètent pas dans les politiques et les programmes susceptibles de faire une énorme différence.

Rapports récents sur l'état de la santé des enfants au Canada

DATE	AUTORITÉ	TITRE DU RAPPORT	RÉSUMÉ ET IMPORTANCE
2006	Conseil des ministres de la Santé	<i>Leur avenir commence maintenant : des choix sains pour les enfants et les jeunes au Canada</i> ²⁷	Une stratégie globale pour la santé des enfants, basée sur des faits solidement documentés et des objectifs nationaux en matière de santé clairement établie.
2009	Administrateur en chef de la santé publique du Canada	<i>Grandir sainement – Priorités pour un avenir en santé</i> <i>En faisons-nous assez?</i> ²⁸	État de la santé des enfants de la naissance jusqu'à l'âge de onze ans. Confirmation des priorités mentionnées dans le rapport 2006 du Conseil des ministres de la Santé. Absence d'un plan d'action clair.
2009	Société canadienne de pédiatrie	<i>Un rapport de la situation des politiques publiques canadiennes et de la santé des enfants et des adolescents</i> ²⁹	Analyse des disparités en matière de santé entre les enfants au Canada et la façon dont ces écarts pourraient être réduits à l'aide de politiques publiques et de programmes pertinents.
2010	Dr D. Raphael (milieu universitaire)	<i>La santé des enfants canadiens : une série de quatre articles</i> ³⁰	Résumé d'une recherche universitaire, comparaison entre les pays et analyse des contextes pour le changement.
2010	Healthcare Quarterly	<i>Santé des enfants au Canada – une série de quatre publications</i> ³¹	Le premier numéro, paru en octobre 2010, est axé sur les déterminants sociaux de la santé et les incidences stratégiques. Les autres numéros mettront l'accent sur la santé mentale, la performance de notre système de santé, et sur les innovations.

Domaines prioritaires

- 1. Inégalités en matière de santé et conditions socioéconomiques.** Tous les rapports de recherche mentionnent, comme priorités essentielles exigeant que des mesures soient prises, la pauvreté, une alimentation inadéquate et des logements insuffisants. Alors que la plupart des enfants au Canada vivent dans un environnement sain, en mars 2010, 12 pour cent des enfants vivant dans des conditions malsaines dues à la pauvreté, 13 pour cent vivant dans des logements insalubres, et plus de 38 pour cent ayant recours à des banques alimentaires étaient des enfants ne bénéficiant ni de la sécurité alimentaire, ni d'une nourriture adéquate. L'administrateur en chef de la santé publique du Canada a reconnu que le revenu familial est en corrélation avec 80 pour cent des facteurs clés pour un développement sain de l'enfant.
- 2. Développement de la petite enfance.** L'accent mis sur les services de garde pour les parents qui travaillent plutôt que sur le développement de la petite enfance a eu des conséquences désastreuses sur les jeunes

enfants au Canada. (Voir la section sur le développement et les services de garde des jeunes enfants).

- 3. Prévention des mauvais traitements et de la négligence.** Le nombre de cas de mauvais traitements rapportés est inacceptable. Une base de données nationale sur les cas de maltraitance d'enfants indique que le nombre d'enquêtes en 2008 (39,16 pour 1 000 enfants) est sensiblement le même qu'en 2003 (38,33 pour 1 000 enfants).³² Une recherche révèle que la plupart des mauvais traitements ne sont pas officiellement signalés. La maltraitance à l'égard des enfants a des effets profondément dévastateurs et durables dans leur vie adulte.³³ (Voir la section sur la violence).
- 4. Services de santé mentale.** On estime que quelque 15 pour cent des enfants et des jeunes connaissent, à un moment donné, des problèmes de santé mentale. Dans de nombreux cas, ils apparaissent chez l'enfant avant l'âge de 18 ans. Une attention précoce portée à la question aiderait les jeunes pour le reste de leur vie. Une stratégie nationale en santé mentale, avec une attention spéciale accordée aux enfants, est en cours d'élaboration, mais sa mise en œuvre et son financement représenteront tout un défi.
- 5. Promotion d'une vie saine.** Certaines campagnes de sensibilisation à l'exercice physique, aux choix alimentaires nutritifs, à la prévention en matière d'intimidation, aux aires de jeux sécuritaires et à une utilisation appropriée de l'Internet ont été lancées. Des stratégies efficaces sont requises pour aider les jeunes à faire de meilleurs choix en tant que consommateurs (par exemple, élaboration de stratégies visant à faire face au marketing des jeux vidéo violents et de la restauration rapide, qui ciblent les jeunes). Des initiatives ciblées dans ces domaines donneraient de meilleurs résultats si elles étaient un élément d'une stratégie plus globale.
- 6. Prévention des accidents.** En 2009, le gouvernement avait annoncé la venue d'une stratégie nationale de prévention des blessures afin de protéger les enfants, mais elle a été ultérieurement réduite à des mesures de prévention des blessures dans les sports et les loisirs. Une décision qui ne tient pas compte des autres causes des blessures les plus fréquentes chez les jeunes, telles que les accidents et les mauvais traitements. La CCDE plaide pour une approche globale qui intégrerait la maltraitance et serait axée sur la prévention de tous les cas de blessures.

Classement du Canada à l'échelle internationale

Une vue sur les droits de l'enfant offre une fenêtre de comparaison internationale venant enrichir les débats canadiens en la matière. Dans les récentes comparaisons portant sur la santé infantile, le Canada affiche un retard par rapport à de nombreux autres pays industrialisés possédant des ressources économiques équivalentes ou même inférieures. Les classements du Canada par rapport à ces pays, tels qu'indiqués ci-dessous, sont particulièrement préoccupants :³⁴

- **Mortalité infantile** – 24^e sur 30 pays
- **Santé et sécurité** – 22^e sur 30 pays
- **Pauvreté chez les enfants** – 20^e sur 30 pays
- **Bien-être des enfants** – Position médiane parmi 21 pays. (Le classement du Canada varie concernant six critères examinés dans une étude comparative de l'UNICEF).
- **Petite enfance** – Se classe en dernier sur 20 pays concernant l'accès à des investissements publics et à leur montant (étude de l'OCDE) et en dernier sur 25 pays dans une étude de l'UNICEF basée sur dix critères. (Voir la section sur la petite enfance).
- **Inégalité en matière de bien-être de l'enfant** – Le Canada se classe, globalement, dans la moyenne, avec une meilleure position dans le secteur de l'éducation, une position plus faible en ce qui concerne l'égalité matérielle, et une position moyenne dans le secteur de la santé.³⁵

Facteurs ayant une incidence négative sur la réalisation du droit des enfants à la santé

- En raison du vieillissement de la population, l'accent est désormais moins mis sur la santé des enfants.
- La recherche sur la santé qui démontre les avantages liés aux mesures préventives n'a pas été accompagnée d'une affectation des ressources à des programmes de prévention.
- La responsabilité des politiques relatives à la santé des enfants est fragmentée entre plusieurs ministères différents. Une des conséquences de cette situation est que les groupes les plus vulnérables, comme celui des enfants autochtones, passent souvent à travers les mailles du filet social.
- Les restrictions budgétaires se sont traduites par un financement moindre des services publics et communautaires dont profitaient tous les enfants et qui aidaient à réduire les disparités.
- Les enfants ne sont toujours pas perçus comme des citoyens à part entière ayant les mêmes droits.
- Il n'existe, au niveau national et dans la plupart des provinces, aucune politique cohérente envers la famille ou les enfants.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Passer des interventions limitées et discrètes à un traitement des enfants comme des personnes à part entière dans la formulation des politiques et des programmes pour la santé.	Tous les prestataires de soins de santé et les analystes des politiques en la matière
La stratégie pour la santé des enfants comme un investissement dans le développement du capital humain au Canada devra pallier aux conséquences économiques d'une population vieillissante en s'appuyant sur les preuves scientifiques des avantages qu'elle présente pour tous les Canadiens.	Comité de priorités du Cabinet fédéral
Allouer des ressources aux mesures préventives basées sur les résultats des recherches croissantes sur les déterminants sociaux de la santé. Ces mesures visent notamment la sécurité du revenu, l'accès à des logements abordables pour les familles, et le développement et les services de garde des jeunes enfants.	Ministères fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé et du Développement social
Axer les efforts sur un soutien accru aux services communautaires qui profitent à tous les enfants plutôt que sur les cas individuels. Réduire l'écart entre les enfants les plus favorisés et les enfants les plus défavorisés.	Prestataires de soins de santé et analystes des politiques mises en œuvre par tous les paliers de gouvernement
Établir un mécanisme d'enquête et tenir compte des preuves de l'accès inéquitable aux soins de santé des groupes vulnérables tels que les enfants handicapés, les enfants des communautés autochtones³⁶, les enfants des nouveaux immigrants et ceux vivant dans les communautés en régions éloignées³⁷, comme le recommande le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans le deuxième examen du rapport du Canada.	Santé Canada Conseil des ministres de la Santé Instituts de recherche en santé du Canada

Mesures à prendre

Intervenants responsables et principaux acteurs

Investir dans une recherche qui examinerait avec rigueur quelles sont les initiatives communautaires pour les familles et la petite enfance qui optimisent les résultats de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) ainsi que la réussite scolaire et sociale à plus long terme, pour chaque population d'enfants.

Agence de la santé publique du Canada

B DROIT DE L'ENFANT À L'ÉDUCATION

Introduction

L'éducation est une haute priorité au Canada et les comparaisons internationales des résultats scolaires sont généralement positives. L'analyse à partir des articles 28 et 29 de la Convention met toutefois en lumière les problèmes d'accès à l'éducation pour certains groupes d'enfants, la nature de l'éducation et la formation concernant les droits de l'enfant.

Droit à une éducation

L'accès à l'éducation, un aspect soulevé à l'article 28, est presque universel au sein de la population non autochtone. Bien que des améliorations concernant l'éducation des enfants autochtones aient été apportées, s'assurer de l'accès à une éducation de qualité et culturellement appropriée pour tous les enfants autochtones vivant dans les réserves et en milieu urbain reste une priorité essentielle.³⁸ Les autres groupes confrontés à ces mêmes difficultés d'accès à l'éducation sont les enfants des familles de migrants, les enfants handicapés et les enfants placés dans des institutions gouvernementales ou alternatives. (Voir les sections portant sur ces groupes).

Pour certains groupes, terminer leurs études secondaires reste problématique. Des efforts accrus ont été mis sur des stratégies de lutte au décrochage et de soutien à une transition réussie de l'école au monde du travail, car le Canada a besoin d'une main-d'œuvre instruite. Une vision plus large du rôle de l'éducation, comme il a été mentionné à l'article 29, et une coordination plus efficace de tous les services destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux, par exemple l'utilisation des écoles comme lieux communautaires, pourraient optimiser la mise en œuvre du droit à l'éducation.

Un autre domaine de préoccupation est le recours croissant à des frais imposés pour le matériel et les activités scolaires obligatoires qui font partie de l'expérience de base des enfants au sein des écoles publiques. Les frais imposés créent des conditions d'iniquité pour le développement de l'enfant et contribuent à la marginalisation sociale des enfants dont les familles n'ont pas les moyens de payer. Une analyse comparative, à l'échelle du pays, des frais imposés et leurs incidences sur les enfants est nécessaire pour mieux évaluer l'équité concernant l'accès à l'éducation.

« L'école est vraiment importante, disent les jeunes. C'est un élément stable dans la vie de chaque enfant. »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

Droit de développer leur plein potentiel

La politique d'éducation du Canada ne tient que bien peu compte de l'article 29 qui porte sur l'objectif, la nature et la qualité de l'éducation. Le contenu des programmes répond trop étroitement aux pressions visant à préparer les enfants à intégrer le monde du travail, laissant peu de place à l'épanouissement de la personnalité et au développement de tout le potentiel de l'enfant (article 29.1) ainsi qu'à sa préparation à « assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes, et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtones ». (Article 29.4). La réalisation de ce droit varie grandement d'un pays à l'autre. Mais il n'existe aucune étude comparative ni aucune évaluation de qualité pouvant servir de base pour mesurer les progrès en la matière.

Droit d'apprendre concernant les droits et les responsabilités

L'apprentissage des droits de l'homme, comprenant les droits de l'enfant, progresse. Toutefois, cette initiative reste encore rare et inégale à l'échelle du pays. Les bonnes pratiques fournissent des preuves des avantages dont profitent les écoles qui enseignent ce que sont des relations respectueuses, et qui servent de modèles en la matière, notamment en obtenant un respect et une coopération accrues de la part des enfants. Bien que certains adultes craignent que permettre aux enfants de connaître leurs droits les rende égocentriques, les résultats obtenus démontrent le contraire. (Voir le rapport de recherche pour obtenir plus de détails). Le Canada doit développer de bonnes pratiques locales et prendre des mesures pour veiller à ce que tous les enfants apprennent à l'école comment vivre dans des communautés respectueuses des droits de tous les peuples.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Faciliter un débat national sur les articles 28 et 29 de la Convention; mener une recherche sur le niveau de réalisation de ces droits par les systèmes d'éducation à l'échelle du pays; partager les bonnes pratiques et élaborer une stratégie visant à offrir les mêmes possibilités en éducation à tous les enfants au Canada.	Conseil des ministres de l'Éducation
Diffuser des informations sur l'article 29 et ses conséquences sur l'éducation des enfants, comme élément d'efforts renouvelés portant sur la notion de citoyenneté.	Citoyenneté et Immigration Canada
Faire du droit des enfants à connaître leurs droits et à apprendre à respecter les droits des autres peuples un sujet obligatoire de leurs programmes dans tous les systèmes éducatifs. Cette initiative devrait être un élément essentiel de l'accent mis présentement sur une éducation civique et pour préparer la relève en main-d'œuvre du 21^e siècle.	Conseil des ministres de l'Éducation Ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation
Faire du droit à l'éducation pour les enfants autochtones un point spécifique du mandat donné à une personne protectrice nationale des enfants, incluant la possibilité d'enquêter sur les revendications des enfants autochtones concernant leur droit à l'éducation.	Parlement du Canada

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Entreprendre l'analyse comparative des différents types de frais imposés et leurs incidences sur les enfants et prendre des mesures pour abolir ces frais qui constituent un frein à la réalisation du droit à l'éducation de tous les enfants canadiens.	Conseil des ministres de l'Éducation
Nommer un ombudsman au ministère de l'Éducation qui aurait pour mandat de promouvoir le droit des enfants à l'éducation, notamment pour les groupes confrontés à l'exclusion sociale et à la discrimination. L'ombudsman aurait également le mandat d'enquêter sur les allégations des enfants concernant des violations de leur droit à l'éducation.	Ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation Législatures provinciales

En matière d'éducation, les jeunes demandent « l'affichage de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les classes... des fiches d'évaluation annuelle élaborées par les étudiants et étudiantes pour permettre aux élèves, de la maternelle à la 12^e année, d'évaluer l'efficacité, les compétences et l'attitude de leurs enseignants et de leurs enseignantes... moins d'élèves dans des classes adaptées aux différents types d'apprentissage... l'autorisation d'utiliser les toilettes lorsqu'ils en ont besoin... une période au début de l'année pour que les enseignants et enseignantes se familiarisent avec leurs élèves, leur façon d'apprendre, leurs difficultés, leurs lacunes ainsi que leur personnalité afin de mieux les aider dans leur apprentissage et favoriser leur réussite. »

CCDE Consultation des jeunes, 24 septembre 2011

C DROIT DE L'ENFANT À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Introduction

Le droit des enfants à l'accès à l'information, défini à l'article 13 de la Convention, ne peut faire l'objet que « des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ». L'article 28.1.d sur l'éducation exige également des États de « rendre ouverts et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ».

Droit à l'information en matière de santé sexuelle et de reproduction

Dans certaines provinces comme l'Ontario et l'Alberta, les politiques récentes en matière d'éducation relative à la sexualité soulèvent de sérieuses questions au sujet du droit des jeunes à l'accès à l'information. Il est dans leur intérêt d'avoir accès à des informations exactes et appropriées pour protéger leur santé. Cet aspect devrait primer dans la détermination des politiques provinciales et territoriales en la matière. Une évaluation des incidences sur les droits de l'enfant pourrait servir à assurer un équilibre entre les diverses revendications concernant les droits, à veiller à ce que les opinions des jeunes soient prises en considération et à déterminer ce qui servirait le mieux l'intérêt supérieur des enfants.

Droit de l'accès à l'information sur Internet et à la protection de la vie privée

L'importance croissante accordée à la protection de l'enfant contre l'exploitation par le biais d'Internet, notamment l'exploitation sexuelle et la traite des enfants, est essentielle. Elle doit toutefois être mise en balance avec le droit des jeunes à l'accès à l'information sur Internet et à la protection de leur vie privée. On doit aussi s'inquiéter des mesures conçues pour protéger les jeunes, telles que les récentes modifications apportées au *Code criminel* qui donnent mandat aux fournisseurs de services Internet de signaler tout contenu sexuel mettant en scène des enfants, car elles pourraient avoir des conséquences imprévues pour les jeunes. Car les enfants pourraient de plus en plus, et à leur insu, être accusés d'infractions criminelles pour des activités en ligne sur Internet, par manque de renseignements sur ce qui constitue une activité illégale.³⁹

Dans le même ordre d'idées, la nouvelle législation sur l'éducation qu'ont adoptée certaines provinces élargit les motifs de mesures de discipline des enfants et des jeunes ayant fait un usage inapproprié de l'Internet, et certains parlementaires et groupes ont plaidé pour un renforcement du droit pénal au fédéral. Priorité devrait pourtant être donnée à la prévention en éduquant les jeunes sur les conséquences de leurs actions en environnement numérique.

Un rapport de 2009 du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits de l'enfant et des jeunes et des Commissaires à la protection de la vie privée a insisté sur l'exploitation des jeunes par le biais d'Internet et sur la nécessité pour les jeunes d'apprendre comment protéger leur vie privée quand ils utilisent Internet pour communiquer avec d'autres, recueillir des informations ou se divertir.⁴⁰

Une éducation plus efficace est nécessaire pour fournir aux jeunes les outils leur permettant de naviguer sur Internet de façon sécuritaire, de discerner entre les sources d'informations fiables et non fiables, de se protéger contre des personnes visant à les exploiter, de protéger leur vie privée et leur sécurité, et d'éviter toute action illégale ou autrement préjudiciable susceptible de nuire aux droits d'autrui. Les jeunes doivent également participer à la conception et à la mise en œuvre de cette éducation.

Droit d'accès à l'information concernant la naissance et les parents biologiques

Le droit des enfants adoptés à connaître leurs parents biologiques, abordé à l'article 7 de la Convention, est appliqué de façon inégale d'une province à l'autre. Très peu de progrès ont été réalisés concernant les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies de modifier la législation en vue de s'assurer que les enfants adoptés ont accès aux renseignements sur leur naissance, soumises dans les observations finales du deuxième examen du rapport du Canada.⁴¹

En mai 2011, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que les enfants nés des techniques de procréation ont le droit d'accéder aux renseignements sur les donneurs ayant participé à leur origine. Le haut tribunal a décidé que les 5 pour cent de la population qui sont des descendants des donneurs ainsi que les enfants adoptés ont le même droit à l'information sur leur identité biologique que les 95 pour cent du reste de la population qui connaissent leurs parents naturels.⁴²

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Intervenants responsables et principaux acteurs

Évaluer les incidences sur les droits de l'enfant de toutes les décisions touchant aux droits de l'enfant en matière d'accès à l'information et à l'éducation, afin de veiller à la prévalence de l'intérêt supérieur de l'enfant et à la prise en compte des opinions des jeunes.	Ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des politiques en matière de communications, de vie privée et d'accès à l'information
Intégrer des dispositions particulières pour les jeunes dans les lois qui exigent des fournisseurs de services Internet qu'ils signalent les sites de pornographie juvénile, et/ou dans les lignes directrices en matière de poursuites. Celles-ci devraient inclure des mesures correctives adaptées à l'âge dans le cas de jeunes qui se seraient engagés dans des activités Internet sans savoir qu'elles étaient illégales.	Ministère de la Justice Canada
Réglementer la publicité ciblant les jeunes, notamment la publicité intégrée aux jeux électroniques et aux espaces de loisirs des enfants, afin d'interdire la collecte de renseignements fournis par les enfants et de protéger la vie privée des jeunes.	Ministères fédéral et provinciaux et territoriaux de la Consommation et des Affaires commerciales
Élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales d'éducation et de sensibilisation visant à aider les jeunes à acquérir les compétences et le discernement requis dans l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, notamment pour s'auto-protéger contre les exploiters et savoir quelles sont les activités illégales, leur évitant ainsi de s'engager dans ces activités.	Ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation
Adopter une loi qui assure à tous les adultes qui étaient des enfants adoptés ou qui sont nés par des techniques de procréation médicalement assistée d'obtenir des renseignements appropriés sur leurs parents biologiques.	Ministère de la Justice Canada Parlement du Canada

D DROIT DE L'ENFANT À DES FORMES DE JUSTICE PÉNALE ADAPTÉES À L'ÂGE

Introduction

Une analyse des droits de l'enfant au sein du système de justice pénale pour les jeunes au Canada dévoile les progrès réalisés, les risques de recul, les lacunes et les domaines exigeant une réflexion accrue.⁴³

Le taux de criminalité juvénile et de détention de mineurs au Canada a considérablement diminué après l'entrée en vigueur, en 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le recours accru à des programmes de déjudiciarisation et à des mesures alternatives à l'incarcération a été bien accueilli par la plupart des services de police, du personnel de la justice pour les jeunes et par les gouvernements provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de cette justice. Idéalement, les bonnes pratiques actuelles seront généralisées et l'ensemble des dispositions de la LSJPA appliquées avant la tenue d'un bilan décennal sur son efficacité.

Modifications proposées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

En 2010, le projet de loi C-4 proposait des modifications majeures à la LSJPA. Il n'a toutefois pas été adopté en raison des élections de 2011, mais on prévoit que ses dispositions se retrouveront dans un projet de loi omnibus relatif à la justice pénale pour être présentées durant la session parlementaire d'automne 2011. Nombreuses de ces modifications proposées suscitent de sérieuses préoccupations, car elles sont contraires aux résultats de la recherche basée sur les faits portant sur les mesures efficaces en matière de justice pour les jeunes; aux dispositions particulières énoncées dans la Convention; aux résultats des vastes consultations publiques; aux recommandations faites au Canada par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies; et aux normes internationales acceptées en matière de justice applicable aux mineurs.

Droit des enfants dans le système de justice pénale

Les autres questions importantes pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux sont résumées ci-dessous :

- L'absence de réponse aux recommandations sur la justice pour les mineurs faites par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies après l'examen du deuxième rapport du Canada.
- La nécessité d'intégrer pleinement les dispositions de la Convention dans la loi canadienne, notamment dans la justice applicable aux adolescents et dans les politiques sociales de prévention du crime.
- Tous les organismes d'application de la loi ont besoin de lignes directrices claires sur le recours à la force contre les jeunes, dont l'utilisation des pistolets Taser et des contraintes chimiques.
- Le besoin de créer des structures et des mécanismes permettant aux jeunes de faire entendre leur voix dans les décisions qui les touchent individuellement et dans les politiques relatives à la justice pour les mineurs.
- Le besoin de sortir de l'approche consistant à réagir à la crainte de la criminalité chez les jeunes pour favoriser plutôt l'investissement dans des programmes basés sur la communauté, dans l'éducation et dans des politiques sociales ayant prouvé leur capacité à empêcher les jeunes de commettre des activités criminelles.

Ces points sont repris en détail dans le rapport de synthèse.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Utiliser les preuves documentées pour élaborer des lois, des politiques et des pratiques en matière de justice applicables aux adolescents et s'assurer qu'elles sont conformes à la Convention. Cerner les bons programmes et les étendre à tout le pays grâce à un travail de collaboration entre tous les paliers de gouvernement.	Ministère de la Justice Canada Ministères provinciaux et territoriaux de la Justice
Étendre le recours à des mesures extrajudiciaires afin de garder les jeunes hors du système de justice, en utilisant les meilleures pratiques et des interventions en temps opportun.	Tous les paliers de gouvernement, les organismes d'application de la loi et les services communautaires œuvrant en collaboration
Adopter un processus en deux étapes de mise en accusation des jeunes (approbation interne avant la mise en accusation), tel qu'utilisé en Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick.	Ministères provinciaux et territoriaux de la Justice
N'utiliser l'incarcération que comme mesure de dernier ressort et pour la durée la plus courte possible. Prendre des mesures spécifiques pour s'assurer que les adolescents ne sont plus détenus avec des adultes ni des hommes avec des jeunes contrevenants. Demander un retrait des réserves du Canada concernant l'article 37 de la Convention.	Ministère de la Justice Canada Ministères provinciaux et territoriaux de la Justice
Protéger pleinement le droit à une vie privée de tous les enfants en conflit avec la loi à toutes les étapes du processus de justice, en respect avec l'article 40 de la Convention.	Ministère de la Justice Canada
Décréter un moratoire sur l'utilisation par tous les corps de police de pistolets Taser sur les adolescents jusqu'à ce que soit disponible une recherche indépendante sur la sécurité de cette arme pour ce groupe d'âge, incluant la comparaison avec les autres moyens de contention de jeunes pouvant se blesser ou blesser d'autres personnes.	Santé publique Canada
Élaborer des lignes directrices régissant les moyens de contention et l'usage de la force contre des enfants en état d'arrestation ou en détention (distinctes de celles s'appliquant aux adultes), à utiliser par tous les agents de la force publique et dans tous les établissements de garde (par le personnel). Compléter ces directives par des programmes de formation sur l'usage de la force sur des jeunes de moins de 18 ans. Y joindre une formation sur la compréhension des comportements des jeunes souffrant de maladie mentale ou de déficiences.	Sécurité publique Canada Ministères provinciaux/territoriaux de la Justice

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Réorienter les ressources vers des politiques sociales reconnues comme efficaces pour réduire les taux de criminalité chez les jeunes. Empêcher les jeunes de tomber dans les rouages du système de justice pénale en répondant de façon préventive à leurs besoins et en finançant davantage les services en santé mentale, l'éducation, les initiatives de réduction de la pauvreté, l'accès aux loisirs et les possibilités culturelles.	Ministères fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la prévention du crime et du développement social
Fournir des informations publiques conviviales sur les faits concernant la criminalité chez les jeunes, afin d'aider à réduire les peurs disproportionnées du public face à ces crimes, peurs nourries par la publicité faite à des incidents ciblés.	Statistique Canada Ministère de la Justice Canada
Informé le Comité des droits de l'enfant des mesures précises qui seront prises pour créer un système de justice juvénile intégrant tous les principes de la Convention et autres normes internationales pertinentes telles que l'Ensemble des règles minima des Nations Unies sur l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing ») et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (« Principes directeurs de Riyadh »). Le rapport devra énoncer les étapes précises de la mise en œuvre de la recommandation soumise dans le deuxième examen demandant au gouvernement fédéral de s'assurer que les provinces et les territoires connaissent leurs obligations envers la Convention.	Ministère de la Justice Canada

E DROIT DE L'ENFANT À LA SANTÉ ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Introduction

L'importance de la petite enfance dans la santé et le plein développement des enfants est largement reconnue. Son importance pour l'économie et la stabilité sociale au Canada est également attestée dans diverses études et recherches. La mise en pratique de ces faits connus reste pourtant très lente.

Cette section est axée sur les avantages d'une approche basée sur la priorité donnée à l'intérêt de l'enfant et sur ses droits, en vue d'aider à résoudre ce qui est devenu un débat acrimonieux, polarisé et improductif sur les

programmes de soins et d'apprentissage de la petite enfance au Canada. Elle porte également sur la nécessité d'un traitement équitable. De nombreux autres facteurs intervenant sur la petite enfance sont également mentionnés ailleurs dans ce rapport.

Le rapport s'appuie sur les rapports analytiques actuels fournis par des sources diverses. Il cerne les thèmes et les priorités communs et propose des recommandations pour sortir de la paralysie politique.⁴⁴

Le développement de la petite enfance chez les enfants au Canada

La plupart des enfants au Canada âgés de moins de six ans bénéficient d'un environnement adéquat de développement, selon le plus récent rapport du Gouvernement du Canada intitulé *Le bien-être des jeunes enfants au Canada*, paru en 2008. Toutefois, la plupart des indicateurs analysés révèlent qu'un pourcentage important des enfants (de 10 à 20 pour cent selon l'indicateur utilisé) réussit moins bien et n'atteignent pas les seuils de développement prévus.⁴⁵ Un thème commun aux rapports soumis par les diverses sources est le pourcentage exagérément élevé de jeunes enfants qui n'ont pas accès aux ressources familiales et communautaires de base requises pour une bonne santé, un développement normal du cerveau et un développement précoce des compétences cognitives et sociales requises pour participer pleinement à la société canadienne. Un rapport du Sénat en 2009 sur la petite enfance est venu renforcer cette analyse.⁴⁶ Des recherches universitaires utilisant des indicateurs largement acceptés de résultats sur le développement des jeunes enfants concluent qu'environ 25 pour cent des enfants qui entrent à l'école maternelle n'ont pas acquis les capacités fonctionnelles de base pour ce faire. Ce pourcentage inclut certains enfants des familles à revenu moyen.⁴⁷ Le *Rapport sur l'état de la santé publique au Canada en 2009 : grandir sainement – priorité pour un avenir en santé*,⁴⁸ de l'administrateur en chef de la santé publique, définit l'écart croissant concernant les ressources disponibles pour les enfants dans certaines familles par rapport à d'autres comme le plus grand défi que le Canada doit relever en matière de santé. Un rapport 2010 de l'UNICEF, intitulé *Les enfants laissés-pour-compte*,⁴⁹ fournit une analyse des conséquences de cette inégalité sur les enfants et sur la société dans son ensemble.

Contexte stratégique pour le bien-être, l'apprentissage et le développement de la petite enfance

Le rôle essentiel des parents et de la famille dans le développement de l'enfant, en particulier durant les premières années, est reconnu dans la Convention. La contribution des parents et les coûts associés à l'éducation de l'enfant restent pourtant en partie ignorés dans les débats sur les priorités des politiques et la répartition des ressources publiques au Canada. Une réalité qui se traduit dans la conception des politiques générales de prestation pour enfant et de transfert ainsi que dans la conception plus spécifique des politiques en matière de bien-être et de développement de la petite enfance.⁵⁰ La politique gouvernementale peut jouer un rôle plus important et efficace dans le soutien aux familles. Pour être efficace, elle devra être basée sur des données accumulées concernant le développement optimal de l'enfant sur le plan individuel et les avantages qui en découlent pour toute la société. Tel qu'énoncé dans l'article 18 (2), « les États partis accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants ».

Au Canada, les décisions en matière de politique relative à la petite enfance ne sont pas toujours fondées sur des preuves. Elles reflètent souvent les débats idéologiques radicaux au sujet du rôle des femmes et du gouvernement au sein de la société. L'opposition à un soutien public pour des structures d'accueil extérieur pour

les petits enfants persiste, en partie parce que le développement et le bien-être de la petite enfance font l'objet d'un clivage. La garde hors du foyer est perçue comme une supervision de remplacement des parents pendant que ceux-ci sont au travail – un service qui devrait être organisé de façon privée par les familles qui choisissent cette solution – plutôt que comme un soutien à tous les enfants et familles pour favoriser un développement optimal et un apprentissage de l'enfant pour le bien commun. Le débat met en opposition les parents qui travaillent à la maison et les parents qui travaillent à l'extérieur et mettent leurs enfants dans des prématernelles officielles. Il ignore également le fait qu'il existe tout un éventail de situations intermédiaires, telles que les garderies informelles réglementées et l'accès à temps partiel à des programmes de développement de l'enfance offerts aux parents qui restent au foyer avec de jeunes enfants.

Un des résultats de cette approche conservatrice envers les structures d'accueil extérieur destinées aux enfants est qu'il n'existe que 20 pour cent de places dans les garderies officielles, alors que 70 pour cent des mères font partie de la population active rémunérée. Quelle que soit la philosophie des parents ou des gouvernements, la majorité des enfants canadiens utilisent des garderies à l'extérieur du foyer, sous une forme ou une autre, ce qui soulève de sérieuses préoccupations envers le caractère abordable de ces structures d'accueil de la petite enfance, leur accessibilité et leur qualité.

Les trois quarts au moins des Canadiens sont pour la création d'un programme national de garderies et considère comme un grave problème le manque de garderies à prix abordable. Les options actuellement disponibles, dont la garde en famille et la garde chez les voisins, ne répondent pas au besoin du public pour des garderies de qualité et un soutien au développement de la petite enfance.

Dans sa réponse au rapport 2009 du Sénat, le gouvernement donne le détail des sommes dépensées en soutien aux familles par l'entremise de ses priorités politiques actuelles, mais il ne prend pas en considération l'éventail des solutions capables de renforcer le développement de l'enfant durant ses premières années et qui tiendraient aussi compte du problème des enfants laissés-pour-compte.⁵¹ Il existe des preuves bien documentées sur les avantages d'une politique publique qui opterait pour une approche universelle au développement de la petite enfance, avec un effort tout particulier porté aux enfants les plus vulnérables, soient les enfants des familles à faible revenu, les enfants autochtones, les enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux, les enfants dans des familles de réfugiés ou d'immigrants, ainsi que les enfants vivant dans des communautés isolées. Le meilleur ensemble de politiques ferait la promotion d'un développement sain des petits enfants dans des services de garde de qualité, abordables et garantissant un bon apprentissage.

Une approche axée sur l'intérêt supérieur de l'enfant favoriserait l'utilisation des connaissances reconnues sur le développement de l'enfant pour promouvoir une santé, une socialisation et un apprentissage optimaux pour tous les enfants. Une telle approche reconnaîtrait le fait que la plupart des jeunes enfants bénéficient déjà, ou pourraient bénéficier, d'un programme de services de garderie et de développement juvénile. Une approche basée sur les droits ferait en sorte que les ressources de la nation soient axées en priorité sur les enfants, et que tous les enfants du Canada soient traités de façon équitable, sans laissés pour compte en raison du lieu où ils sont nés, ou parce que les deux parents travaillent, ou que leur famille ne dispose pas des moyens et des ressources nécessaires.

Orientation de la politique pour le développement de la petite enfance

- **Une approche systématique à une politique de la petite enfance**

Le fait que le Canada ne possède pas de politique familiale ou de protection de la petite enfance à l'échelle nationale, qu'il n'existe aucun poste de haut niveau chargé spécifiquement de la coordination et des répercussions de toutes les décisions politiques touchant les enfants et les familles, ni aucun défenseur

national des enfants, se traduit par des débats non résolus sur les choix stratégiques à faire et par l'absence d'une coordination efficace des politiques qui influent sur la vie des enfants et des familles.

Le Canada dépense moins pour la petite enfance que les autres pays comparables, selon une analyse des dépenses qu'ont menée des institutions internationales crédibles.⁵² Cette analyse est contestée par le gouvernement canadien, mais aucun compte-rendu global et transparent n'a été fourni, qui établirait si les jeunes enfants canadiens reçoivent une part raisonnable des investissements publics. Une stratégie cohérente, dotée d'allocations budgétaires acceptables et transparentes, est nécessaire.

- **Options concernant une garde de qualité, l'apprentissage et le développement de la petite enfance**

Un important débat a cours au Canada portant sur les problèmes de qualité dans le secteur des garderies. Il n'existe aucune norme nationale minimale et les normes établies par chaque province ou territoire diffèrent grandement. Des incidents individuels de négligence ont reçu beaucoup d'attention de la part des médias et érodé la confiance du public. Mais le point le plus important, et dont on parle très peu, est le manque d'assurance de la qualité dans le vaste secteur non réglementé de ces services. Le manque de places dans les garderies officielles fait que 20 pour cent seulement des parents peuvent choisir une garderie offrant un certain contrôle de la qualité. Mais la majorité des parents à la recherche d'un service de garde d'enfants doivent choisir parmi les options offertes par le secteur non réglementé.

- **Incidence concernant l'équité pour tous les enfants**

Ces dernières années, il a été demandé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral de fournir des preuves du respect des dispositions de la *Charte des droits et libertés* du Canada et de la Convention concernant un traitement équitable de tous les enfants, assurant que les enfants vivant dans un foyer à faible revenu ou monoparental ne soient pas désavantagés par la politique gouvernementale. Le financement des programmes de garde et d'apprentissage pour la petite enfance par le biais de crédits d'impôts et de transferts aux provinces constitue l'un des principaux sujets de préoccupation.

En 2003, le Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies a demandé qu'une analyse des résultats en matière d'équité soit intégrée aux Observations finales du deuxième examen du Canada sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention.⁵³ En 2007, un rapport du comité sénatorial sur les droits de l'enfant a réclamé une analyse semblable⁵⁴ et, en 2008, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU a fait état des mêmes préoccupations dans son examen de la situation au pays.⁵⁵ Le troisième et le quatrième rapport combinés du Canada sur les droits de l'enfant, ainsi que les réponses du gouvernement aux rapports du comité parlementaire, réitèrent les informations en mettant l'accent sur les montants dépensés par les diverses juridictions au Canada, mais ne fournissent aucune preuve démontrant que tous les enfants sont traités de façon équitable par l'ensemble des diverses politiques actuelles.

- **Investissement adéquat et comparaison internationale**

Les données publiées par le gouvernement et analysées par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) montrent que le Canada dépense moins, dans son ensemble, pour la petite enfance que les autres pays de situation comparable.⁵⁶ Cette conclusion est également documentée dans un rapport international de l'UNICEF.⁵⁷ L'investissement moyen des pays industrialisés réservé au secteur de la petite enfance équivaut à 2,3 pour cent du PIB, alors qu'il ne dépasse guère le 1 pour cent au Canada. Dans le contexte du niveau relativement faible de l'investissement pour la petite enfance, l'écart le plus important avec les autres pays se retrouve dans les dépenses en garderie et en développement de la prime enfance. La plupart des pays industrialisés y consacrent en moyenne 0,7 pour cent de leur PIB, alors qu'au Canada il n'est que de 0,25 pour cent du PIB, bien loin de la référence internationale de 1 pour cent du PIB. Les transferts à cet effet du gouvernement fédéral aux provinces ont été, en 2007-2008, réduits de 37 pour cent par rapport à 2006, et de 61 pour cent par rapport à l'engagement du gouvernement précédant pour 2009.

Les recherches au niveau national et international font état, dans leurs rapports, d'un rendement positif des montants investis dans la garde des jeunes enfants et dans leur développement. Parmi les avantages, ils citent la capacité accrue de réussite à l'âge adulte, la réduction des coûts en soins de santé et autres coûts sociaux au fil du temps et un renforcement de la cohésion sociale par le truchement de la participation à des initiatives communautaires axées sur l'objectif commun d'élever des enfants en santé et bien intégrés dans la société.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
<p>Publier un rapport complet qui fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un compte-rendu complet et centré sur les enfants des dépenses liées aux politiques et aux programmes pour la petite enfance, incluant les prestations pour enfants et les transferts. • Une analyse des incidences en matière d'équité (une étude comparative des politiques et des dépenses actuelles pour les différents groupes d'enfants). • Une analyse de la situation des groupes présentant une plus grande vulnérabilité durant la petite enfance. <p>Ce rapport devra être créé avant le troisième examen de la mise en œuvre de la Convention afin de fournir des données exactes et un état de la responsabilisation.</p>	<p>Agence de la santé publique du Canada Ressources humaines et Développement des compétences Canada Groupe de travail fédéral interministériel sur les droits de l'enfant</p>
<p>Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale intégrée exhaustive axée sur l'enfant, avec comme priorité absolu la garde des jeunes enfants et leur développement. La stratégie devra inclure des objectifs spécifiques, des attributions de fonds pour les atteindre, des points de repère d'assurance de la qualité applicables à tous les services de garderie hors du foyer, et un mécanisme de responsabilisation concernant les résultats des fonds publics alloués à la petite enfance.</p>	<p>Ressources humaines et Développement des compétences Canada Gouvernements provinciaux et territoriaux</p>
<p>Mettre en œuvre une stratégie d'éducation du public sur l'importance du développement des petits enfants et veiller à la production régulière de rapports publics sur l'incidence des choix en matière de politiques nationales par tous les ministères responsables des enfants et des familles.</p>	<p>Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec les organisations de la société civile et les spécialistes en développement de la petite enfance</p>

« Les clubs et les activités d'équipe offrent de multiples possibilités. Il existe beaucoup de clubs dans les écoles secondaires, mais pas dans les écoles primaires. Les écoles primaires suppriment des ressources. Il faut créer des clubs pour les élèves plus jeunes et améliorer d'autres choses. Par exemple, dans certaines écoles, les enfants ne peuvent pas jouer avec les structures de jeux dans les cours de récréation l'hiver parce qu'elles sont jugées dangereuses. »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

F DROIT DE L'ENFANT À JOUER

Introduction

L'article 31, souvent appelé l'article sur le droit au jeu, n'est pas mentionné dans les rapports officiels du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Il n'est ni très connu, ni très utilisé au Canada.⁵⁸

Ces dernières années, l'activité physique chez les enfants a fait partie du programme de santé publique national en raison des préoccupations liées au problème de l'obésité, et non par souci du développement ou des droits de l'enfant. Contrairement à la perception courante selon laquelle jouer est une activité facultative pour les enfants, l'article 31 considère que c'est là un élément essentiel pour un développement sain de l'enfant, avec d'importantes conséquences pour la société.

De nombreux facteurs nuisent à la pratique du jeu non structuré. Parmi ceux-ci, citons le manque de temps libre, le souci de la sécurité, la préférence pour des programmes structurés, la diminution des espaces naturels de jeu, l'augmentation du temps passif passé devant des écrans, et l'attitude des professionnels qui ne comprennent pas le rôle vital du jeu dans le développement de l'enfant.

La politique nationale en matière de sport met avant tout l'accent sur le développement des athlètes, avec une attention moindre portée au jeu chez les enfants. Les politiques sur les loisirs décidées par les entités provinciales, territoriales et municipales sont plus orientées vers les enfants, mais rares sont celles qui reconnaissent explicitement le droit des enfants de se livrer au jeu.

Les préoccupations concernant la sécurité mènent souvent à réduire l'espace qui permet aux enfants de s'adonner à des jeux informels et d'explorer le monde réel. Bien que des progrès aient été faits en matière de prévention des mauvais traitements dans les programmes sportifs, une stratégie intégrale est nécessaire pour empêcher la violence contre les enfants dans le cadre des activités de loisirs encadrées et informelles, sans restreindre pour autant l'espace physique et social dont les enfants ont besoin pour explorer, par le truchement du jeu, le monde qui les entoure.

« Même s'il y a des clubs dans les écoles, on n'est pas nécessairement autorisé à utiliser les installations, comme les terrains de jeux. Par exemple, les équipes ont la priorité sur les clubs et certaines équipes ont la priorité sur d'autres. À l'école, toutes les équipes et les clubs se ligueraient contre les autres élèves. L'administration scolaire a réagi. Plus personne n'utilise le terrain de jeux pendant l'heure du repas de midi. Les élèves s'entraînent ailleurs. Il y a moins de clubs sportifs maintenant. À la place, il y a un club Harry Potter! »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Connaître le droit de jouer abordé à l'article 31 et réfléchir à ses conséquences sur les familles, les communautés et tous les niveaux de politique publique.	Parents, leaders de la communauté et professionnels qui travaillent avec les enfants et informent des discussions sur la politique gouvernementale
Élaborer une stratégie de mise en œuvre de l'article 31, dans le cadre d'une stratégie globale de réalisation des droits de l'enfant au Canada. Commencer par identifier les administrations publiques assumant des responsabilités clés. Établir un mécanisme pour la communication et la coordination entre les principaux intervenants et ouvrir la voie à une participation des jeunes et des organisations de la société civile.	Sport Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des politiques relatives aux loisirs
Élaborer des stratégies municipales pour des aires de jeu diverses, dont des aires naturelles proches des zones résidentielles où vivent les enfants.	Fédération canadienne des municipalités, Caucus des maires des grandes villes et associations régionales des leaders municipaux
Établir et appliquer des mesures visant à empêcher et à prévenir toute forme de violence, de mauvais traitements et d'exploitation des enfants dans le sport et les activités de loisirs plus informelles.	Sport Canada
Lancer une initiative nationale en vue de renforcer la culture de respect du droit des enfants à jouer dans les programmes sportifs et récréatifs au Canada, et créer des programmes de formation des professionnels engagés dans des activités avec les jeunes.	Sport Canada

Les jeunes mentionnent quelques exemples d'activités très populaires :

- Clubs pour filles et garçons – activités récréatives libres entre pairs
- Services de garderie – jouets, autres activités
- Scoutisme – camping, aventure, amitié
- Clubs et équipes scolaires – activités parascolaires, plaisir du jeu
- Sports – exercice, activités d'équipe
- Hockey/soccer – jeux libres, exercices, activités d'équipe

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

G DROIT DE L'ENFANT À UNE FAMILLE, À UNE IDENTITÉ ET À UNE CULTURE

Introduction

La Convention définit clairement les droits de chaque enfant à une famille, à une identité et à une culture (articles 8, 20, 21 et 30). Lorsque les enfants sont placés sous la protection de l'État, les gouvernements doivent s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent. Si un enfant ne peut pas retourner dans sa famille naturelle, l'État doit tout faire pour trouver une solution de remplacement qui soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ceci suppose, idéalement, de trouver un placement familial permanent et de s'assurer de la continuité des liens culturels de l'enfant.

Peu de Canadiens contesteraient le fait qu'il est dans le meilleur intérêt de l'enfant d'être élevé au sein d'une famille stable et affectueuse. Pourtant, des dizaines de milliers d'enfants de nos provinces et territoires grandissent dans des familles d'accueil, passant d'un foyer temporaire à un autre, puis dans divers foyers de groupe. Chaque année, au Canada, parmi les quelque 30 000 à 40 000 enfants recueillis et légalement admissibles à l'adoption, environ 7 pour cent seulement seront adoptés. La plupart des enfants, quand ils ont entre 16 et 21 ans, sont déclarés « passés d'âge » ou « émancipés » des organismes de protection de la jeunesse, sans n'avoir jamais eu de famille permanente.

Pour les enfants autochtones, qui sont largement surreprésentés dans les organismes de protection de la jeunesse, cette situation est particulièrement préoccupante. Lorsqu'ils sont placés dans une famille d'accueil, ils perdent souvent leurs liens avec leur famille élargie, la bande ou la communauté, et avec leur culture. Certains d'entre eux disent avoir le sentiment de n'être nulle part à leur place.

Comparativement au Canada, les autres pays ont accru leur nombre de placements en adoption en reconnaissance de leur responsabilité envers les enfants placés sous leur protection. Pour y parvenir, ils ont fixé des objectifs et ont financé des mesures incitatives pour trouver des familles et fournir du soutien. De tels efforts se sont traduits, par exemple, au Royaume-Uni et aux États-Unis, par un plus grand nombre d'enfants adoptés qu'au Canada.

Facteurs ayant une incidence sur la réalisation du droit de l'enfant à une famille

Les fonctionnaires fédéraux citent souvent la division des compétences pour justifier le manque d'initiatives du gouvernement fédéral. La législation en matière d'adoption à l'interne, les politiques et les pratiques en la matière sont d'obédience provinciale et territoriale et varient considérablement d'une juridiction à l'autre. C'est pourquoi le Canada ne possède aucune loi nationale sur l'adoption, aucune norme et base de données nationales concernant les enfants pris en charge par l'État ou pouvant être adoptés, que très peu de recherches ont été menées sur les résultats de l'adoption et qu'il n'existe aucun financement fédéral en ce sens.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de concrétiser les droits de tous les enfants, avec une attention particulière portée aux enfants autochtones qui constituent plus de 50 pour cent des enfants en famille d'accueil

et qui ont besoin d'une famille permanente. Comme l'a déclaré le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le gouvernement fédéral doit adopter des mécanismes de protection appropriés visant à s'assurer que l'existence d'un secteur de compétence décentralisé ne mène pas à de la discrimination concernant les droits dont bénéficient les enfants des différentes régions d'un pays. Au Canada, les différences au niveau de la législation, des politiques, des pratiques et du financement se traduisent par une inégalité d'accès aux services et par une possibilité inégale qu'un enfant relevant d'un organisme de protection de la jeunesse puisse avoir une famille.

Les enfants autochtones et l'adoption : une question litigieuse

L'adoption et les droits de l'enfant autochtones soulèvent des problèmes particuliers à résoudre. Outre le droit fondamental à une famille, les articles 20 (3) et 30 de la Convention énoncent le droit de tous les enfants à leur culture et à leur langue.

L'adoption des enfants autochtones est une question complexe, avec de grandes dissensions entre les peuples autochtones et les autorités provinciales et territoriales en matière de bien-être de l'enfance quant aux formes d'adoption coutumières que les intervenants autochtones accepteraient. C'est là un problème qui va bien au-delà du contexte canadien. Les jeunes autochtones de partout dans le monde sont très nombreux à sortir des organismes de protection sans avoir trouvé de famille permanente, pour se retrouver confrontés à une pauvreté extrême, à de l'exclusion, au manque d'éducation et à des problèmes de santé physique et mentale.

Les discussions au niveau national et international sur les divergences entre les autorités ordinaires chargées de la protection de l'enfance et les instances autochtones en la matière sont rares. Ces discussions sont inconfortables, avec un contenu politique sensible, mais elles sont nécessaires pour que soient reconnus les droits de l'enfant autochtones à une famille, à leur culture et à leur identité. Considérant les piètres résultats obtenus avec les enfants ayant atteint l'âge de quitter leur famille d'accueil, d'énormes lacunes subsistent dans les politiques sociales, auxquelles les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient s'attaquer en priorité.

Le droit à l'identité

L'article 7 de la Convention précise le droit d'un enfant adopté à un nom, et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents biologiques. L'article 8 reconnaît le droit de l'enfant à préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales.

La demande de renseignement relative à l'adoption et les politiques en matière de réunification des familles varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Très peu a été fait concernant les recommandations du Comité des Nations Unies dans les Observations finales du deuxième examen (paragraphe 31), proposant un amendement de la législation en vue de rendre les renseignements sur la naissance accessibles aux personnes adoptées. Bien qu'au Canada la loi sur l'adoption soit du ressort provincial, le gouvernement fédéral est tenu, en vertu de la Convention, de s'assurer que les dispositions de la Convention sont mises en œuvre dans l'ensemble des provinces et des territoires.

Le droit aux mêmes congés parentaux dans le cas d'enfants adoptés

Actuellement, les parents adoptifs n'ont pas droit aux mêmes congés parentaux que les parents biologiques. Ces parents adoptifs demandent depuis des années l'égalité dans les prestations en la matière. Le traitement inégal soulève des questions au sujet de la réalisation des principes portant sur l'intérêt supérieur de l'enfant et sur la non-discrimination.

L'adoption internationale

L'article 21 de la Convention requiert des gouvernements qui autorisent l'adoption internationale qu'ils s'assurent que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale. Plus loin, dans l'article 21 (c), la Convention énonce que l'enfant doit avoir le bénéfice de garanties et de normes équivalant à celles qui existent dans le cadre de l'adoption nationale. La Convention de La Haye sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale (la Convention de La Haye) précise l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Dans un article de la Convention de La Haye, l'autorité centrale, ou le principal détenteur d'obligation, est tenu de veiller à la réalisation des dispositions de la Convention. Étant donné que le Canada est un état fédéral et que l'adoption relève de la responsabilité provinciale ou territoriale, le rôle de l'autorité centrale est partagé entre le gouvernement fédéral et ces entités. L'autorité centrale fédérale du Canada, en l'occurrence les Services à l'adoption internationale au sein du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, a octroyé des ressources limitées aux fins de l'adoption et interprété son rôle de façon restrictive. Cette unité n'a pas été en mesure de fournir aux provinces et aux territoires des informations pertinentes et en temps opportun, comme il est requis par l'article 7 de la Convention de La Haye. Elle n'a pas non plus offert d'indications claires concernant le leadership et la coordination avec les autres ministères fédéraux responsables de certains aspects de l'adoption internationale, et n'a qu'une capacité limitée de soutien technique offert aux pays à partir desquels le Canada adopte des enfants, afin de les aider à mettre en œuvre la Convention de La Haye.

Malgré les limites systémiques, les instances gouvernementales du Canada ont souvent été capables d'assurer une étroite surveillance des procédures d'adoption internationale au Canada et se sont conformés à l'article 21 (a) (c) et (d) en fermant les programmes d'adoption dans les pays où existent des preuves de traite des enfants ou de fortes présomptions de soumission de documents faux ou falsifiés. Le Canada pourrait toutefois faire bien plus pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Convention de La Haye si le gouvernement fédéral, par l'entremise de son Autorité centrale, assumait un rôle plus marqué de leadership et de coordination.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Inviter rapidement tous les intervenants à élaborer un plan efficace visant à réduire le nombre élevé d'enfants inacceptable qui sortent des programmes de protection de l'enfance sans avoir une famille permanente ou des liens avec leur culture. Accorder une attention particulière à la surreprésentation des enfants autochtones dans les services d'aide sociale à l'enfance et dans les groupes d'adolescents qui sortent des établissements sans avoir une famille qui les soutienne ou des liens culturels.	Ressources humaines et Développement des compétences Canada Ministères provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance Affaires autochtones et du Développement du Grand Nord Canada
Fournir une aide financière et autres incitatifs en vue d'accroître le nombre d'adoptions d'enfants autochtones et non autochtones placés en famille d'accueil.	Affaires autochtones et du Développement du Grand Nord Canada Ministères provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance
Recueillir et publiciser les données annuelles sur les enfants placés en centres d'hébergement et pouvant être adoptés.	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Fournir un financement équitable pour la prestation de services auprès des enfants des Premières nations vivant dans les réserves.	Affaires autochtones et du Développement du Grand Nord Canada
S'assurer qu'au Canada, une fois devenus adultes, tous les enfants adoptés et les enfants nés des techniques de procréation médicalement assistée puissent avoir accès à des renseignements sur leur naissance.	Ministère de la Justice Canada
Étendre les congés parentaux à des congés de transition pour adoption par le truchement du programme d'assurance-emploi du gouvernement fédéral.	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Fournir une assistance technique aux pays à faible revenu qui « envoient » des enfants, en particulier aux pays dans lesquels le Canada adopte le plus, afin de les encourager à ratifier ou à mettre totalement en œuvre la Convention de La Haye relative à l'adoption internationale.	Affaires étrangères et Commerce international Canada Agence canadienne de développement international Ministère de la Justice Canada Citoyenneté et Immigration Canada



© UNICEF Canada/2008/Sri Utami

5 Accorder une attention particulière aux enfants vulnérables

A RÉALISER LES DROITS DE L'ENFANT AUTOCHTONE

Introduction

L'amélioration de la situation des enfants autochtones au Canada est une priorité absolue. Il existe de nombreux documents sur leur situation et un fort consensus se dégage sur le plan de l'analyse et des recommandations sur les mesures à prendre. Le vérificateur général du Canada, le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits de l'enfant et des jeunes, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, UNICEF Canada et des organisations autochtones⁵⁹ ont récemment publié des rapports et émis des recommandations à cet égard. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a demandé par deux fois au Canada de prendre des mesures pour réduire les écarts entre les enfants autochtones et non autochtones dans des domaines essentiels au développement de l'enfant, tels que la santé, l'éducation, la protection de l'enfant et la pauvreté. Les conclusions de tous ces rapports sont unanimes.

La réponse continue d'être inadéquate. Malgré les excuses officielles présentées par le gouvernement du Canada en 2008 pour le traitement infligé par le passé aux enfants autochtones dans les pensionnats et l'appui récent donné à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Canada continue de faire preuve de négligence à l'égard de la situation actuelle.

Les enfants et les jeunes métis, inuits et des Premières Nations (désignés par le terme collectif « autochtones ») vivent dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Ils constituent le segment de la population canadienne dont la croissance est la plus rapide. Leur donner les moyens de développer leur plein potentiel est une responsabilité collective et leur épanouissement serait bénéfique pour l'ensemble des Canadiens. C'est au gouvernement fédéral au premier chef qu'incombe cette responsabilité, mais d'autres paliers de gouvernement et la société civile canadienne peuvent aussi prendre des mesures pour s'assurer que les droits de l'enfant autochtone sont respectés, qu'il bénéficie des mêmes possibilités de développement que les enfants non autochtones et qu'ils puissent contribuer à la société canadienne.

Quelques-unes des principales préoccupations et des recommandations pour un changement sont mentionnées ci-après. La gravité de la situation justifie l'examen de rapports distincts des communautés autochtones par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies ainsi qu'une investigation supplémentaire.

Indicateurs révélant le besoin d'une attention spéciale

- La proportion d'enfants autochtones vivant dans la pauvreté, dans des réserves ou à l'extérieur, est disproportionnée. Les données statistiques peuvent varier d'un rapport à l'autre, mais de l'avis général, l'ampleur et la gravité de la pauvreté constituent des obstacles majeurs au développement du plein potentiel des enfants autochtones.
- Les enfants autochtones représentent 5 pour cent de la population totale des enfants, mais constituent 25 pour cent des enfants pris en charge par les services sociaux. Le nombre élevé de jeunes autochtones qui sortent des services de protection de la jeunesse à 16 ans ou à 18 ans sans aucun sentiment d'appartenance à une famille ou à leur culture est particulièrement alarmant.
- Un faible niveau de scolarité a des conséquences tout au long d'une vie sur le revenu, le bien-être et la capacité de participer pleinement à la société canadienne.
- Les taux d'accidents avec blessures et de mortalité sont beaucoup plus élevés chez les enfants autochtones que chez les autres enfants. Les conditions de vie médiocres des enfants autochtones les exposent à de plus grands risques pour la santé que les enfants non autochtones. Une mauvaise alimentation, des logements insalubres, la mauvaise qualité de l'eau et un accès limité à des soins de santé appropriés à leur culture contribuent à des taux de mortalité infantile élevés, à une insuffisance pondérale à la naissance, au développement de maladies infectieuses et du diabète chez les enfants ainsi qu'à des déficiences développementales. De nombreuses études indiquent que les taux de suicide et de maladie mentale chez les adolescents sont également plus élevés. Le taux de suicide des filles autochtones du Canada est le plus élevé au monde.
- Les enfants et les jeunes autochtones du Canada sont plus susceptibles d'avoir affaire au système de justice pénale, notamment d'être détenus dans un établissement de placement sous garde, que d'obtenir un diplôme d'études secondaires.⁶⁰

Traitement inéquitable en matière de protection de l'enfance, d'éducation et de santé

- En 2008, la vérificatrice générale du Canada souligne que le financement des services d'aide sociale à l'enfance dans les réserves des Premières Nations est inférieur de 22 pour cent à celui de services similaires offerts aux enfants non autochtones. Au lieu de s'employer à résoudre des problèmes de fond, le gouvernement fédéral a mis un frein à tous les efforts déployés pour redresser la situation. L'argument avancé par le gouvernement fédéral selon lequel on ne peut comparer les services offerts par le gouvernement fédéral et les services offerts par les gouvernements provinciaux est particulièrement inquiétant au regard des droits de l'enfant et contrevient à la Convention, qui stipule que tous les enfants ont droit à un traitement équitable.
- Plusieurs rapports soulignent le financement inadéquat et inéquitable de l'éducation des enfants autochtones, comparativement à celui de l'éducation des enfants non autochtones. On estime actuellement que les premiers reçoivent 2000 \$ ou 3 000 \$ de moins par élève que les seconds. Cette question a été soulevée au Parlement, mais n'a jamais été réglée. Les troisième et quatrième rapports combinés du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant mentionnent la mise en œuvre de nouveaux programmes en matière d'éducation autochtone, mais ne traitent aucunement de la question du traitement

équitable, comme il est requis dans le deuxième rapport. Un traitement équitable englobe notamment une source de financement sûre et durable, et des mesures de soutien pour le développement, l'organisation et la prestation de services d'éducation culturellement appropriés pour chaque enfant d'âge scolaire, conformément à des normes que le gouvernement est tenu de respecter.

- Les troisième et quatrième rapports combinés font état de la poursuite du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones pour répondre aux besoins des jeunes enfants autochtones en matière d'apprentissage et de développement, mais ne mentionnent pas que seulement 10 pour cent des enfants autochtones vivant à l'extérieur des réserves ont accès à de tels programmes.
- En 2003, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a demandé au Canada de s'employer à résoudre le problème de l'inégalité d'accès des enfants autochtones aux soins de santé, en accordant une attention particulière aux enfants des communautés éloignées. Les troisième et quatrième rapports combinés mentionnent la mise en œuvre de nouveaux programmes, mais n'abordent pas la question de l'équité du traitement ni ne livrent de données indiquant une réduction éventuelle des disparités au regard de l'état de santé des enfants autochtones.
- En 2007, le Parlement a adopté le Principe de Jordan dans le but de réduire les conflits de compétences en matière de prestation de services aux enfants autochtones. L'adoption de ce principe a fait suite à une campagne de sensibilisation dans le cadre de laquelle l'histoire de Jordan, un jeune enfant autochtone, a été associée au principe de « l'intérêt supérieur » de l'enfant prescrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Principe de Jordan énonce qu'un enfant autochtone doit recevoir les soins de santé et les services dont il a besoin sans délai ni interruption et que le financement des soins dispensés par le gouvernement responsable sera réglé par la suite. Bien qu'approuvé par le Parlement, le Principe de Jordan n'est pas appliqué de façon uniforme. De nombreux enfants autochtones continuent d'être confiés aux services sociaux afin de recevoir les soins médicaux et les services appropriés.⁶¹ Dans certaines provinces, le Principe de Jordan n'est appliqué que dans les cas de soins de santé les plus complexes et non dans tous les cas, comme le requièrent les obligations du Canada en vertu de la Convention.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Assurer immédiatement un financement équitable des services d'aide à l'enfance et d'éducation autochtones, et diffuser publiquement des rapports détaillés démontrant l'application du principe de traitement équitable des enfants dans les politiques mises en œuvre par le gouvernement. Ces rapports doivent également être transmis au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en complément des troisième et quatrième rapports combinés.

Intervenants responsables et principaux acteurs

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Ministère du Patrimoine canadien

Organiser immédiatement une rencontre des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux avec les dirigeants autochtones sur la situation des enfants autochtones vivant dans les réserves et à l'extérieur afin d'élaborer un plan d'action coordonné assorti d'objectifs, d'échéances, de ressources et de mesures de reddition des comptes en matière d'allocation et d'utilisation des ressources.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
<p>S'assurer que les recommandations antérieures au regard du traitement équitable des enfants autochtones au Canada sont scrupuleusement suivies. Fournir notamment des preuves de l'amélioration de la situation des enfants concernés et, au besoin, mener une enquête indépendante sur la situation.</p>	<p>Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en collaboration avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones</p>

« Nous aimerions que vous demandiez au gouvernement du Canada les raisons pour lesquelles il n'exige pas l'existence d'écoles dans bon nombre de nos communautés et pourquoi un si grand nombre de nos écoles sont aussi délabrées.

Nous voulons savoir pourquoi le niveau de financement que nous recevons pour l'éducation dans notre communauté est moins élevé que dans des communautés ailleurs en Ontario et au Canada. Nous voulons aussi savoir pourquoi il faut tant lutter pour obtenir ce que nos pairs ailleurs au Canada tiennent pour acquis. »

Jeunes membres de l'équipe du Rêve
(River Tensasco, Daisey Brascoupe, Shawnesia Ottawa, Chelsea Edwards, Shauna Jerome)¹

« ... Les deux ou trois choses que j'aimerais que les gens sachent de moi sont : premièrement, je n'aime pas les promesses non tenues, deuxièmement, je n'aime pas voir mes frères et sœurs aller à l'école dans des bâtiments vétustes et insalubres. Et troisièmement, j'aimerais qu'ils sachent que JE NE VAIS PAS ABANDONNER. »

Shannen Koostachin, 14 ans, 2008²

« Chaque fois que je changeais de famille d'accueil, je devais changer d'école et j'avais du mal à me sentir à l'aise avec les enseignants et enseignantes et à m'adapter à la nouvelle école. Pour les enfants et les jeunes, la stabilité est importante. On a besoin d'un lieu de vie et d'activités stables. »

« Nous avons perdu beaucoup d'élèves parce qu'ils n'ont pas pu s'adapter au changement lorsqu'ils ont quitté la réserve pour venir en ville. La transition est parfois trop difficile à vivre pour les jeunes et cela perturbe leur éducation. »

Consultation des jeunes, 2009³

« J'aimerais que les étudiants autochtones soient traités de la même façon que les étudiants non autochtones et obtiennent les mêmes fonds parce que nous sommes tous des étudiants et étudiantes, tous des êtres humains. Nous sommes tous égaux et nous devrions tous être traités ainsi. »

Wesley⁴

¹ Dream Team, "Letter to the UNCRIC" in Our Dreams Matter Too: First Nations children's rights, lives and education: An alternate report from the Shannen's Dream Campaign to the United Nations Committee on the Rights of the Child on the occasion of Canada's 3rd and 4th periodic reviews, Toronto, The Office for the Provincial Advocate for Children and Youth, 2011, p. 11, available at <http://www.fncfcs.com/shannensdream/our-dreams-matter-too>, accessed October 9, 2011.

² Shannen Koostachin, Letter dated July 27, 2008, available at www.fncfcs.com/sites/default/files/shannensdream/Shannens-letter.pdf accessed October 10, 2011.

³ Landon Pearson Resource Centre for the Study of Childhood and Children's Rights, Shaking the Movers III Child Rights in Education CRC Articles 28, 29, and 42, Final Report, Ottawa, Landon Pearson Resource Centre, June 2009, p. 9.

⁴ Wesley, in Our Dreams Matter Too: First Nations children's rights, lives and education, An alternate report from the Shannen's Dream Campaign to the United Nations Committee on the Rights of the Child on the occasion of Canada's 3rd and 4th periodic reviews, Toronto, The Office for the Provincial Advocate for Children and Youth, 2011, p. 26, available at <http://www.fncfcs.com/shannensdream/our-dreams-matter-too>, accessed October 9, 2011.

B PROTÉGER LES DROITS DE L'ENFANT PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Introduction

En 2007, au Canada, il y avait approximativement 67 000 enfants placés dans un foyer d'accueil.* La maltraitance ou la négligence sont les principales causes de placement des enfants, ainsi que le décès ou la maladie mentale des parents, l'abus de drogues ou d'alcool, la pauvreté et la violence familiale.⁶²

Les sources d'information nationales ou les études sur les enfants nécessitant une protection spéciale ne sont pas très nombreuses. En 2008, le taux d'enquête sur les mauvais traitements infligés aux enfants (39,16 pour 1000 enfants) était similaire à celui de 2003 (38,33 pour 1000 enfants), selon des données nationales sur la maltraitance des enfants.⁶³ Ces données ne tiennent compte que des cas officiellement signalés. L'étude révèle que les cas de négligence et de maltraitance des enfants sont sous-déclarés dans toutes les régions du Canada.

Les dix provinces et les trois territoires du Canada ont leur propre législation, leurs propres politiques et leurs propres pratiques en matière de protection de l'enfance, mais certains éléments communs se dégagent :

- Une définition de l'expression « enfant ayant besoin de protection » établit les domaines d'intervention d'un ministère ou d'un organisme de protection de l'enfance;
- La famille est juridiquement reconnue comme responsable de l'enfant; le retrait d'un enfant de sa famille doit être considéré comme une mesure de « dernier recours »;
- Le principe de « l'intérêt supérieur » est juridiquement reconnu, mais sa détermination relève généralement d'une procédure judiciaire après qu'il a été établi que l'enfant a besoin de protection parce que la famille ne répond pas aux normes minimales exigées des parents;
- Lorsqu'un enfant est retiré de sa famille, il doit prioritairement être confié à des parents proches, à des membres de la famille élargie ou à un membre de la communauté avant d'être placé dans une structure d'accueil de remplacement telle qu'un foyer d'accueil, un foyer de groupe ou un établissement résidentiel;
- Le pourcentage d'enfants autochtones confiés à des services de protection de l'enfance est disproportionné par rapport à celui des enfants non autochtones, notamment dans l'Ouest canadien.

Il existe de profondes différences entre les définitions d'un enfant ayant besoin de protection, les limites d'âge auxquelles un enfant peut faire l'objet de mesures de protection, l'application de la législation en matière de protection de l'enfance et les services fournis aux enfants. La nécessité d'effectuer des changements pour répondre aux obligations prescrites dans la Convention relative aux droits de l'enfant se manifeste tant au sein des professionnels que chez les jeunes pris en charge par des services de protection.

En 2009, une conférence nationale multidisciplinaire, *l'intérêt supérieur de l'enfant : signification et mise en application au Canada*, réunit des spécialistes, des responsables de l'élaboration des politiques et des défenseurs des droits de l'enfant. Un atelier sur le bien-être des enfants recommande une importante réforme du système de protection de l'enfance au Canada afin de respecter les principes de la Convention. Deux tendances préoccupantes se dégagent sur le plan des pratiques provinciales et territoriales : (a) les enfants sont encore

* Il n'y a actuellement aucune statistique exacte à l'échelle du Canada portant sur le nombre d'enfants et de jeunes placés par les autorités chargées de la protection infantile dans les foyers d'accueil. Les services d'aide sociale à l'enfance sont sous la juridiction provinciale ou territoriale, ce qui rend la tâche de compiler des données à l'échelle nationale très difficile. La plus récente estimation a été effectuée par : Mulcahy, M & N. Trocmé, "CECW Information Sheet #78E: (en anglais seulement) Children and Youth in Out-of-Home Care in Canada." Montréal, QC, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill, 2010, disponible au www.cecwcpeb.ca/sites/default/files/publications/en/ChildrenInCare78E.pdf, consulté le 25 octobre 2011."

traités comme des objets de compassion et non comme des personnes dont il faut protéger les droits; (b) l'approche adoptée est généralement axée sur la famille et non sur l'enfant dans le contexte familial. Une plus grande attention doit être portée à l'application des principes de la Convention dans les lois, les politiques et les pratiques en matière de protection de l'enfance.

En 2010, le National Youth in Care Network (Réseau national des jeunes pris en charge) participe à une rencontre nationale au cours de laquelle des jeunes ayant été ou étant sous la tutelle des services sociaux peuvent exprimer leurs opinions et partager leurs points de vue.⁶⁴ Plus de 280 jeunes participent à cet événement au niveau national et provincial. Une description détaillée du processus de consultation et des conclusions de la rencontre sont disponibles dans le rapport final sur le site Web de la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant.⁶⁵ Ci-après, figure un résumé des principales questions abordées et des recommandations proposées dans le cadre de cette rencontre ainsi que les contributions d'autres intervenants du système de protection de l'enfance provenant de toutes les régions du Canada.

Traitement équitable

Les jeunes ayant vécu l'expérience de l'aide sociale à l'enfance trouvent difficile la différence de traitement par rapport aux autres jeunes. Ils expliquent comment cette différence se fait sentir dans leur vie quotidienne, notamment le fait d'être stigmatisé par les enseignants et d'être exclus de certaines activités scolaires en raison de leur situation. Certains citent des exemples de situation dans lesquelles ils sont davantage jugés par rapport aux risques qu'ils représentent que par la contribution qu'ils pourraient apporter. D'autres expriment l'embarras qu'ils ressentent lorsque des membres de leur famille doivent fournir une vérification de casier judiciaire pour leur rendre visite ou lorsqu'ils doivent demander à leur employeur une lettre attestant de leurs heures de travail. La stigmatisation sociale et l'image négative des jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance rendent difficile leur intégration au sein de la communauté et les empêchent de tisser des relations avec leurs pairs.

Les expériences de ces jeunes révèlent un manque de cohérence dans les lois et les politiques des organismes de protection ainsi que des différences dans l'interprétation des règlements par les responsables. Ces facteurs engendrent une inégalité de traitement entre les jeunes pris en charge et les autres jeunes du même âge. Au niveau systémique, les inégalités de traitement proviennent des facteurs suivants : différences au niveau de l'âge maximal des jeunes pour la prestation des services de protection de l'enfance, différences au niveau des motifs justifiant le recours à des services de protection, différences entre les niveaux de participation des enfants au processus judiciaire et au processus de prise des décisions administratives concernant le besoin de protection, écarts marqués dans le nombre de dossiers traités, et différences entre les niveaux d'allocation budgétaire aux services de protection de l'enfance.

En 2009 ont été adoptées les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, fondées sur la Convention relative aux droits de l'enfant.⁶⁶ En 2011, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies adopte l'Observation générale n°13 sur le droit de l'enfant à la liberté contre toutes les formes de violence, un guide d'interprétation de l'article 19 de la Convention, qui aborde tous les aspects de la protection de l'enfant.⁶⁷ Aucune évaluation n'a été effectuée quant à la conformité des différentes législations et des programmes provinciaux et territoriaux à ces lignes directrices qui couvrent les différents types de protection de remplacement (parenté, foyers d'accueil, foyers de groupe) existant dans les provinces. L'utilisation de ces lignes directrices dans toutes les provinces pour évaluer et renforcer les systèmes en place contribuerait à assurer un traitement équitable pour tous les enfants tout en offrant une certaine souplesse afin de répondre à la diversité et à la spécificité des besoins dans le pays.

Les jeunes autochtones pris en charge par les services de protection de l'enfance

L'une des questions primordiales est l'incontestable disparité entre le financement des services de protection de l'enfant autochtones et celui des enfants non autochtones dans des circonstances similaires. Le problème de l'inégalité du financement des mesures de prévention et d'intervention précoces pour les enfants autochtones, établies par la vérificatrice générale en 2008, n'a pas été résolu. Le tribunal canadien des droits de la personne a récemment rejeté une plainte au motif qu'en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, on ne peut comparer les services fédéraux et provinciaux. Toutefois, conformément à la Convention, le Canada s'est engagé à procurer un traitement équitable à tous les enfants.

Les jeunes autochtones pris en charge ont évoqué les autres problèmes auxquels ils devaient faire face lorsqu'ils étaient placés, notamment le fait que le placement et les fréquents changements les coupent de leur famille proche et élargie et de leurs amis, ainsi que de leurs traditions et de leur héritage culturel. De nombreux jeunes autochtones pris en charge disent se sentir déconnectés de leur culture et, par le fait même, avoir de la difficulté à développer leur propre identité.

Les enfants et les jeunes immigrants ayant besoin de protection

Les jeunes immigrants qui ont eu besoin d'avoir recours aux services de protection de l'enfance évoquent la discrimination directe et indirecte à laquelle ils ont été confrontés au sein de leur nouvelle communauté, notamment à l'école et dans les structures d'accueil. Certains expliquent qu'ils ont été placés dans des familles qui ne connaissent que peu ou pas leur culture, ce qui contrevient à l'article 20 (3) de la Convention, qui stipule qu'en cas de placement, il doit être « dûment tenu compte » de l'« origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique » de l'enfant. Certains rapportent avoir perdu le fort sentiment d'appartenance à leur patrimoine culturel qu'ils avaient avant d'être placés et avoir ressenti une perte de leur sentiment d'identité.

D'autres mentionnent qu'ils ont quitté leur structure d'accueil sans avoir un statut juridique clair parce que ni leurs parents-substituts ni les travailleurs sociaux n'ont fait de démarche en leur nom à cet égard, ce qui limite leur accès aux services une fois qu'ils ont quitté le système.

Connaître et exercer ses droits au sein des systèmes de protection de l'enfance

Les jeunes pris en charge rapportent que, bien souvent, ils ne connaissent ni leurs droits, ni les mesures de protection de ces derniers, ni les moyens de faire entendre leur voix dans le processus de prise des décisions qui les concernent. Ils soulignent que les décisions sont généralement prises à leur place et non avec eux, parfois sans aucune explication. Ils veulent que leurs parents-substituts ou les travailleurs sociaux leur demandent leur avis sur les diverses possibilités de placement, qu'ils expliquent clairement les raisons qui justifient leurs décisions et qu'ils facilitent leur accès aux procédures d'appel des décisions qui sont prises pour eux. Ils souhaitent notamment participer à la planification de leur prise en charge et avoir la possibilité de choisir les options de placement, la réunification avec la famille ou le maintien du contact avec les membres de leur famille biologique ou adoptive, le cas échéant. Pour assurer le respect de la Convention, ces droits doivent être établis par la loi et constituer des normes obligatoires pour les organismes de protection de l'enfance et les services sociaux qui prennent en charge des jeunes.

Transition vers l'indépendance, permanence et liens avec la famille

Au Canada, l'âge de la fin de la prise en charge par les services de protection varie entre 16 et 19 ans. Dans certaines provinces, le soutien peut être prolongé jusqu'à 21 ans, mais il n'est pas accessible à tous les jeunes. Parmi les jeunes ayant vécu l'expérience de l'aide sociale à l'enfance, nombreux sont ceux qui disent avoir été mal préparés à la transition entre l'environnement strictement réglementé des établissements résidentiels et l'indépendance à laquelle ils sont confrontés encore très jeunes. Leur départ met brutalement un terme aux liens qu'ils avaient créés, notamment avec leurs parents-substituts et les travailleurs sociaux, et ils se retrouvent sans le soutien d'un adulte ni accès à un réseau social sain et réconfortant. Bien souvent, personne n'a pris le temps de leur enseigner les connaissances pratiques élémentaires comme gérer de l'argent, s'inscrire dans une université ou faire une demande d'emploi, des compétences qui sont essentielles à l'autonomie. Le manque de soutien lors de ce passage à l'âge adulte pénalise les jeunes pris en charge par rapport aux autres jeunes qui peuvent souvent compter sur le soutien et l'aide de leur famille pour chercher un travail, poursuivre leurs études, se loger et tisser un réseau social.

Lors de la planification du placement d'un enfant ayant besoin d'une protection de remplacement, la recherche de la permanence doit constituer une priorité absolue. Le droit de l'enfant de grandir dans un environnement familial propice à son développement, lorsque sa famille naturelle ou adoptive ne peut pas remplir son rôle, est souvent négligé à l'endroit des jeunes pris en charge par les services de protection. L'adoption est une solution sous-utilisée au Canada. Peu de provinces ont investi dans la sensibilisation et la planification nécessaires pour rendre cette option viable. À cet égard, les jeunes font observer que la permanence ne doit pas se restreindre à l'adoption, qui n'est pas toujours la solution à privilégier ni une option réaliste; les autres options doivent être prises en compte faute de quoi les jeunes risquent d'être laissés à eux-mêmes. La nécessité d'envisager l'extension du placement ainsi qu'un système de mentorat a également été avancée, notamment le mentorat par des jeunes ayant eux-mêmes déjà vécu l'expérience du placement.

Certains jeunes déclarent que l'établissement ou le maintien de relations avec la famille devrait être considéré comme un droit. Selon eux, la famille s'étend au-delà des parents biologiques ou adoptifs, aux frères et sœurs, grands-parents, famille élargie, mentors, aînés et pairs. Des dynamiques familiales négatives, les changements de structures d'accueil, d'écoles et de travailleurs sociaux, des problèmes de santé mentale et ceux émotionnels non réglés, la stigmatisation et de médiocres habiletés sociales constituent notamment des obstacles qui privent les jeunes de bons réseaux de soutien. D'autres jeunes racontent qu'ils ont été exclus des activités de leur famille d'accueil, ce qui a engendré chez eux un sentiment d'anormalité et de rejet.

Protection contre la maltraitance et accès aux services de santé mentale

Des jeunes évoquent la négligence et la maltraitance auxquelles ils ont eu à faire face alors qu'ils étaient pris en charge par les services de protection de l'enfance. Certains disent avoir été enfermés dans leur chambre, séparés des membres de leur famille à titre de sanction, avoir eu moins de nourriture que les autres membres de la famille d'accueil, avoir été placés dans des foyers surpeuplés ou mis dans des situations dangereuses, avoir été traités différemment que les enfants biologiques au sein de leur famille d'accueil, et avoir été victimes d'intimidation sans avoir de recours. Un grand nombre d'entre eux ignorent comment faire appel à un avocat et quoi faire pour se défendre contre la maltraitance. Trop souvent, les travailleurs sociaux ou autres personnes responsables ne prennent pas leurs préoccupations au sérieux et certains jeunes craignent des représailles de la part des parents-substituts s'ils font appel à un avocat. Les jeunes font état d'un manque de contrôle de la qualité

des soins qui leur sont prodigués et racontent que certains, qui ont pâti des dysfonctionnements du dispositif de protection de l'enfance, ont eu des démêlés avec la justice et ont fini par faire face au système de justice pénale.

La tolérance de la loi canadienne à l'égard des châtiments corporels constitue un obstacle pour les travailleurs sociaux et les intervenants des services de protection de l'enfance soucieux de promouvoir auprès des parents et parents-substituts des approches plus efficaces en matière de discipline. Les pays où le droit de l'enfant à la liberté contre toutes les formes de violence, y compris les châtiments corporels, est garanti par la loi privilégient d'autres approches à la discipline, plus positives et plus efficaces.⁶⁸

Outre les inquiétudes liées à la sécurité physique, les jeunes soulèvent le problème du manque d'accès à des services de santé mentale appropriés, adaptés aux jeunes et dispensés en temps voulu. Ils pointent notamment du doigt la longueur des listes d'attente, le manque de choix en matière de traitement et l'inadéquation des services, qui sont adaptés aux adultes et non aux jeunes. Des études nationales montrent que les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance sont plus susceptibles que les autres de se voir prescrire des médicaments pour contenir leur violence. Ils font souvent l'objet de mauvais diagnostics et de surmédication parce que leurs « comportements » sont faussement interprétés comme des troubles mentaux. En raison des nombreux changements de structure d'accueil et du manque de formation des intervenants ou des parents-substituts, les jeunes pris en charge auxquels ont été prescrits des médicaments psychotropes sont inadéquatement suivis et leur traitement est rarement réévalué.⁶⁹ Par ailleurs, les parents-substituts ont davantage tendance à faire appel à la police, amenant ces jeunes à faire face à la justice pour des comportements qui, chez des enfants vivant dans des familles dites intactes, n'engendreraient pas les mêmes réactions.

Les politiques actuelles en matière d'évaluation et de protection de la santé mentale et émotionnelle des jeunes pris en charge devraient faire l'objet d'un examen à l'échelle nationale, notamment l'administration de médicaments pour les soins de santé mentale, et proposer des solutions de rechange. Il conviendrait également de définir les meilleures pratiques en matière de formation des parents-substituts, d'effectuer régulièrement des évaluations et d'élaborer des outils de suivi des cas individuels.

Accès à l'éducation

Les jeunes font état des nombreux obstacles qui perturbent leur rendement scolaire. Des études nationales révèlent que le risque de décrochage scolaire est deux fois plus élevé chez les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance que chez leurs pairs et qu'ils ont encore moins de chance d'obtenir un diplôme d'études postsecondaires. Les changements de structure d'accueil les obligent à s'adapter à de nouvelles écoles et à de nouveaux camarades, et nuisent à la continuité de l'éducation. De plus, la rigueur des politiques de protection de l'enfance rendent difficiles leur participation à des activités parascolaires.

Lorsqu'ils sortent des services de protection de l'enfance, les jeunes rencontrent de nombreux obstacles à la poursuite d'études postsecondaires, notamment le manque de ressources, la difficulté de gérer leur autonomie, le manque d'estime de soi, la pression à laquelle ils sont soumis pour terminer leurs études avant 21 ans et la stigmatisation. Le manque de connaissance des possibilités d'obtention de bourses d'études et de prêts étudiants, et le soutien limité des travailleurs sociaux viennent s'ajouter aux difficultés que rencontrent ces jeunes à gérer l'ensemble des facteurs nécessaires à la réussite scolaire.

Prévention

Partout au Canada, il convient d'accorder davantage d'attention aux mesures de prévention et d'intervention précoces. Les gouvernements, détenteurs d'obligations à l'égard des droits de l'enfant, ne peuvent pas considérer leur rôle comme un dernier recours. La Convention, qui reconnaît le rôle de la famille et les responsabilités des parents, met l'accent sur le devoir de l'État de soutenir les enfants et « leurs familles » afin de favoriser le développement et l'épanouissement de tous les enfants qui vivent sur son territoire. La prestation de services sociaux de prévention aux familles qui ont des enfants doit constituer une priorité absolue lors de l'élaboration des programmes sociaux et des budgets provinciaux et territoriaux.

Résumé

De façon générale, les jeunes réclament l'élaboration de politiques cohérentes et équitables à leur endroit ainsi qu'à l'endroit de leurs pairs et des enfants qui auront recours aux services de protection de l'enfance. Ils veulent également participer activement à la prise des décisions qui les concernent directement, à la mise en œuvre des changements systémiques et à l'élaboration des projets de formation des adultes qui travaillent avec des enfants pris en charge et avec le public. Ils veulent pouvoir partager leurs succès et leurs espoirs.

Pour ce faire, les jeunes recommandent que tous les intervenants, notamment les réseaux de jeunes pris en charge, les défenseurs des enfants et des jeunes, les organismes de protection de l'enfance et les représentants des gouvernements travaillent en étroite collaboration pour déterminer et mettre en œuvre des pratiques efficaces et conformes aux dispositions générales et spécifiques de la Convention relative aux droits de l'enfant.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Résoudre immédiatement le problème du financement inéquitable des services de protection de l'enfance destinés aux enfants des Premières Nations relevant de la compétence fédérale et prendre toute autre mesure nécessaire pour assurer un traitement équitable de tous les enfants autochtones par rapport aux enfants non autochtones.	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Organiser le plus rapidement possible une rencontre des ministres responsables des services sociaux des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (la dernière s'est tenue en 2006) et entreprendre un examen national des normes et des pratiques en matière de protection de l'enfance afin d'assurer un traitement équitable de tous les enfants et la protection de leurs droits conformément à la Convention, en accordant une attention particulière aux services de santé mentale. Pour ce faire, s'appuyer sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ainsi que sur les Observations générales n° 11 (droit de l'enfant	Ministère de la Justice du Canada Ressources humaines et développement des compétences au Canada Ministères provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux Défenseurs des enfants et des jeunes des provinces et des territoires, les réseaux de jeunes pris en charge et les organisations non gouvernementales œuvrant auprès des jeunes pris en charge dans la communauté doivent participer au processus d'examen

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
autochtone) et n° 13 (protection de l'enfant). Cet examen permettra de déterminer et de développer des pratiques efficaces en matière de protection, de formation et de suivi.	
Établir d'urgence un dialogue avec les dirigeants des communautés autochtones afin de trouver des moyens de réduire immédiatement la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance dans toutes les provinces. Attirer l'attention sur le fait que les enfants autochtones quittent les services de protection de l'enfance sans avoir d'attache à une « famille » substitut qui les soutienne. Poursuivre la mise en œuvre de pratiques à long terme et plus durables.	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Accorder une priorité absolue au critère de permanence lors de la planification d'un placement pour les enfants pris en charge et préparer la transition pour les jeunes qui quittent les services de protection sans aucune attache à une famille substitut ou à un réseau de soutien.	Ministères provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance Ministères provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance Affaires autochtones et Développement du Nord Canada Ressources humaines et développement des compétences au Canada
Procéder chaque année à des consultations provinciales, territoriales et nationales sur les droits et le bien-être des jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance.	Collaboration entre les réseaux provinciaux, territoriaux et nationaux de jeunes pris en charge, la CCDE, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, les défenseurs des enfants et des jeunes et les ministères provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance
Adopter une législation fédérale qui reconnaît le droit des enfants à voir leurs opinions prises en compte dans la prise des décisions qui les concernent et veiller à ce qu'elle soit appliquée à tous les enfants pris en charge dans toutes les provinces et tous les territoires	Ministère de la Justice du Canada Ministères provinciaux et territoriaux de la Justice
Informers les enfants pris en charge sur leurs droits, notamment le droit de demander une révision de leur plan de prise en charge, ainsi que sur les mécanismes de plaintes dont ils disposent et sur la façon d'avoir accès à un avocat.	Ministères provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Assigner un travailleur social à chaque jeune pendant au minimum un an afin de l'aider à effectuer la transition vers une vie indépendante.	Ministères provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance
Étendre les options de placement pour les jeunes qui poursuivent des études et élaborer des programmes afin de faciliter la préparation à une vie indépendante et la recherche d'un logement pour les jeunes de 16 à 24 ans. Fournir une aide financière et des mesures de soutien jusqu'à l'âge 24 ans aux jeunes qui ont quitté les services de protection de l'enfance afin qu'ils puissent poursuivre leurs études postsecondaires.	Ministères provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance
Renforcer la législation et les politiques afin de reconnaître le maintien des liens avec la famille élargie comme un droit et s'assurer que le contact avec la famille n'est jamais limité ou refusé à titre de sanction pour mauvaise conduite.	Ministère de la Justice du Canada
Réglementer l'administration des médicaments psychotropes et de contention chimique pour traiter les problèmes de santé mentale des jeunes, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie plus globale en matière de santé mentale des jeunes. Porter une attention particulière à l'utilisation de ces médicaments pour maîtriser le comportement des jeunes et en surveiller régulièrement l'administration.	Santé Canada; ministères provinciaux et territoriaux de la Santé

C PROTÉGER LES DROITS DE L'ENFANT IMMIGRANT ET DE L'ENFANT RÉFUGIÉ

Introduction

Au Canada, les enfants qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ne bénéficient pas de la pleine protection de leurs droits en raison de leur statut. Les enfants qui n'ont ni la résidence permanente ni la citoyenneté sont privés de nombreux droits économiques et sociaux, car l'accès à de nombreux services et l'admissibilité à ces droits sont étroitement liés au statut d'immigrant. Certains enfants citoyens canadiens font même l'objet de discrimination en raison du statut d'immigrant de leurs parents.⁷⁰ Les enfants immigrants et réfugiés subissent également les répercussions de politiques d'immigration qui ne sont pas adaptées aux enfants et qui ne respectent pas toujours les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'immigration

Entrée en vigueur en 2002, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* stipule pour la première fois l'obligation pour les décideurs de prendre en compte « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans une variété de contextes.⁷¹ La nouvelle loi stipule également que son interprétation et sa mise en œuvre « doivent avoir pour effet de [...] se conformer aux instruments internationaux portant sur les droits de l'homme dont le Canada est signataire »,⁷² ceci incluant bien évidemment la Convention relative aux droits de l'enfant.

Cette nouvelle loi est un pas dans la bonne direction, mais il reste encore de nombreuses lacunes à combler :

- La Loi demande qu'on tienne compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans quatre situations spécifiques seulement, contrairement à la Convention qui demande que ce soit le cas dans toutes les décisions concernant les enfants. Le gouvernement canadien soutient souvent devant les tribunaux que « l'intérêt supérieur de l'enfant » ne doit être pris en compte que dans les situations spécifiées par la Loi.⁷³
- Alors que la Convention stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une « considération primordiale », la Loi exige seulement qu'il soit « pris en considération ».
- Même s'il est tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, on constate une grande incohérence dans les décisions en raison de problèmes persistants au regard de la compréhension et de l'application de ce principe par de nombreux agents d'immigration. L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de considérations humanitaires est parfois confuse ou incomplète. L'intérêt supérieur de l'enfant peut être mal apprécié ou même totalement absent (particulièrement dans les décisions prises dans les bureaux des visas à l'étranger).⁷⁴

Détention des enfants

Contrairement à ce qu'affirment les troisième et quatrième rapports du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours suffisamment pris en compte en cas de détention.⁷⁵ En fait, des enfants, dont un grand nombre sont des demandeurs d'asile, sont régulièrement détenus au Canada, parfois pendant de nombreuses semaines, et pas seulement dans des circonstances exceptionnelles.

- Des enfants sont fréquemment détenus, même si aucune raison particulière ne justifie cette mesure. Parfois, d'autres solutions pourtant évidentes, comme rester avec un membre de la famille déjà installé au Canada, ne sont même pas envisagées, une fois que les enfants sont placés en détention, les agents d'immigration n'accordent pas toujours la priorité à la résolution de leur cas. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada a souvent critiqué le peu d'empressement des agents d'immigration à traiter ces cas.
- Des enfants sont parfois détenus de façon arbitraire pour des motifs d'identité, en raison d'une lacune dans la Loi. Celle-ci donne en effet au gouvernement le pouvoir de détenir des individus sous prétexte que l'identité de la personne n'a pas été établie de façon satisfaisante.⁷⁶
- Dans la pratique, même s'ils ne sont pas officiellement détenus, les enfants sont fréquemment placés en détention avec un parent, car c'est la meilleure ou la seule option possible. Dans la mesure où la loi ne mentionne pas l'intérêt supérieur de l'enfant parmi les facteurs à prendre en compte lors de la mise en détention des parents, les arguments fondés sur l'intérêt supérieur des enfants placés en détention, même ceux qui ne sont pas officiellement détenus, sont régulièrement rejetés.⁷⁷

« J'ai postulé pour un emploi en arrivant au Canada, mais on me demandait d'avoir une expérience de travail au Canada. Comment puis-je avoir une expérience au Canada si je n'ai pas d'emploi? Cela fait trois ans maintenant que je suis là, mais je n'ai toujours pas de travail. »

CCDE Consultation des jeunes, 24 août 2011

« Mes parents étaient des immigrants et l'une de leurs difficultés a été de trouver quelqu'un pour garder mon frère et moi pendant qu'ils cherchaient du travail. Ils n'avaient pas d'argent pour nous inscrire dans une garderie. Parfois, ils devaient nous laisser seuls à la maison, ce qui posait des problèmes de sécurité. Ce serait une bonne solution s'il existait des garderies gratuites pour les enfants d'immigrants et de réfugiés. »

CCDE Consultation des jeunes, 24 août 2011

Enfants séparés de leur famille

En 2003, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exprimé son inquiétude quant à l'absence, au Canada, d'une politique nationale à l'endroit des enfants non accompagnés demandeurs d'asile.⁷⁸ Il n'existe toujours pas aujourd'hui de politique, ni même de données fiables à cet égard. Le traitement de ces enfants varie beaucoup d'une région à l'autre du pays, en partie à cause des règles restrictives relatives à l'âge d'admissibilité appliquées par certains services provinciaux de protection de la jeunesse. Il n'existe pas non plus de procédure standard pour la désignation d'un représentant légal des enfants demandeurs d'asile. L'absence de politiques cohérentes concernant les enfants séparés augmente leur vulnérabilité face à la traite d'enfants. Le Canada manque également d'une politique claire pour s'assurer que les enfants ne sont pas replacés dans une situation susceptible d'être dangereuse pour eux.⁷⁹

Réunification avec la famille

En dépit des demandes répétées du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies au Canada de satisfaire à ses obligations, la réunification des enfants avec leur famille fait encore face à de nombreux problèmes et à des délais dont sont victimes des milliers de réfugiés et d'immigrants.

- Le traitement des demandes d'immigration relatives à la réunification des enfants avec leur famille prend parfois des années. À cet égard, les réfugiés font face à des attentes particulièrement longues, et d'une longueur disproportionnée dans certaines parties du monde. Au milieu de l'année 2009, le traitement de la moitié des demandes d'immigration de réfugiés concernant des personnes à charge au bureau des visas de Nairobi a pris plus de 23 mois, comparativement à une moyenne mondiale de 14 mois.⁸⁰ Depuis lors, le délai de traitement a encore augmenté à Nairobi et s'élève à 27 mois.⁸¹
- Un nouveau règlement excluant certains membres de la famille (117(9), (d), adopté en 2002) a eu des effets dévastateurs sur des enfants à qui la réunification avec leur famille a été refusée.⁸²
- La loi ne prévoit pas de mesures de réunification familiale pour les enfants réfugiés non accompagnés.⁸³
- En août 2004, le gouvernement a supprimé le traitement simultané des demandes concernant des personnes à charge par des demandeurs acceptés pour des motifs d'ordre humanitaire, ce qui signifie que des enfants, notamment les enfants séparés, doivent attendre plus longtemps avant d'être réunis avec leurs parents lorsque ces derniers ont été acceptés pour des motifs d'ordre humanitaire.⁸⁴

Apatridie

En 2009, les modifications apportées à la Loi sur la citoyenneté ont eu des conséquences positives et négatives pour les enfants. Des enfants nés de parents canadiens dans des hôpitaux aux États-Unis situés à proximité de leur résidence canadienne peuvent revendiquer la citoyenneté canadienne beaucoup plus facilement qu'auparavant. Toutefois, de nouvelles restrictions en matière de transmission de la citoyenneté canadienne augmentent le risque que des enfants de citoyens canadiens nés à l'extérieur du Canada soient apatrides, une situation qui contrevient au droit d'acquiescer une nationalité stipulé par l'article 7 de la Convention. Ces modifications, qui avaient pour but de renforcer la valeur de la citoyenneté canadienne, empêchent certains

enfants nés au Canada d'exercer leur droit fondamental à la nationalité. Ainsi, un enfant né à l'extérieur du Canada d'un parent canadien né à l'étranger de parents canadiens n'est pas automatiquement admissible à la citoyenneté canadienne. Dans de nombreux pays, les enfants de parents étrangers ne sont pas admissibles à la citoyenneté du pays où ils trouvent. Étant apatrides, ces enfants peuvent ne pas être en mesure de voyager et ne pas avoir accès aux services essentiels en raison de leur statut. Certains professionnels canadiens travaillant à l'étranger font face à ce problème. Les enfants des représentants du gouvernement ou du personnel militaire sont exemptés des restrictions imposées aux autres Canadiens, ce qui constitue un facteur de discrimination basé sur le statut professionnel des parents.⁸⁵

Le Canada n'a pas ratifié la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

Accès aux services

Les enfants qui arrivent au Canada comme immigrant reçu peuvent ne pas être immédiatement admissibles à la couverture des soins dans certaines provinces, notamment en Ontario, où la période d'attente est de trois mois. Les familles dont un enfant contracte une maladie pendant cette période doivent alors payer très cher, et souvent s'endetter à long terme, pour faire soigner leur enfant ou ne le font pas soigner, ce qui peut avoir des conséquences graves sur sa santé.

Tous les enfants qui arrivent au Canada comme immigrant reçu devraient bénéficier immédiatement de la couverture des soins de santé.

Enfin, dans toutes les provinces et tous les territoires, les enfants ont le droit, reconnu par la loi, d'être scolarisés même si leurs parents n'ont pas de statut d'immigrant au Canada. Toutefois, dans la pratique, certains parents rencontrent des difficultés lors de l'inscription de leurs enfants, craignent des répercussions s'ils déclinent leur identité dans une école locale et manquent d'information sur le droit de leurs enfants d'être scolarisés. Certains enfants se sont même vu refuser leur inscription.⁸⁶ La mise en œuvre de mesures telles que la formation du personnel de direction des écoles, l'élaboration de protocoles d'inscription appropriés et une sensibilisation du public permettrait de s'assurer que les enfants ne sont pas privés de leur droit à l'éducation en raison du statut de citoyen de leurs parents.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Intervenants responsables et principaux acteurs

Appliquer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions concernant les enfants en vertu de la Loi sur la citoyenneté. Suivre les directives établies, telles que les Directives du HRC sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant, définir des critères d'évaluation précis et mettre en œuvre des mesures de suivi afin d'assurer la cohérence de l'application du principe.

Citoyenneté et Immigration Canada

Dispenser une formation sur l'utilisation de ces directives à tous les agents d'immigration susceptibles d'être en contact avec des enfants. Traiter les cas concernant les enfants avec diligence.

Sécurité publique Canada

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Élaborer un processus d'examen automatique afin de s'assurer que les enfants ne sont placés en détention que dans des circonstances exceptionnelles, dans le respect de leur intérêt supérieur et lorsqu'il n'existe aucune autre solution.	Citoyenneté et Immigration Canada
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale concernant les enfants séparés de leur famille, comme il a été recommandé dans le second examen.	Citoyenneté et Immigration Canada
Assurer l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux à tous les enfants, quel que soit le statut de leurs parents. Dispenser aux prestataires des soins de santé et des services sociaux ainsi qu'aux administrateurs des écoles une formation sur leurs obligations juridiques. Amender la Loi sur la citoyenneté afin d'éviter que des enfants soient apatrides.	Citoyenneté et Immigration Canada Ressources humaines et développement des compétences Canada Ministères provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux
Amender la Loi sur la citoyenneté afin d'éviter que des enfants soient apatrides.	Citoyenneté et Immigration Canada

D CONCRÉTISER LES DROITS DE L'ENFANT HANDICAPÉ

Introduction

La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît expressément les droits de l'enfant handicapés. Elle garantit la protection universelle des droits de l'enfant ayant une déficience physique ou mentale et reconnaît (article 23) les besoins spéciaux de ces enfants. Au Canada, malgré les progrès accomplis, sur le plan de la législation, de la théorie et de la pratique, les droits de l'enfant handicapé ne sont pas toujours pleinement appliqués.

Le résumé ci-après fournit un aperçu de la situation des enfants handicapés au Canada et présente les recommandations énoncées dans un document de travail détaillé.⁹⁷ La mise en œuvre de mesures en la matière est essentielle, car les comportements d'exclusion ou d'intégration s'élaborent dès l'enfance.

Enfants handicapés au Canada

- On compte au Canada 202 350 enfants handicapés de moins de 15 ans. 57 pour cent d'entre eux souffrent d'incapacité légère à modérée et 43 pour cent d'incapacité grave ou très grave.
- Les enfants handicapés sont deux fois plus susceptibles que les autres enfants de vivre dans des ménages où la principale source de revenu est l'aide sociale.
- 19,1 pour cent des enfants handicapés vivent dans des ménages dont le revenu est inférieur au seuil de

faible revenu, comparativement à 13,4 pour cent chez les autres enfants.

- Les enfants handicapés sont surreprésentés dans les systèmes de protection de l'enfance provinciaux et territoriaux.
- Les enfants handicapés sont deux fois plus exposés à la violence et à la maltraitance que les autres enfants.
- Près de 55 pour cent des enfants handicapés qui ont besoin d'aide et d'appareils spécialisés n'y ont pas accès, la raison la plus souvent invoquée étant le coût.
- 40 pour cent des enfants handicapés font quotidiennement face à des difficultés.
- Parmi les parents qui rapportent avoir besoin d'une aide additionnelle, près des trois quarts (73,5 pour cent) disent qu'ils ne peuvent se la procurer en raison des coûts afférents.
- Plus d'un tiers des parents disent devoir financer personnellement l'aide dont ils ont besoin.
- 21,5 pour cent des familles affirment que les services ou les programmes de soins à l'enfance ont refusé de prodiguer des soins à leur enfant.
- En raison de l'incapacité de leur enfant, les parents déclarent :
 - o devoir diminuer leurs heures de travail (38,4 pour cent) ou modifier leur horaire de travail (36,5 pour cent);
 - o avoir refusé un emploi (26,4 pour cent);
 - o devoir quitter leur emploi (21,6 pour cent);
 - o avoir refusé une promotion (19,7 pour cent).
- Les mères sont les personnes les plus touchées par l'incapacité de leur enfant (64,1 pour cent).

Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies

En décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), ratifiée par le Canada en mars 2010. La CRDPH est le premier traité international ayant force d'obligation relatif aux handicapés. Elle marque un tournant dans la façon dont le handicap est perçu en l'envisageant sous l'angle des droits de l'homme et en l'inscrivant dans une approche de modèle social. La CRDPH favorise une meilleure compréhension du handicap et définit les mesures nécessaires pour assurer graduellement le respect des droits de l'enfant handicapé.

Violence et maltraitance, et droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement

Parmi les enfants victimes de maltraitance, les enfants handicapés sont représentés de façon disproportionnée. Selon les estimations, ces derniers sont deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les autres enfants. En dépit d'une baisse globale du taux d'homicides au sein de l'ensemble de la population, il semble qu'il y ait une augmentation des taux d'homicide et de filicide chez les personnes handicapées. On constate en outre une discrimination systémique à l'égard des enfants handicapés quant à l'égalité d'accès aux soins de santé, particulièrement à l'égard de ceux qui ont besoin d'un important soutien. La question de la qualité de vie est souvent au cœur de problèmes d'éthique complexes liés aux soins de santé des personnes handicapées. Ces jugements sont subjectifs et risquent d'induire une perception négative de la vie avec un handicap.

« J'ai entendu parler de parents qui paient un médecin pour qu'il pose un diagnostic d'incapacité mentale à leur enfant qui ne réussit pas bien à l'école; c'est une façon d'excuser son échec. »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

L'intégration, un apprentissage pour la vie

Les habitudes d'intégration de toute une vie s'établissent dès la petite enfance, au préscolaire, dans les classes et sur les terrains de jeux. Des études révèlent qu'une intégration précoce des enfants handicapés contribue à développer une plus grande faculté d'adaptation à l'âge adulte. Lorsque des enfants et des jeunes présentant un handicap grandissent et étudient avec leurs pairs, ils ont plus de chance de poursuivre leurs études, de trouver un emploi, d'avoir des revenus supérieurs au seuil de la pauvreté ainsi que de s'intégrer et de participer à la vie de leur communauté. Il arrive encore, toutefois, que certaines écoles ou commissions scolaires ou certains conseils scolaires séparent les enfants handicapés ou ne leur fournissent pas tout le soutien dont ils ont besoin.

Soutien aux familles

La Convention reconnaît que les enfants handicapés doivent recevoir de l'aide afin de pouvoir vivre au sein de leur famille et que les familles ont droit au soutien dont elles ont besoin pour élever leurs enfants à la maison. À cet égard, le Canada a mis en œuvre un certain nombre de mesures de soutien, mais il reste encore beaucoup à faire. Outre l'amélioration des services et du soutien aux familles pour répondre aux besoins spécifiques des enfants handicapés, l'une des meilleures façons d'aider les familles est de veiller à l'application des droits de ces enfants. L'accès aux services, aux soins de santé, à l'éducation, à des activités sportives et récréatives, contribue à aider les familles à faire en sorte que leurs enfants handicapés puissent mener une vie normale.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Interpréter les droits de l'enfant énoncés dans la Convention de façon à en assurer la cohérence avec les droits stipulés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Examiner l'ensemble des aspects des droits de l'enfant et élaborer les rapports conformément à la Convention à la lumière du handicap.	Tous les représentants de tous les paliers de gouvernement et organismes œuvrant auprès des enfants handicapés
Élaborer un protocole et une charte des droits des patients en collaboration avec des groupes de personnes handicapées afin d'éviter toute discrimination au regard de la prestation des soins de santé et de l'accès à un soutien médical.	Santé Canada
Procéder à une révision judiciaire de tous les cas de maltraitance et d'homicide à l'endroit des enfants handicapés, avec obligation de faire des recommandations pour une protection juridique et un traitement équitable.	Ministère de la Justice du Canada
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour promouvoir et soutenir le développement d'une éducation de qualité, et favoriser l'intégration conformément à l'article 24 de la Convention relative	Conseil des ministres de l'Éducation Ministères de l'Éducation provinciaux et territoriaux

Mesures à prendre

Intervenants responsables et principaux acteurs

aux personnes handicapées. Accorder notamment une attention particulière aux obstacles dressés par les conseils ou commissions scolaires pour exclure les enfants handicapés ainsi qu'aux méthodes disciplinaires utilisées dans les écoles, telles que l'isolement et la contention physique ou chimique.

Réviser les critères d'admissibilité pour les élèves handicapés afin de s'assurer que ces derniers bénéficient des mêmes possibilités de financement fédéral pour la poursuite d'études postsecondaires.

Ressources humaines et développement des compétences Canada
Ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation postsecondaire

« Je n'aime pas entendre les gens dire des choses comme "tu es retardé". Il faut changer ce terme. »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

E PROTÉGER LES DROITS DU JEUNE SOLDAT : RECRUTEMENT ET RÉINTÉGRATION

Introduction

Le Canada a été la première nation à ratifier le protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés en 2000. Conformément à l'article 1 du protocole, le Canada a amendé la Loi sur la défense nationale afin d'interdire le déploiement de toute personne de moins de 18 ans sur un théâtre d'hostilités. L'âge minimal du recrutement volontaire était de 16 ans, sous réserve du consentement des parents et d'une information complète des jeunes sur le service militaire.

« Les jeunes disent que le Canada ne devrait pas « recruter des enfants (âgés de moins de 18 ans)... promouvoir la guerre et la violence dans les écoles... glorifier la guerre aux yeux des enfants. »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

Recrutement actif de jeunes de moins de 18 ans

À la suite du premier rapport du Canada sur l'application du Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, ce dernier demande instamment au Canada d'augmenter l'âge minimal du recrutement volontaire et de recruter en priorité des jeunes plus âgés. Au cours des dernières années, le ministère de la Défense nationale a organisé une campagne de recrutement énergique

qui a contribué à accroître substantiellement les forces armées.⁸⁸ Le nombre des recrues de moins de 18 ans a toutefois diminué, comparativement aux derniers chiffres rapportés en 2007. Au 31 décembre 2010, le nombre de recrues de moins de 18 ans était de 52 dans la Force régulière et de 1167 dans la Force de réserve.⁸⁹ Le 5 juillet 2007, à titre de comparaison, la Force régulière comptait 139 recrues de moins de 18 ans et la Force de réserve, 194.⁹⁰

La première évaluation de l'application du PFCA (Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés) recommandait au Canada d'élaborer et de diffuser une version adaptée aux jeunes du Protocole facultatif afin que les jeunes puissent prendre une décision quant au recrutement en toute connaissance de cause. Avec le soutien financier du gouvernement, la CCDE, UNICEF Canada, et YOUCAN ont conçu une version du PFCA adaptée aux jeunes en anglais, français et langues autochtones qui a été distribuée à des groupes de la société civile, à des écoles et au MDN. Elle n'a toutefois pas été incluse dans la trousse standard que la Défense nationale remet aux jeunes dans le cadre des campagnes de recrutement.

Des inquiétudes persistent quant aux programmes de recrutement des jeunes autochtones ou à l'utilisation des locaux des écoles secondaires et à l'octroi de crédits de cours pour recruter des jeunes de moins de 18 ans. Parmi ces programmes figurent le programme Aboriginal Opportunities Leadership Year, le programme Bold Eagle, le programme Raven, le programme Black Bear et le programme d'enrôlement des Autochtones dans des Forces canadiennes. Le programme Aboriginal Opportunities Leadership Year, par exemple, offre un enseignement et des manuels gratuits aux postulants qui, autrement, ont un accès limité à l'éducation postsecondaire. Ces stratégies, dont l'objectif est d'accroître la diversité dans les forces armées, risquent toutefois d'influencer les jeunes à se joindre aux forces armées sans prendre leur décision en toute connaissance de cause. Les programmes de recrutement ciblés doivent s'assurer que les droits des jeunes autochtones socioéconomiquement défavorisés sont pleinement respectés et que d'autres possibilités de carrière leur ouvrant des horizons leur sont présentées.

Le programme Opération Connection du MDN a contribué à accroître le nombre de recruteurs dans le pays. Les écoles secondaires sont souvent sollicitées pour accueillir des forums de recrutement qui brossent aux jeunes de moins de 18 ans un tableau attrayant de la vie militaire, notamment les voyages dans le monde et la gratuité de l'éducation gratuite, mais omettent de les informer sur tous les aspects de la profession et ses impacts éventuels. Il n'existe pas de critères permettant de déterminer quels sont les renseignements dont doit disposer un jeune avant de signer son contrat en toute connaissance de cause.

En collaboration avec le conseil scolaire de certaines écoles secondaires, le MDN a élaboré des programmes d'apprentissage coopératif. Les étudiants peuvent obtenir des crédits de cours secondaires en joignant les rangs de la réserve militaire et en participant à ses programmes de formation, qui, dans certains cas, comportent une formation au maniement des armes, notamment la grenade et le fusil automatique.⁹¹ Le maniement des armes peut présenter des risques pour la sécurité et la violence de l'objet auquel est exposé le jeune pendant la formation risque d'avoir des conséquences émotionnelles et psychologiques. De surcroît, certains programmes proposent aux étudiants de remplir une demande d'enrôlement dans la Force régulière.

À l'âge de 16 ans, les jeunes peuvent s'inscrire au programme de formation des officiers de la Force régulière à titre d'élève-officier, offert par l'entremise du Collège militaire royal du Canada. Ce programme offre une formation militaire, une formation professionnelle et une attestation d'études universitaires. La gratuité de l'enseignement étant très attrayante, il convient de s'assurer que les jeunes sont bien conscients des obligations à long terme et des obligations financières qu'entraîne l'éducation.

Réhabilitation des enfants soldats

Dans l'affaire très médiatisée d'Omar Khadr, le Canada a été sommé d'appliquer l'article 6 du PFCA, qui exige la réintégration des enfants soldats au sein de la société. À l'âge de 11 ans, le jeune Omar Khadr quitte le Canada pour l'Afghanistan en compagnie d'un parent. À 15 ans, il est capturé par les forces armées américaines, accusé de meurtre, torturé et envoyé à Guantanamo Bay, où il est par la suite jugé par un tribunal militaire américain, sans application régulière de la loi ni considération spéciale pour sa qualité de mineur. Confronté à un procès injuste, Omar Khadr plaide coupable et, à 22 ans, il purge actuellement sa peine à Guantanamo Bay, en attendant les procédures d'appel. Tout au long de ce processus, le Canada a refusé de le considérer comme un enfant soldat et a refusé d'appliquer l'article 6 du PFCA. Bien que la Cour suprême du Canada ait déclaré que les droits d'Omar Khadr avaient été violés, notamment le manque d'attention à l'intérêt supérieur de l'enfant, le gouvernement a continué de refuser d'appliquer l'article 6.

Subséquemment, le ministre des Affaires étrangères du Canada a annoncé que le Canada cesserait de désigner les combattants de moins de 18 ans d'enfants soldats dans certains pays associés au terrorisme. Cette décision est une sérieuse atteinte à la protection des droits de l'enfant stipulée dans le PFCA.

Certains rapports ont récemment indiqué que le Canada avait déployé des enfants soldats en Somalie. Un engagement plus actif à l'égard des communautés touchées est nécessaire afin de prévenir un tel recrutement.

Traitement des détenus de moins de 18 ans en Afghanistan

En novembre 2010, la Société Radio-Canada a obtenu des documents secrets indiquant que le Canada avait détenu des enfants afghans, les avait interrogés et transférés ensuite dans une unité de sécurité afghane, qui avait été accusée de torture, et ce, sans avoir aucune assurance qu'ils seraient traités différemment en tant qu'enfants.⁹² L'information, obtenue en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, indique que selon les directives canadiennes, les jeunes devaient être remis à la Direction de la sécurité nationale à des fins d'interrogatoire plutôt que d'être immédiatement transférés à un organisme civil de protection de l'enfance. Un porte-parole du gouvernement canadien a déclaré que la responsabilité de protéger les droits de l'enfant incombait au gouvernement afghan.

En 2006, le Comité des droits de l'enfant avait recommandé que le Canada prenne des mesures pour protéger les droits des détenus de moins de 18 ans :

Le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que – lorsque des mineurs de 18 ans faits prisonniers dans des zones de conflit armé sont transférés à d'autres autorités nationales – il ne soit procédé au transfert que s'il y a tout lieu de penser que leurs droits fondamentaux seront respectés et pour autant que l'État partie ait la certitude que l'État d'accueil est disposé et apte à appliquer les Conventions de Genève. L'État partie devrait également fournir des informations précises à ce sujet dans son prochain rapport.⁹³

Toute l'information concernant ce qui est arrivé à ces enfants et les responsabilités afférentes devront être communiquées avant le prochain examen.

« Tu peux étudier quatre ans à l'université ou deux ans à l'école pour presque rien. Mais c'est un peu un piège parce que l'armée essaie de t'acheter en t'offrant une éducation. »

CCDCE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

Admission des anciens enfants soldats à titre de réfugiés

En raison des modifications apportées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés en 2002, les anciens enfants soldats ne sont plus admissibles au Canada à titre de réfugiés ou d'immigrants, même si les organismes qui travaillent auprès des jeunes estiment qu'une réinstallation au Canada, accompagnée d'un soutien local, servirait l'intérêt supérieur de ces jeunes, ce qui contrevient à l'article 7 qui exige que les États parties coopèrent à l'application des dispositions du PFCA.

Développement international

Par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international, le Canada appuie des programmes dans de nombreux pays, comme la Colombie et la République démocratique du Congo, afin de soutenir la mise en œuvre du PFCA. Le Canada continue également de travailler avec le « Groupe des amis sur les enfants et les conflits armés » à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité concernant les enfants et les conflits armés.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Recruter en priorité des jeunes de plus de 18 ans, cesser d'organiser des forums de recrutement dans les écoles secondaires et autres institutions qui accueillent des jeunes de moins de 18 ans, et mettre un terme aux programmes coopératifs qui donne des crédits de cours secondaires pour des programmes de formation militaire.	Ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes
Demander au Canada de rendre des comptes pour le non-respect du PFCA dans l'affaire Omar Khadr et insister pour que le pays répare dans toute la mesure du possible le tort causé en facilitant le retour d'Omar Khadr et l'accès de ce dernier à un programme de réintégration, en conformité avec les Principes de Paris relatifs à la réhabilitation des enfants associés aux forces armées.	Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
Fournir de l'information sur les mesures prises pour assurer la protection des détenus de moins de 18 ans en Afghanistan, à la suite des recommandations émises après la première évaluation de l'application du PFCA par le Canada.	Ministère des Affaires étrangères et ministère de la Défense nationale
Lancer un processus d'examen afin de s'assurer que les politiques en matière de défense, les politiques d'immigration relatives aux enfants qui participent à des conflits armés, les politiques en matière d'aide internationale et les politiques étrangères sont entièrement conformes au PFCA.	Vérificateur général du Canada



6 Droits de l'enfant et développement international

DROITS DE L'ENFANT ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a annoncé en mai 2010 le lancement d'une nouvelle stratégie intitulée « Assurer l'avenir des enfants et des jeunes », en remplacement du plan d'action quinquennal sur la protection de l'enfant (mis de l'avant dans les troisième et quatrième rapports combinés) expiré en 2005. Axée sur les enfants et les jeunes, la nouvelle stratégie s'articule autour de trois thèmes prioritaires pour l'ACDI : la santé des mères et des enfants, la qualité de l'éducation et un avenir sûr pour les enfants et les jeunes.

Alors que les dispositions de la Convention garantissent aussi les droits de l'enfant dans le domaine de la santé et de l'éducation, la stratégie de l'ACDI se cantonne au domaine de la protection de l'enfant. Les droits de l'enfant doivent être pris en compte dans les trois domaines prioritaires.

Une des lacunes de la stratégie est l'absence d'orientations explicites en matière de participation des enfants et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement. L'ACDI aurait pu en effet profiter de l'occasion pour renforcer les bonnes pratiques qui avaient été définies dans le Plan d'action précédent en matière de participation. Les enfants sont surtout vus comme des bénéficiaires de services et non comme des acteurs du développement. La stratégie ne mentionne pas non plus de mesures de renforcement des mécanismes d'application des droits de l'enfant dans les pays ciblés.

Outre l'absence d'une approche systémique, les mesures énumérées dans la stratégie et les résultats attendus sont très généraux. Afin d'assurer une reddition de compte effective, l'une des caractéristiques des approches fondées sur les droits, la stratégie doit préciser ses objectifs et établir des mécanismes permanents de suivi des progrès.

Bien que l'ACDI affirme que les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie sont conformes à la Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle adoptée par le Parlement en 2008,



ladite stratégie n'indique en rien dans quelle mesure elle est compatible avec les normes internationales en matière de droits de l'enfant, soit la deuxième disposition de la Loi. Elle ne fait aucunement mention de la Convention, n'en reconnaît pas les principes fondamentaux, notamment la participation, et ne comporte aucun mécanisme permettant d'assurer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, qui sont des éléments clés en matière de droits de l'enfant.

Au regard de la question plus large de l'aide internationale, le Canada n'honore toujours pas l'engagement d'attribuer 0,7 pour cent de son PIB à l'aide internationale. Le financement de l'aide internationale passera de 0,33 pour cent du PIB en 2010-2011 à 0,28 pour cent en 2014-2015.⁹⁴

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Intégrer les droits de l'enfant dans tous les aspects de la stratégie de l'ACDI en faveur des enfants.	Agence canadienne de développement internationale
Demander à l'ACDI de démontrer explicitement la compatibilité de sa nouvelle stratégie avec la Convention, notamment dans des domaines tels que l'éducation et la santé.	Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
Évaluer chacune des stratégies de l'ACDI mises en œuvre au Canada à la lumière des droits de l'enfant afin de s'assurer que ces derniers sont respectés dans tous les aspects du programme de développement.	Agence canadienne de développement internationale

NOTES EN FIN DE TEXTE

1. Statistique Canada. « Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires », *Le Quotidien*, Ottawa, Statistique Canada, 26 mai 2010, disponible au <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/100526/dq100526b-fra.htm>, consulté le 7 septembre 2011.
2. BATTLE, K. *A Bigger and Better Child Benefit: A \$5,000 Canada Child Tax Benefit*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, janvier 2008, disponible au www.caledoninst.org/Publications/PDF/668ENG.pdf, consulté le 7 septembre 2011.
3. Ces rapports sont détaillés dans la section sur le droit des enfants à la santé.
4. Pour plus de renseignements sur le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » et sa mise en œuvre au Canada, voir le rapport d'une conférence nationale interdisciplinaire commanditée notamment par la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant (CCDE) en 2009. Coalition canadienne pour les droits de l'enfant (CCDE). *L'intérêt supérieur de l'enfant : signification et mise en application au Canada* [en ligne], Ottawa, CCDE, 2009, disponible au www.rightsofchildren.ca, consulté le 7 septembre 2011.
5. Gouvernement du Canada. *Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance*, Gouvernement du Canada, 2000, http://www.unionsociale.gc.ca/eecd_f.html, consulté le 7 septembre 2011.
6. Pour plus de détails sur la participation des enfants, voir par exemple World Vision, *Children as Change Agents: Guidelines for child participation in periodic reports on the Convention on the Rights of the Child*. Mississauga, Ontario, World Vision Canada, 2007, disponible à [rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/Guidelines_for_Child_Participation_in_CRC_Reporting.pdf](http://www.rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/Guidelines_for_Child_Participation_in_CRC_Reporting.pdf) et à www.crin.org/docs/Guidelines_for_Child_Participation_in_CRC_Reporting.pdf, consulté le 20 septembre 2011. Plan, UNICEF, Aide à l'enfance, d'autres ONG et l'ACDI disposent de ressources sur les bonnes pratiques pour la participation des enfants dans leurs programmes de développement et élaboration des politiques.
7. Cour suprême du Yukon. « Ruling on the Child's Legal Rights to Be Heard », B.J.G. v. D.L.G., 2010 YKSC 44, 26 août 2008, disponible au www.yukoncourts.ca/judgements/supreme/2007/b_j_g_v_d_l_g_2010_YKSC_44.pdf, consulté le 11 septembre 2011.
8. Pour une analyse détaillée de la connaissance des droits de l'enfant, voir la section sur le sujet dans le présent rapport : « Connaissance des droits de l'enfant au Canada. »
9. PEARSON, Landon et Tara M. Collins. *Not There Yet: Canada's Implementation of the General Measures of the Convention on the Rights of the Child*. UNICEF-Innocenti Research Centre et UNICEF Canada, Florence, août 2009, disponible au www.unicef-irc.org/publications/pdf/canada_nty.pdf, consulté le 7 septembre 2011.
10. Pour une analyse plus poussée de la violence à l'encontre des enfants au Canada, voir le rapport de recherche de la CCDE, *Violence against Children* (en anglais seulement), Ottawa, CCRC, 2010, disponible au <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/working-document-violence-against-children-research-report.pdf>, consulté le 7 septembre 2011.
11. Pour plus de détails au sujet du sondage, voir la section du rapport : « Awareness of Children's Rights in Canada » (en anglais seulement).
12. UNICEF Canada, Save the Children et le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario. *Ce qu'ils voient, entendent et croient : Les jeunes parlent de la violence*, Toronto, 2006.
13. Nations Unies. *Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*, document des Nations Unies A/61/299, 29 août 2006, disponible au http://www.unicef.org/violencestudy/reports/SG_violencestudy_fr.pdf, consulté le 10 septembre 2011. Pour plus de détails au sujet du Canada, voir CCDE, *Violence against Children*, op. cit.
14. Voir CCDE. *Civil Society Report on Canada's Implementation of the Optional Protocol on the Sale of Children, Child Prostitution and Child Pornography*, (en anglais seulement), rapport de recherche, Ottawa, CCDE, 2010, disponible au rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/working-document-sexual-exploitation-research-report.pdf, consulté le 27 septembre 2011.

15. TAYLOR, C. & PETER, T., en collaboration avec McMINN, T.L., ELLIOTT, T., BELDOM, S., FERRY, A., GROSS, Z., PAQUIN, S. et SCHACHTER, K. *Every class in every school: The first national climate survey on homophobia, biphobia, and transphobia in Canadian schools*. Final report (en anglais seulement), Toronto, ON, Egale Canada Human Rights Trust, mai 2011. Disponible au www.egale.ca/EgaleFinalReport-web.pdf, consulté le 7 septembre 2011.
16. Statistique Canada. *Personnes ayant un faible revenu après impôt (en pourcentage, 2005 à 2009)* <http://www40.statcan.ca/102/cst01/famil19a-fra.htm>, consulté le 20 octobre 2011.
17. UNICEF Canada. *Child poverty in perspective: Considerations to define, measure and reduce child poverty and advance child well-being in Canada* (en anglais seulement), mémoire soumis aux membres du Parlement, Toronto, UNICEF Canada, 2010.
18. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). « Comparaison du bien-être des enfants dans les pays de l'OCDE », *Assurer le bien-être des enfants*, Paris, Éditions OCDE, 2009, p. 21 à 60.
19. Conseil national du bien-être social. « Revenus du bien-être social et prestations pour enfants », *Revenus de bien-être social 2006 et 2007*, Volume no 128, Ottawa, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, Hiver 2008, p. 83 à 90, disponible au <http://www.ncw.gc.ca/l.3bd.2t.1ils@-eng.jsp?lid=5&lang=fr>, consulté le 7 septembre 2011.
20. Statistique Canada. *Pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint : les statistiques de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires 2009-2010*, Ottawa, ministre de l'Industrie, 2010, http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/collections/collection_2010/statcan/85-228-X/85-228-x2011000-fra.pdf, consulté le 7 septembre 2011, p. 5 et 37.
21. Pour une analyse plus poussée de chacun de ces facteurs, consulter le rapport de recherche détaillé sur le travail des enfants. CCDE. *Protecting the Rights of Children in the Workplace* (en anglais seulement), Ottawa, CCDE, 2011, disponible au <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/working-document-workplace-exploitation-research-report.pdf>, consulté le 10 septembre 2011.
22. Pour une analyse détaillée, consulter le rapport de recherche complet préparé par le Bureau international des droits de l'enfant, en collaboration avec les autres membres de la CCDE. CCDE. *Civil Society Report on Canada's Implementation of the Optional Protocol on the Sale of Children, Child Prostitution and Child Pornography* (en anglais seulement), op. cit. Disponible sur le site Web de la CCDE au www.rightsofchildren.ca.
23. Chambre des Communes, Comité permanent de la condition féminine. *De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*, Ottawa, Communication Canada, février 2007, disponible au <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2738918&Language=F&Mode=1&Parl=39&Ses=1>, consulté le 7 septembre 2011, p. 6.
24. Chambre des Communes, Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage. *Le défi du changement : Étude des lois pénales en matière de prostitution au Canada*, Ottawa, Communication Canada, décembre 2006, disponible au <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&Parl=39&Ses=1&DocId=2599932&File=0&Language=F>, consulté le 7 septembre 2011, p. 10.
25. HECKMANN, J.J. « Skill Formation and the Economics of Investing in Disadvantaged Children » (en anglais seulement), *Science* 30, vol. 312, no 5782, juin 2006, p. 1900 à 1902.
26. Cette analyse de l'état actuel de la concrétisation des droits de l'enfant à la santé au Canada a été préparée par un groupe de travail formé de professionnels en matière de santé des enfants et de droit de l'enfant, comprenant Dr Sue Bennett, Dr Robin Williams, Dr Nicholas Steinmetz, Dr Lee Ford-Jones, Lee-Ann Chapman et Kathy Vandergrift. Voir le rapport de la CCDE. *Right to Healthy Living Conditions and Health Care When Needed* (en anglais seulement), Ottawa, CCDE, 2010, disponible au <http://www.rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/working-document-right-to-health.pdf>, consulté le 10 septembre 2011.
27. Conseil canadien de la santé. *Leur avenir commence maintenant : Des choix sains pour les enfants et les jeunes au Canada*, Toronto, Conseil canadien de la santé, juin 2006, disponible au http://www.healthcouncilcanada.ca/docs/rpts/2006/HCC_ChildHealth_FR.pdf ou à rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/their-future-is-now.pdf (en anglais seulement), consulté le 7 septembre 2011.
28. BUTLER Jones, Dr DAVID. *Rapport sur l'état de la santé publique au Canada, 2009, de l'administrateur en chef de la santé publique* : « Grandir sainement : Priorités pour un avenir en santé », Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2009, disponible au <http://www.phac-aspc.gc.ca/cphorsphc-respcacsp/2009/fr-rc/index-fra.php> et au rightsofchildren.ca/monitoring (en anglais seulement), consulté le 7 septembre 2011.
29. Société canadienne de pédiatrie. *En faisons-nous assez? Un rapport de la situation des politiques publiques canadiennes et de la santé des enfants et des adolescents*, Édition 2009, Ottawa, Société canadienne de pédiatrie, 2009, disponible au http://www.cps.ca/francais/defensedinterets/Rapport_Situation.pdf et au rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/are-we-doing-enough-cps-report.pdf (en anglais seulement), consulté le 7 septembre 2011.
30. RAPHAEL, Dennis, PhD. « The Health of Canada's Children: A four-part series », *Paediatric Children's Health*, volume XV, 2010, disponible au rightsofchildren.ca/monitoring (en anglais seulement), consulté le 7 septembre 2011.
31. HADDAD, Mary Jo (rédactrice en chef). *Healthcare Quarterly: Special Issues on Child Health in Canada*, 2010, Longwoods Publishing, 2010, disponible au www.longwoods.com/publications/healthcare-quarterly/21950 et www.longwoods.com/publications/healthcare-quarterly/22348 (en anglais seulement), consulté le 7 septembre 2011.
32. Agence de la santé publique du Canada. *Études canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants- 2008*, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 2010, p. 1 à 7, disponible au <http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/pdfs/nfnts-cis-2008-rprt-fra.pdf>, consulté le 7 septembre 2011.
33. Des chercheurs en sciences médicales et biologiques documentent le fait que les mauvais traitements à l'encontre de l'enfant ont des incidences profondes et durables sur les systèmes neurorégulateurs qui interviennent dans les maladies ainsi que sur le comportement social, de l'enfance jusqu'à la vie d'adulte. Il est important sur les plans médical, social et économique de comprendre cette question. Beaucoup de nos problèmes inextricables de santé publique découlent de comportements compensatoires, tels que le tabagisme, la suralimentation, la promiscuité sexuelle et l'usage d'alcool et de drogues, qui fournissent un soulagement partiel immédiat des problèmes émotionnels dus à des expériences traumatisantes vécues pendant l'enfance. Voir Lanius, R., E. Vermetten, C. Pain (rédacteurs), *The Impact of Early Life Trauma on Health and Disease: the Hidden Epidemic*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.
34. RAPHAEL, Dennis, PhD. « La santé des enfants canadiens. Partie I – La santé des enfants canadiens dans une perspective comparative » (en anglais seulement), *Journal de la société canadienne de pédiatrie*, Volume 15: 1, janvier 2010, p. 23 à 29, disponible au <http://www.pulsus.com/journals/abstract.jsp?sCurrPg=F&jnlKy=5&atlKy=9282&isuKy=894&spage=0&isArt=t&fromfold=>, et également au <http://rightsofchildren.ca/monitoring>, consulté le 8 septembre 2011.
35. UNICEF. *Les enfants laissés pour compte : Tableau de classement des inégalités de bien-être entre les enfants des pays riches*, Bilan Innocenti 9, Florence, UNICEF, Centre de recherche Innocenti, novembre 2010, disponible au [http://www.unicef.fr/userfiles/Bilan_Innocenti9\(1\).pdf](http://www.unicef.fr/userfiles/Bilan_Innocenti9(1).pdf), consulté le 2011.
36. BLACKSTOCK, Cindy, BRUYERE, Dawn et MOREAU, Elizabeth. *Rassemblés autour d'un rêve : Principes pour une nouvelle perspective sur la santé des enfants et des adolescents inuits, métis et des Premières nations*, 2006, disponible au <http://www.manyhandsonedream.ca/Francais/principe.pdf>, consultée le 8 septembre 2011.
37. Community Action Program for Children of Waterloo Region, *Le groupe de réflexion rurale 2005 : Comprendre les problèmes qui se posent aux familles des communautés rurales et éloignées*, Kitchener, Catholic Family Counselling Centre (Région de Waterloo), 2005, disponible au http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/rtt-grr-2005/pdf/rtt-grr-2005_f.pdf, consulté le 8 septembre 2011.
38. Voir CCDE, *Respect for Rights and Responsibilities in Education*, rapport de recherche, Ottawa, CCDE, 2011, disponible au <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/working-document-on-right-to-education-research-report.pdf> (en anglais seulement), consulté le 9 septembre 2011.
39. UNICEF Canada, Loi C-22 : *An Opportunity to Protect All of Canada's Children in a New Digital Generation* (en anglais seulement), présenté au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, Ottawa, UNICEF Canada, 16 février 2011.

40. RICHARD, Bernard. *Il devrait y avoir une loi : Les sauts périlleux de la vie privée des enfants au 21^e siècle*. Un document de réflexion à l'intention des Canadiens du Groupe de travail des commissaires à la vie privée et des défenseurs canadiens des enfants et des jeunes sur la protection des renseignements personnels des enfants en ligne, 19 novembre 2009, disponible au <http://www.gnb.ca/0073/PDF/Children'sOnlinePrivacy-f.pdf>, consulté le 11 septembre 2011.
41. Nations Unies, Comité des droits de l'enfant. *Examen des rapports présentés par les États parties, Observation finales du Comité des droits de l'enfant : Canada*, CRC/C/15/Add 215, Bureau du Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève, 27 octobre 2003, aléa 3, [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CRC.C.15.Add.215.Fr?Opendocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CRC.C.15.Add.215.Fr?Opendocument), consulté le 12 septembre 2011.
42. Supreme Court of British Columbia. *Pratten v. British Columbia (Attorney General)* (en anglais seulement), 2011 BCSC 656, 19 mai 2011, disponible au <http://www.canlii.org/en/bc/bcsc/doc/2011/2011bcsc656/2011bcsc656.html>, consulté le 11 septembre 2011.
43. Pour une analyse en profondeur, voir le rapport de recherche détaillé préparé par une équipe de défenseurs des droits de l'enfant qui travaillent auprès des jeunes aux prises avec la justice, sous la direction des organismes Justice for Children and Youth et Defence for Children-International Canada. CCRC, *Rights and Effectiveness in the Youth Justice System*, Ottawa, CCDE, 2011, disponible au <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/working-document-youth-justice-research-report.pdf>, consulté le 11 septembre 2011.
44. Les rapports sur l'analyse de fond et les travaux de recherche sont les suivants : L'association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance et la Coalition of Child Care Advocates of BC. *A Tale of Two Canadas: Implementing Rights in Early Childhood*, février 2011, disponible au <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/a-tale-of-two-canadas-implementing-rights-in-early-childhood.pdf>, (en anglais seulement), consulté le 11 septembre 2011; Gouvernement du Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, l'Agence de la santé publique du Canada et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. *Le bien-être des jeunes enfants au Canada - Rapport du Gouvernement du Canada 2008*, Ottawa, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2008, disponible au http://www.socialunion.gc.ca/well_being/2008/fr/page04.shtml et <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/early-child-development-government-report-2008.pdf>, consulté le 11 septembre 2011; Sénat du Canada, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. *Éducation et garde des jeunes enfants : Prochaines étapes*, Ottawa, Rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 2009, disponible au <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/402/soci/rep/rep05apr09-f.pdf> et au <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/early-childhood-senate-report.pdf>, avril 2009 (en anglais seulement), consulté le 11 septembre 2011; Diane Finlay, C.P., député et ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada. *Lettre à l'Honorable Art Eggleton, Président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, en réponse au rapport du sénat intitulé Éducation et garde des jeunes enfants : Prochaines étapes*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 19 novembre 2009, <http://parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/402/soci/rep/response05apr09-f.pdf> et <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/early-childhood-goc-response-to-senate-ecec-report-2009.pdf> (en anglais), consulté le 11 septembre 2011.
45. Gouvernement du Canada. *Le bien-être des jeunes enfants au Canada*, op. cit.
46. Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. *Éducation et garde des jeunes enfants : Prochaines étapes*, 2009, op. cit.
47. Voir, par exemple, Kershaw, Paul, PhD, Lynell Anderson, CGA, Bill Warburton, PhD, Clyde Hertzman, MD. 15 by 15: *A Comprehensive Policy Framework for Early Human Capital Investment in BC*. Vancouver, Human Early Learning Partnership, University of British Columbia, août 2009, disponible au <http://earlylearning.ubc.ca/media/uploads/publications/15by15-full-report.pdf>, consulté le 20 septembre 2011. On trouvera de plus amples renseignements sur l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance au www.earlylearning.ubc.ca (en anglais seulement), consulté le 20 septembre 2011.
48. BUTLER, Jones, Dr David. *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2008 : Grandir sainement – Priorités pour un avenir en santé*, op. cit.
49. UNICEF. *Les enfants laissés pour compte : Tableau de classement des inégalités de bien-être entre les enfants des pays riches*, op. cit.
50. BATTELE, K. *A Bigger and Better Child Benefit*, op. cit.
51. FINLAY, Diane, C.P. député et ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, *Lettre à l'Honorable Art Eggleton, Président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, en réponse au rapport du sénat intitulé Éducation et garde des jeunes enfants : Prochaines étapes*, op. cit.
52. BATTELE, K. *A Bigger and Better Child Benefit*, op. cit.; OCDE. *Assurer le bien-être des enfants*, op. cit.; UNICEF. *La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant : Tableau de classement des services de garde et d'éducation des jeunes enfants dans les pays économiquement avancés, Bilan Innocenti 8*, UNICEF, Centre de recherche Innocenti, Florence, 2008.
53. Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies. *Observation finales du Comité sur les droits de l'enfant : Canada*, op. cit.
54. Sénat du Canada, Comité sénatorial permanent des Droits de la personne. *Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives au droit de l'enfant, Rapport final du Comité sénatorial permanent des Droits de la personne*, Ottawa, Sénat du Canada, 2007, disponible au <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/391/huma/rep/rep10apr07-f.htm>, consulté le 11 septembre 2011.
55. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. *Observations finales du Comité pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes : Canada*, 2008. CEDAW/C/CAN/CO/7, Haut commissariat aux droits de l'homme, 7 novembre 2008, disponible au <http://www.universalhumanrightsindex.org/documents/826/1399/document/fr/pdf/text.pdf>, consulté le 11 septembre 2011
56. OCDE. *Assurer le bien-être des enfants*, op. cit.
57. UNICEF. *La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant - Tableau de classement des services de garde et d'éducation des jeunes enfants dans les pays économiquement avancés*, op. cit.
58. Voir le rapport de recherche détaillé pour une analyse plus approfondie de l'article 31 et ses incidences sur les enfants au Canada, préparé par les membres de l'International Play Association (Canada). CCDE. *Rapport de recherche intitulé Children's Right to Rest, Play, Recreation, Culture and the Arts*, Ottawa, CCDE, 2011, disponible au <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/working-document-on-right-to-play-background-research.pdf> (en anglais seulement), consulté le 11 septembre 2011.
59. Les rapports suivants comptent parmi les nombreux rapports officiels traitant de la situation des enfants autochtones au Canada : Bureau du vérificateur général du Canada, *Rapport de la vérificatrice générale à la Chambre des communes : chapitre 4, Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations – Affaires indiennes et du Nord du Canada*, Ottawa, Ministre des travaux publics et des Services gouvernementaux, 2008, disponible au www.oag-bvg.gc.ca, consulté le 11 septembre 2011; Bureau du vérificateur général du Canada, *Rapport de la vérificatrice générale à la Chambre des communes : chapitre 5, Affaires indiennes et du Nord du Canada – Le programme d'enseignement et l'aide aux étudiants de niveau secondaire*, Ottawa, Ministre des travaux publics et des Services gouvernementaux, 2004, disponible au http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200411_05_f_14909, consulté le 11 septembre 2011; Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits de l'enfant et des jeunes, *Les enfants et les jeunes au Canada : le Canada doit mieux faire, Énoncé de position*, 3 juin 2010, disponible par l'entremise des bureaux des défenseurs des droits de l'enfant, notamment sur les sites www.saskcao.ca/sites/default/files/pdfs/releases/CCPCYA_Statement_062310.pdf et www.rcybc.ca/Images/PDFs/Reports/Positionpourcent20Paperpourcent20Junepourcent2016pourcent20FINAL.pdf, consultés le 11 septembre 2011; Sénat du Canada, Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Chapitre 16 : Les enfants autochtones, dans Les enfants : des citoyens sans voix*, op.cit., p. 169 à 190; UNICEF Canada, *La santé des enfants autochtones : pour tous les enfants, sans exception*, Supplément canadien au Rapport *La situation des enfants dans le monde 2009*, Toronto, UNICEF Canada, 2009; Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (SSEFPN), *Jordan et Shannen : Des enfants des Premières Nations demandent que le Canada mette fin à la discrimination raciale à leur endroit*, soumis au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Ottawa (SSEFPN), 28 janvier 2011, disponible au www.fncaringsociety.com/fr/homewww.fncaringsociety.com, consulté le 11 septembre 2011. (D'autres rapports sur le bien-être et l'éducation des enfants autochtones sont disponibles au www.fncaringsociety.com/fr/homewww.fncaringsociety.com)

60. Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droit de l'enfant et des jeunes. *Les enfants et les jeunes au Canada : le Canada doit mieux faire*, op.cit., p. 6.
61. LAVALLÉ, Trudy L. « Honouring Jordan : Putting First Nations children first and funding fights second », *Paediatrics and Child Health*, Vol. 10, n° 9, novembre 2005, p.527, disponible au www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2722633/pdf/pch10527.pdf, consulté le 12 septembre 2011. Selon Cindy Blackstock, les conflits relatifs au non-respect du Principe de Jordan sont fréquents; Cindy Blackstock, PhD, est directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, et professeure agrégée à l'Université de l'Alberta, Courriel à Tara Collins, membre du conseil d'administration de la CCDE, 20 septembre 2011. À cet égard, Maurina Beadle a déposé une plainte à la Cour fédérale du Canada contre le Canada pour manquement à l'application du Principe de Jordan envers son fils Jeremy et le cas est actuellement devant la Cour fédérale. Pour de plus amples renseignements, *Pictou Landing Band Council and Maurina Beadle v. Attorney General of Canada* (en anglais seulement), Court File Number T-1045-11, June 24, 2011, disponible au www.fncfcs.com/sites/default/files/jordans-principe/docs/NoticeofApplication_Pictou_June2011.pdf, consulté le 20 septembre 2011.
62. Agence de la santé publique du Canada. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : Principales conclusions*, 2008, op.cit.
63. Ibidem, p.1 à 7.
64. Le National Youth in Care Network (Réseau national des jeunes pris en charge) est un organisme caritatif dirigé par des jeunes de 14 à 24 ans qui ont été ou sont sous la tutelle des services d'aide sociale à l'enfance, dont le but est de faire connaître les points de vue, les opinions et les droits de ses membres par l'entremise de la participation des jeunes, de la recherche et de la promotion et de la défense des droits.
65. Au total 280 jeunes ont participé à des consultations provinciales et territoriales et à une conférence nationale afin de proposer des recommandations et de promouvoir l'application des meilleures pratiques partout au Canada. Parmi les participants figuraient des jeunes entre 13 et 18 ans pris en charge par les services de protection de la jeunesse ainsi que des jeunes entre 19 et 24 ans ayant vécu l'expérience de l'aide sociale à l'enfance accompagnés par des intervenants des services à la jeunesse. Pour de plus amples renseignements, consulter le document de la CCDE *Right to family, identity and culture* (en anglais seulement), Ottawa, CCDE, 2011, disponible au www.rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/working-document-right-to-family-and-culture-research.pdf, ainsi que le rapport de recherche à paraître sur les droit de l'enfant pris en charge au www.youthincare.ca.
66. Assemblée générale des Nations Unies. *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, A/RES/64/142, 24 février 2010, disponible au www.un.org/depts/dhl/resguide/r64.shtml and daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/470/35/PDF/N0947035.pdf?OpenElement (ERREUR), consulté le 12 septembre 2011.
67. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. *Observation générale n° 13 (2011), article 19 : Droit de l'enfant à la liberté contre toutes les formes de violence*, CDE/C/GC/13, Genève, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 18 avril 2011, disponible au www.oijj.org/news_oijj_ficha.php?rel=SI&cod=313&pag=050300&id_ioma=fr.
68. DURRANT, J.E., R. ENSOM et la Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents, *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*, Ottawa, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents, 2004, disponible au www.cheo.on.ca/fr/home?mid=ww.cheo.on.ca/en/physicalpunishment, consulté le 12 septembre 2011 D'autres ressources concernant cette question sont disponibles sur le site Web du Comité pour l'abrogation de l'article 43 du Code criminel du Canada au www.repeal43.org.
69. LAMBE, Y. et R. McLennan, *Drugs In Our System : An Exploratory Study on the Chemical Management of Canadian Systems Youth*, (en anglais seulement) Ottawa, National Youth in Care Network (Réseau national des jeunes pris en charge), 2009, disponible au www.youthincare.ca/resources/show.cfm?id=19&t=1, consulté le 12 septembre 2011.
70. Par exemple, les parents dont le statut d'immigrant n'est pas en règle n'ont pas droit à la prestation fiscale pour enfants, même si l'enfant est citoyen canadien. Pour de plus amples renseignements sur l'admissibilité à la prestation fiscale, voir Agence du revenu du Canada « Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) au www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fra.html.
71. Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) 25(1) : Considérations d'ordre humanitaire, 28(2), (c) : Maintien du statut de résident permanent en dépit d'un manquement à l'obligation de résidence, 60: détention des mineurs, 67(1), (c) : Appel auprès de la Section d'appel de l'immigration (ex. : perte de la résidence permanente ou refus de Parrainage – Parent). Pour de plus amples renseignements sur la Loi, consulter le rapport du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), *Impact de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés sur les enfants*, Montréal, CCR, novembre 2004, www.ccrweb.ca/children.pdf, consulté le 12 septembre 2011.
72. Gouvernement du Canada, *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), S.C. 2001 c. 27 3(3), (f), disponible au www.laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.5/, consulté le 12 septembre 2011.
73. Par exemple, dans le contexte des renvois, le gouvernement avance fréquemment qu'il est acceptable de procéder au renvoi de personnes en l'absence d'une évaluation adéquate de l'intérêt supérieur des enfants concernés. Cette position se manifeste dans l'opposition fréquente du gouvernement aux demandes de la Cour fédérale de surseoir au renvoi d'une personne pendant l'étude d'une demande de maintien au Canada pour des motifs humanitaires, la seule demande dans le cadre de laquelle l'intérêt supérieur d'un enfant touché par le renvoi peut être prise en compte (voir à titre d'exemple : *Bonil Acevedo contre Canada*, 2007 FC 401; *Martinez contre Canada*, 2003 FC 1341). Voir aussi la section sur la détention ci-dessous et consulter le site du Conseil canadien pour les réfugiés au www.ccrweb.ca.
74. Le Conseil canadien pour les réfugiés, L'Église Unie du Canada et le Bureau international des droit de l'enfant, *The understanding and application of "Best Interests of the Child" in H & C decision-making by Citizenship and Immigration Canada*, (en anglais seulement), septembre 2008, disponible au www.ccrweb.ca/documents/BICreport.pdf.
75. Gouvernement du Canada, *Convention relative aux droits de l'enfant : troisième et quatrième rapports du Canada couvrant la période de janvier 1998 à décembre 2007*, 2010, paragraphe 102, disponible au www.pch.gc.ca/ddp-hrd/docs/crc-rpt3-4/102-fra.cfm, consulté le 12 septembre 2011.
76. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié ne peut libérer une personne placée en détention pour des motifs d'identité que lorsque le ministre estime que cette identité a été prouvée ou si la Commission estime que le ministre ne déploie pas tous les efforts raisonnablement requis pour l'établir, op. cit.
77. Pour de plus amples renseignements sur la détention des enfants, Voir Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), *La détention et l'intérêt supérieur des enfants*, Montréal, CR, novembre 2009, www.ccrweb.ca/files/detentionchildrenfr_0.pdf, consulté le 12 septembre 2011.
78. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Examen des rapports soumis par les États parties, Canada, 2003, op. cit., paragraphe 46.
79. Ibidem, 2003, paragraphe 47 : « Élaborer de meilleures lignes directrices opérationnelles et de politique générale en matière de retour dans le pays d'origine des enfants séparés qui n'ont pas besoin de protection internationale. » Le Guide de l'immigration indique simplement dans la section 27.7 que des dispositions doivent être prises avec des représentants de la famille ou des organismes gouvernementaux pour la réception de l'enfant, Citoyenneté et Immigration Canada, ENF 10 : Renvois, p.59, www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/enf/enf10-fra.pdf, consulté le 12 septembre 2011.
80. Conseil canadien pour les réfugiés, *Nairobi : Protection delayed, protection denied* (en anglais seulement), Montréal, CCR, octobre 2009, octobre 2009, www.ccrweb.ca/documents/Nairobireport.pdf, consulté le 12 septembre 2011.
81. Citoyenneté et Immigration Canada, « Information statistique : demandes d'immigration des réfugiés pour des personnes à charge traitées dans les bureaux des visas canadiens, du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009 », Ottawa, Citoyenneté et Immigration Canada, disponible au www.cic.gc.ca/francais/information/delais/index.asp, consulté à l'automne 2010. Citoyenneté et Immigration Canada ne publie plus en ligne de rapports détaillés sur le traitement des demandes.
82. Conseil canadien pour les réfugiés, *Séparés à jamais : les membres de la famille exclus* (R. 117(9)(d)), document d'information et études de cas, Montréal, CCR, avril 2008, www.ccrweb.ca/files/famexcluprofilsfr.pdf, consulté le 12 septembre 2011.

83. Les réfugiés dont le statut a été reconnu peuvent inclure leur conjoint et leurs enfants à charge dans leur demande de résidence permanente, qu'ils soient au Canada ou à l'extérieur du pays. Il n'existe aucune disposition pour que les enfants séparés puissent inclure leurs parents ou leurs frères et sœurs. Une fois qu'ils ont obtenu leur statut de résident permanent, ceux-ci doivent attendre d'avoir 18 ans pour avoir le droit de soumettre une demande de Parrainage-Parent. Le seul moyen de réunifier la famille dans ce cas est de faire une demande pour des motifs d'ordre humanitaire, une procédure extrêmement discrétionnaire, comme mentionné précédemment. Pour de plus amples renseignements, consulter le site du Conseil canadien pour les réfugiés au www.ccrweb.ca/fr/accueil.
84. Citoyenneté et immigration Canada. *Guide opérationnel IP 5*, « Demande présentée par des immigrants au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire », www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/ip/ip05-fra.pdf, consulté le 12 septembre 2011, section 16.1, p. 58 à 59.
85. Pour de plus amples renseignements, voir Conseil canadien pour les réfugiés, *Citoyenneté canadienne – conséquences des modifications*, février 2009, www.ccrweb.ca/documents/citoyennete09.html, consulté le 12 septembre 2011.
86. Community Social Planning Council of Toronto, « *The Right to Learn: Access to Public Education for Non-status Immigrants* », Toronto, Community Social Planning Council of Toronto, juin 2008, disponible au www.socialplanningtoronto.org/wp-content/uploads/2009/02/right_to_learn.pdf, consulté le 9 septembre 2011.
87. Un rapport de recherche détaillé sur la situation des enfants handicapés au Canada est disponible : CCDE, *Realizing the Rights of Children With Disabilities in Canada: Working Paper* (en anglais seulement), Ottawa, CCDE, 2011, au www.rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/children-with-disabilities-summary-document.pdf, consulté le 12 septembre 2011.
88. L'évaluation des programmes de recrutement du Canada a été effectuée avec l'aide de Samantha Ponting.
89. NADEAU, Darryl, fonctionnaire chargé des politiques, Direction de la politique des droits de la personne et de la gouvernance, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, courriel à Kathy Vandergrift, présidente de la Coalition canadienne pour les droit de l'enfant, Ottawa, 11 février 2010.
90. Ces chiffres sont les plus récentes données statistiques portées à la connaissance du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Nadeau, Darryl, fonctionnaire chargé des politiques, Direction de la politique des droits de la personne et de la gouvernance, ibidem.
91. CASH, Andrew, « Fast times at Machine Gun High : Stretched armed forces quietly lure high-schoolers with promise of credits and cash », *NOW Magazine*, vol. 25, n° 38, 25 mai 2006.
92. CBC News, « Canada's Handling of Young Afghan Detainees Queried », 28 novembre 2010, 23 h 09, disponible au www.cbc.ca/news/canada/story/2010/11/26/afghan-child-detainees.html, consulté le 12 septembre 2011.
93. Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, « Rapports présentés par les États parties en application de l'article 8 du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Observations finales : Canada », CRC/C/OPAC/CAN/CO/I (9 juin 2006), disponible à daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/425/41/PDF/G0642541.pdf?OpenElement, (ERREUR) consulté le 12 septembre 2011, paragraphe 11.
94. TOMLINSON, Brian, « Note d'information : Budget du gouvernement en matière d'aide internationale pour l'année 2010 plafonné à 5 milliards de dollars », Ottawa, Conseil canadien pour la coopération internationale, 4 mars 2010, disponible au www.ccic.ca/_files/fr/what_we_do/aid_2010-03_govt_freezes_aid_budget_f.pdf, consulté le 12 septembre 2011.



Ce rapport préparé par la Coalition canadienne pour les droits des enfants fait partie d'une démarche continue de suivi des progrès accomplis par le Canada en matière de respect, de protection et de réalisation des droits fondamentaux de l'enfant, soit les normes internationales en matière de traitement des enfants établies par la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Le Canada a ratifié la Convention en 1991. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies procédera à un examen des rapports des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'enfant en 2012.

Consultez le rapport au

<http://rightsofchildren.ca/monitoring>